

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 14 avril 2017

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 14 AVRIL 2017 À 09H30

2017-187	RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN "PLAN PISCINES" MÉTROPOLITAIN - APPROBATION - AUTORISATION	15
2017-188	MARCHÉS PUBLICS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS D'IMPRESSION - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE SUR LE PÉRIMÈTRE DU GROUPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	21
2017-189	CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT 2015-2017 - ADAPTATION DES CONTRATS - DÉCISION - AUTORISATION	24
2017-190	BORDEAUX - RESTRUCTURATION DU DÉPÔT DE BUS DE LESCURE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	26
2017-191	RÉSEAU TBM - DESSERTE DE LA FOIRE INTERNATIONALE DE BORDEAUX DU 20 AU 28 MAI 2017 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - DÉCISION - AUTORISATION	31
2017-192	PARC DE STATIONNEMENT DES GRANDS HOMMES - ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DÉNOMMÉE "ASSOCIATION SYNDICALE DU MARCHÉ DES GRANDS HOMMES" - REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	35

2017-193	VALORISATION DU PÉRIMÈTRE FLUVIAL MÉTROPOLITAIN - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS FLUVIAUX AUX ACTEURS NAUTIQUES LOCAUX - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	38
2017-194	BORDEAUX MÉTROPOLE - TRANSFERT COMPÉTENCE TOURISME - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DES ÉQUIPEMENTS RELATIFS AU TOURISME FLUVIAL DES COMMUNES D'AMBÈS, DE LORMONT, DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND ET DE SAINT-VINCENT -DE-PAUL AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE. TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS - TRANSFERT DES CONTRATS - DÉCISION - AUTORISATION	41
2017-195	ÉTUDE DE PRÉFIGURATION COPERNIC POUR LA CRÉATION D'UN TIERS LIEU - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	44
2017-196	SOLITAIRE DU FIGARO/URGO ET BORDEAUX FÊTE LE FLEUVE 2017 - PARTENARIATS ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTIONS	48
2017-197	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION NOUVELLE-AQUITAINE 2017-2020 - PROGRAMME D'ACTIONS SPÉCIFIQUES 2017 - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	56
2017-198	TOURNOI ATP PRIMROSE-ANNÉE 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	60
2017-199	SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL) OBJECTIF AQUITAINE - ANNÉE 2017 - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION FORUM SMART CITY - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	66

2017-200	CARBON-BLANC - ÉCOLE DES ENTREPRENEURS ET DES CHEFS D'ENTREPRISES (EDECE) ET PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU BRIGNON -SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EDECE ET PÉPINIÈRE DU BRIGNON - DÉCISIONS - AUTORISATIONS	70
2017-201	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - FESTIVAL DE L'AIR ET DE L'ESPACE 2017 DU 16 AU 21 MAI 2017 - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	79
2017-202	AQUITAINE ACTIVE - FINANCEMENT DU PLAN D'ACTIONS 2016 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 29 AVRIL 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	83
2017-203	AQUITAINE ACTIVE - PROGRAMME D'ACTIONS 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	85
2017-204	CAISSE SOCIALE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (CSDL) - PROGRAMME D'ACTIONS 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	93
2017-205	ASSOCIATION TERRITOIRES ET INNOVATION SOCIALE (ATIS) - LA FABRIQUE À INITIATIVES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	97
2017-206	ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE) - SUBVENTION 2017 SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ACTION SPÉCIFIQUE CRÉAJEUNES - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	103

2017-207	CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS) NOUVELLE-AQUITAINE - PROGRAMME D'ACTIONS 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	109
2017-208	COOP'ALPHA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI - PROGRAMME D'ACTIONS 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	115
2017-209	COOP & BAT - COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI DÉDIÉE AUX MÉTIERS DU BÂTIMENT ET DE L'ÉCOCONSTRUCTION - PROGRAMME D'ACTIONS 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	119
2017-210	3ÈME PHASE DU TRAMWAY - EXTENSION DES LIGNES C, CONSTRUCTION DE LA LIGNE C ET ALLONGEMENT DES QUAIS COURTS DES STATIONS EXISTANTES DE LA LIGNE C EN CENTRE VILLE DE BORDEAUX - TRAVAUX DE DÉPLACEMENT ET DE PROTECTION DES RÉSEAUX - AVENANT À LA CONVENTION AVEC ENEDIS - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	124
2017-211	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - MARCHÉ N°130188 U (SYS301 LOT 2) - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	128
2017-212	COTISATIONS/ADHÉSIONS AUX ORGANISMES - ANNÉE 2017 - DÉLIBÉRATION CADRE - DÉCISION - AUTORISATION	131
2017-213	EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE POUR LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS FLUVIAUX DE BORDEAUX MÉTROPOLE - BUDGET PRIMITIF - DÉCISION - ADOPTION	135

2017-214	MERIGNAC - SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SIS, 27 CHEMIN DU PAGNEAU - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3.823.448 € DES TYPES PLAI ET PLUS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	140
2017-215	LE HAILLAN - SA D'HLM MÉSOLIA - RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE "ANTARÈS" COMPRENANT 23 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SISE, RUE GÉRARD PHILIPPE - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 610.153 € DE TYPE PAM AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION.	143
2017-216	MERIGNAC - SA D'HLM MÉSOLIA - RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE "SALAMANDRE" COMPRENANT 120 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SISE, SQUARE DE LA DEVÈZE - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1.191.740 € DE TYPE PAM AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION.	145
2017-217	AMBARES-ET-LAGRAVE - SA D'HLM LOGEVIE - RÉHABILITATION DES 75 LOGEMENTS INDIVIDUELS DE L'EHPA "LE MOULIN" SITUÉ 42, AVENUE JULES FERRY - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2.973.525 EUROS, DES TYPES PAM ET PAM AMIANTE, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	147
2017-218	TALENCE - SA D'HLM MÉSOLIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL LOCATIF, SIS, 63 RUE RENÉ GOBLET - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 129.723 € DE TYPE PLAI AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	149

2017-219	MERIGNAC - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - RÉHABILITATION DES 77 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE LA RÉSIDENCE "ROBINSON" SITUÉE RUE DU LANGUEDOC - EMPRUNT DE 1.784.402 EUROS, DE TYPE PAM, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	151
2017-220	BORDEAUX - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 69 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, "GINKO", ÎLOT A2.2, AVENUE MARCEL DASSAULT, RÉSIDENCE "NÉRÉE" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 8.747.947 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	153
2017-221	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE DU DOCTEUR YERSIN - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4.437.947 EUROS, DES TYPES PLS ET CPLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	156
2017-222	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, "GINKO", ÎLOT C2.2, AVENUE DES 40 JOURNAUX - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3.253.657 EUROS, DES TYPES PLS ET CPLS, AUPRÈS DE LA CDC	158
2017-223	BORDEAUX - SACP D'HLM AXANIS - CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, RUE DU COMMERCE - EMPRUNT DE 1.900.000 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	160

2017-224	MERIGNAC - SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, 40 AVENUE DU GÉNÉRAL CASTELNAU - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.614.776 € DES TYPES PLAI ET PLUS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	163
2017-225	BORDEAUX - SA D'HLM VILOGIA - ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT LOCATIF SOCIAL DE 30 LOGEMENTS COLLECTIFS, RUE BLANQUI, RÉSIDENCE "VILLAPOLLONIA" - EMPRUNTS DE 1.062.615 EUROS, DE TYPE PLS, AUPRÈS DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, ET DE 840.944 EUROS, AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	166
2017-226	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	169
2017-227	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, BORDEAUX MÉTROPOLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX - AUTORISATION	171
2017-228	RECOURS À DES AGENTS NON-TITULAIRES - DÉCISION - AUTORISATION	174
2017-229	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DU CONSEIL DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES - ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE MANAGEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - DÉSIGNATION	177
2017-230	SOUTIEN À L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - LOCAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE INTER-UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	180

2017-231	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE - DÉSIGNATION - AUTORISATION	183
2017-232	BORDEAUX - INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION RENFORCÉ SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE CONFIEE À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) IN CITÉ - DÉCISION - AUTORISATION	186
2017-233	BRUGES - ACQUISITION DE LA PARCELLE COMMUNALE SIS RUE ANDRÉ SARREAU CADASTRÉE AA 126 - DÉCISION - AUTORISATION	190
2017-234	LE TAILLAN-MÉDOC - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN AK N°23 SISE 51 BIS, CHEMIN DU FOUR À CHAUX D'UNE CONTENANCE DE 35 M² - DÉCISION - AUTORISATION	193
2017-235	CENON - RUE CLÉMENT ADER - CESSION DES TERRAINS NUS CADASTRÉS AN 246-247-250, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 933 M² ENVIRON - DÉCISION - AUTORISATION	195
2017-236	LE HAILLAN - CESSION À LA COMMUNE DU TERRAIN NU SIS RUE DE LOS HEROS ET RUE BEL AIR CADASTRÉ AR 50 POUR 5 236 M² - DÉCISION - AUTORISATION	197
2017-237	BORDEAUX-LAC - PROJET 50 000 LOGEMENTS - PHASE 3 RUE RENÉ CASSIN ET RUE DES GENÊTS - CESSION DE TERRAINS À LA SOCIÉTÉ EIFFAGE IMMOBILIER ATLANTIQUE - DÉCISION - AUTORISATION -	200

2017-238	LORMONT - FIL VERT - PARC DES COTEAUX - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	203
2017-239	PESSAC - PRINTEMPS DU BOURGAILH 13E ÉDITION - DU SAMEDI 15 AVRIL AU DIMANCHE 16 AVRIL 2017 - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - DÉCISION - AUTORISATION	206
2017-240	ASSOCIATION ECOSITE DU BOURGAILH - SUBVENTION TRIENNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION : 2017 - 2018 - 2019 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	209
2017-241	PROJET DE VOIRIE SUR ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR AVENUE DE LA PRAIRIE / AVENUE DU MOULINAT / AVENUE DE L'ORÉE DU BOIS - AVRIL 2017 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	215
2017-242	BORDEAUX - PROJETS DE VOIRIE SUR DIFFÉRENTS CHANTIERS - RÉNOVATION GÉNÉRALE - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	217
2017-243	PONT JEAN-JACQUES BOSC - DÉVIATION DE RÉSEAUX - CONVENTION AVEC RTE (RÉSEAU DE TRANSPORTS D'ÉLECTRICITÉ) - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	219
2017-244	BORDEAUX BÈGLES FLOIRAC - PONT JEAN-JACQUES BOSC - AVENANT À LA CONVENTION DE TRAVAUX RELATIFS À LA DÉVIATION DE LA CANALISATION TIGF (TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE) - DÉCISION - AUTORISATION	221

2017-245	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - MÉRIGNAC - SECTEUR CHEMIN LONG / MÉRIGNAC SOLEIL - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES ÉTUDES ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	225
2017-246	BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BASTIDE NIEL - GROUPE SCOLAIRE HORTENSE - CONVENTION DE COMAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX - MODALITÉS DE RÉALISATION ET DE FINANCEMENT - APPROBATION - AUTORISATION	229
2017-247	BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BASTIDE NIEL - CESSIION DES TERRAINS APPARTENANT À BORDEAUX MÉTROPOLE À LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) BASTIDE NIEL, AMÉNAGEUR - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2017/57 - DÉCISION - AUTORISATION	234
2017-248	BORDEAUX - GINKO - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DU CONCÉDANT (CRAC 2015) - DÉCISION - APPROBATION	237
2017-249	AVENANT AUX DISPOSITIFS MÉTROPOLITAINS D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, VÉLOS PLIANTS, VÉLOS CARGOS AVEC OU SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, DE TRICYCLES POUR ADULTES AVEC OU SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	245
2017-250	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) IN CITÉ- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS - MODIFICATION - DÉCISION - AUTORISATION	248

2017-251	CONVENTION CAISSE D'AVANCE POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CARTTE) PROCIVIS POUR L'AVANCE DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) ET DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	250
2017-252	CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX - SOLLICITATION D'UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) LOI VIVIEN AU BÉNÉFICE D'IN CITÉ 49 COURS DE L' ARGONNE À BORDEAUX PARCELLES DU 214 ET DU 215 - DÉCISION - AUTORISATION	254
2017-253	ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE VILLES AMIES DES AÎNÉS (RFVAA) - DÉSIGNATION - DÉCISION - AUTORISATION	257
2017-254	LE HAILLAN - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE "JALLEPONT" SISE ALLÉE DE JALLEPONT - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DE L'AIRE D'ACCUEIL AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ - DÉCISION - AUTORISATION	261
2017-255	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION INGÉNIERIE EN FAVEUR DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS EN HABITAT PARTICIPATIF - LISTE DES OPÉRATIONS RETENUES - DÉCISION - AUTORISATION	263
2017-256	CHARTRE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	266
2017-257	LA RONDE DES QUARTIERS - ANNÉE 2017 - SUBVENTION POUR UNE ACTION SPÉCIFIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	270

2017-258	MARATHON 2017 - RENFORT DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ - AVENANT À LA CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	273
2017-259	INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMATIQUE (INRIA) - CONFÉRENCE INTERNATIONALE SCRATCH - DÉCISION - AUTORISATION	282
2017-260	ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR LE RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND - COFINANCEMENT ETAT - DÉCISION - AUTORISATION	286

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 14 avril 2017	

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-187

Règlement d'intervention en vue de la mise en œuvre d'un "Plan piscines" métropolitain - Approbation - Autorisation

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération-cadre 2011/0511 du 8 juillet 2011 sur l'évolution des compétences de notre établissement posait deux axes d'intervention possibles dans le domaine sportif :

« - soit en faveur des opérations qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité de la métropole, ce qui correspond d'une part, à la réalisation ou à la mise aux normes d'équipements structurants afin de permettre l'accueil de compétitions internationales ou a minima nationales, qu'il s'agisse de disciplines populaires ou plus rares, et d'autre part, à la réalisation d'équipements sans équivalent sur le territoire de la Métropole.

- soit en faveur des opérations constitutives d'une offre sportive d'agglomération selon un principe de solidarité territoriale et d'égalité d'accès des habitants aux services publics, ce qui conduirait à combler les déficits d'équipements les plus importants dans les disciplines dont la pratique est assez répandue, dans une logique de maillage du territoire. »

Afin de répondre au second axe, Bordeaux Métropole a confié à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) la production d'un diagnostic mettant en évidence un état des lieux des piscines sur le territoire métropolitain, assorti de propositions d'intervention permettant de mettre en œuvre un « Plan Piscines », conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la délibération n°2016/0717 du 2 décembre 2016.

1) Diagnostic de l'état existant

L'offre actuelle en m² de plan d'eau de piscine, hors projet en cours, est de 13 189 m², soit 0,018m²/habitant. Toutefois, cette offre doit être pondérée par l'ouverture des bassins d'été (3 mois sur 12). En supprimant ces bassins, l'offre s'établit à 9 694 m², soit 0,013 m²/habitant.

L'objectif du « savoir nager » pourrait être atteint avec cette offre mais pour ce faire, toutes les piscines devraient être affectées exclusivement aux scolaires pendant les heures d'ouverture des écoles, ce qui ne permettrait pas de répondre à l'importante demande des autres catégories de publics. De plus, cette approche

uniquement quantitative ne tient pas compte du maillage de l'offre sur le territoire et des temps de transport qu'il est impératif de prendre en considération.

Selon la Fédération française de natation, l'offre nécessaire pour répondre à la fois aux besoins des scolaires, des clubs et du grand public se situe en moyenne entre 0,017 et 0,020 m²/habitant. Le territoire est donc en déficit de m² de plan d'eau, sans compter les fermetures actuelles ou à venir au regard du vieillissement des équipements existants.

2) Recensement des projets sur le territoire

Le recensement auprès des communes de la métropole, prenant en considération les opérations d'ores et déjà programmées, a permis d'identifier 13 projets :

- 8 nouvelles piscines à Ambarès, Blanquefort, Bruges, Cenon, Eysines/Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont et Mérignac (métropolitain) ;
- 5 rénovations à Ambès, Bordeaux, Carbon-Blanc/Bassens, Floirac et Talence.

Ces projets sont à des stades d'avancement différents. Certains en sont à la phase de faisabilité, d'autres au stade du concours, voire déjà engagés dans la phase de consultation des entreprises. D'autres opérations sont également achevées et ne pourront bénéficier du nouveau dispositif, à moins que de nouveaux aménagements soient programmés sur l'équipement, comme c'est le cas à Floirac, où les locaux techniques de la piscine devraient être réaménagés prochainement.

A ces initiatives publiques, s'ajoute celle de Bordeaux Paludate, projet privé qui comprend la réalisation d'un bassin de 25 m pour 6 lignes d'eau et qui sera ouvert au public en 2020 ou 2021.

L'ensemble des projets, intégrant celui d'initiative privée, représente un montant d'investissement conséquent, d'environ 100M€ HT en coût d'opération (valeur 2016).

3) Analyse des projets au regard des besoins en surface de plan d'eau et en réponse à un maillage territorial cohérent

L'analyse approfondie proposée démontre que la mise en œuvre publique ou privée de ces nouveaux équipements permettrait :

- d'une part, de répondre à terme aux besoins de surface de plan d'eau, en passant d'un état existant compris entre 0,013m² et 0,018m²/habitant à un état projeté compris entre 0,018 et 0,023 m²/habitant,
- d'autre part, de garantir un maillage cohérent sur le territoire offrant une accessibilité aisée pour l'ensemble des habitants de la métropole, avec une piscine à moins de 10 minutes pour chacun.

Par ailleurs, le recours à un plan d'eau temporaire «mutualisable» répondant aux besoins pendant la période des travaux et réutilisable en bassin définitif sur un site à déterminer est également à l'étude. Ce dispositif reste toutefois soumis à des questions de portage juridique et financier à explorer.

Conformément aux éléments communiqués à l'occasion du Conseil du 2 décembre dernier, il est proposé un règlement d'intervention permettant de soutenir financièrement ces initiatives publiques conditionnant ce maillage territorial.

4) Proposition de règlement d'intervention

L'attribution du fonds de concours d'investissement du plan piscines poursuit les objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil dans les piscines ;
- soutenir le développement de l'offre en m² de plan d'eau ;
- favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires ;
- proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la Métropole.

Le règlement aura pour objectif d'encadrer l'octroi de fonds de concours d'investissement à destination des communes de la Métropole, ayant pour objet la construction, l'aménagement et la rénovation des piscines publiques. Il déterminera les dépenses « subventionnables » et les procédures mises en œuvre pour le versement des fonds de concours d'investissement métropolitains.

Pourra donc être éligible, tout projet d'initiative publique communal ou intercommunal du territoire métropolitain visant à créer ou à maintenir des surfaces de plan d'eau en faveur du développement de la natation et de l'apprentissage de la nage, qu'il ait été recensé ou pas dans le cadre des 13 projets précités. Concernant le(s) projet(s) métropolitain(s), la part communale correspondant à l'assiette « subventionnable » du présent dispositif sera déduite de ce fonds.

A partir de l'adoption du règlement d'intervention, toute demande de fonds de concours métropolitain devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services de la Métropole avant le 31/12/2019, dans la limite d'un projet par équipement et par commune.

a) Conditions réglementaires et financières

L'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour financer la réalisation d'un équipement, que des fonds de concours puissent « être versés entre la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- avoir pour objet de financer la réalisation ou la rénovation d'un équipement ;
- prendre des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et du/des conseils municipaux concernés ;
- ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (sachant que le maître d'ouvrage devra supporter a minima 20 % du montant total de l'ouvrage).

En outre, dans la mesure où les opérations de construction/rénovation/aménagement d'équipements sportifs sont soumises à TVA, celle-ci sera récupérée par voie fiscale. Elle ne constitue donc pas une dépense financée par le bénéficiaire et le montant du fonds de concours sera donc calculé sur le HT.

Il convient de rappeler qu'en application de la délibération du 2 décembre 2016, le fonds « piscines » de 20 M € est composé :

- de la part de l'autorisation de programme votée au titre du « Règlement d'intervention Sport » de 2015 et affectée au financement des projets de piscines pour 8 M€ ;
- et d'une nouvelle autorisation de programme adoptée dans la programmation budgétaire pluriannuelle pour 12 M€.

Par ailleurs, il est proposé que le taux d'intervention de Bordeaux Métropole soit fixé à hauteur de 25 % des dépenses « subventionnables », avec un plafond de subvention ne pouvant dépasser 2,5 M€ par opération et par commune.

Au regard de l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales précité, le montant total affecté au fonds de concours par Bordeaux Métropole ne pourra dépasser 50% du montant global d'une même opération, en cas de cumul avec un autre dispositif de financement métropolitain (RI Sport).

Enfin, dans le cadre des consultations d'entreprises de travaux, les collectivités bénéficiaires de ce dispositif devront s'engager dans une démarche d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, par l'inscription d'une clause d'exécution à caractère social.

b) Dépenses éligibles

Il est proposé que soient éligibles les dépenses d'investissement réalisées pour la construction ou la rénovation d'un équipement aquatique au titre des coûts travaux HT.

Les équipements devront permettre l'organisation d'activités visant à l'apprentissage de la natation et/ou l'organisation des différentes disciplines de natation (la natation sportive, la natation synchronisée, le plongeon ou le water polo) et/ou la plongée.

Les dépenses prises en compte dans le montant « subventionnable » à hauteur de 25% correspondent aux travaux réalisés pour les espaces suivants :

- les espaces d'accueil : accueil, SAS d'accès, hall de distribution, d'attente, d'informations..., borne d'accueil, consignes, annexes du public, sanitaires publics, déambulateur et gradins,
- les espaces aquatiques : bassins, plages, annexes baigneurs, coin beauté/déchaussage, vestiaires individuels (cabines, casiers, coin bébés, douches, sanitaires), vestiaires collectifs,
- les annexes de service / locaux du personnel : locaux d'exploitation, vestiaires personnel, office, local des MNS (maîtres nageurs sauveteurs), infirmerie, bureaux administratifs (piscine), local archive/coffre, locaux de rangement, locaux de stockage/dépôts pédagogique, locaux associatifs, salle de réunion, bureaux associations (uniquement pour les clubs fréquentant la piscine)
- les locaux techniques : chaufferie, local produits/ateliers, local ventilation et traitement d'eau, galeries techniques
- les aménagements extérieurs : solarium, parvis, cours et voies de service, dépose de bus, parking du personnel, des PMR et des 2 roues.

c) Dépenses inéligibles

Ne seront pas prises en compte dans le montant des dépenses « subventionnables » les dépenses suivantes :

- le coût des études de faisabilité et des études de programmation,
- le coût du foncier et de son éventuelle dépollution, les frais de portage financier et d'assurance dus à un montage complexe,
- les travaux relatifs à la réalisation ou la rénovation des équipements et espaces suivants :
 - espaces de restauration, buvette, cafeteria,
 - espace de bien-être, santé (sauna hammam, jacuzzi, zone de détente, bains froids etc...)
 - espace fitness, salle de musculation

- tout équipement ou espaces non directement lié au fonctionnement d'un équipement aquatique,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres (Ordonnancement pilotage coordination, sécurité et protection de la santé, contrôle technique, etc...) et de maîtrise ouvrage.

d) Modalités d'inscription dans le dispositif

Pour la demande de fonds de concours, l'éligibilité de l'opération et la définition du montant des fonds de concours seront définies suite à la transmission des pièces suivantes :

- une lettre de demande de fonds de concours adressée à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole accompagnée d'une délibération de (la ou) des communes portant sur le projet ;
- un descriptif détaillé du projet (dimensions, implantation, nature des activités, démarche environnementale, améliorations attendues, mode de gestion de l'installation envisagé...) ;
- un tableau de surface détaillé par fonction (cf. tableau en annexe)
- un planning prévisionnel de réalisation (études, gros œuvre, chantier, réception, ouverture) ;
- un plan de financement prévisionnel du projet, faisant apparaître le coût total HT de l'opération, le montant éligible et le montant des aides demandées à Bordeaux Métropole et aux autres partenaires éventuels ;
- un projet d'exploitation comprenant :
 - le planning par période scolaire/vacances et par grande catégorie de public (scolaire, grand public, club, autre) ;
 - le compte d'exploitation prévisionnel en grande masse avec les fluides, l'entretien la maintenance, le personnel, les charges administratives, les autres charges et les provisions pour le gros entretien et renouvellement ;
 - la politique tarifaire proposée à l'ouverture ;
- une lettre d'engagement de la ville attestant l'inscription d'une clause d'insertion dans les pièces de consultation des entreprises pour 5% du temps total de travail nécessaire à la production des prestations.

La décision d'octroi des fonds de concours devra faire l'objet de délibérations spécifiques du Conseil métropolitain notamment afin d'autoriser le Président à signer les conventions financières définissant les responsabilités de chacune des parties.

Pour le versement du fonds de concours, le versement interviendra en deux étapes programmées de la façon suivante et sur appel de fonds du bénéficiaire:

- un premier versement de 30% du montant du fonds de concours sera versé sur la base du montant du coût des travaux (résultat des appels d'offres de consultation des entreprises) et honoraires de maîtrise d'œuvre ou du montant du coût d'opération hors frais de gestion, frais de financement, exploitation/entretien/maintenance du marché dans le cas d'un marché global (marché global de performance, marché de partenariat, concession),
- le versement du solde du fonds de concours (soit les 70% restants au maximum) sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Métropole avec tous les justificatifs nécessaires, pour une nouvelle instruction du dossier. La participation financière de la Métropole restera, dans tous les cas, encadrée par les conditions fixées au présent règlement. Un avenant à la convention d'origine sera alors conclu pour fixer le montant définitif du fonds de concours attribué par la Métropole.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de La Métropole sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011,

VU la délibération métropolitaine n°2016/0717 du 2 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'apporter son soutien financier aux projets portant sur les piscines communales ou intercommunales, au regard de la nécessité d'augmenter les surfaces de plan d'eau et d'assurer un maillage territorial cohérent au bénéfice de l'ensemble des usagers métropolitains de ces équipements,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de versements de fonds de concours d'équipement fondés sur l'article L.5215-26 du CGCT et destinés aux projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines présentés par les communes selon les modalités présentées dans le règlement d'intervention ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le président à instruire les demandes de financement présentées par les communes en application dudit règlement,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice au chapitre 204, article 2041412, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 25 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain CAZABONNE
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction de la communication	N° 2017-188

Marchés Publics - Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations d'impression - rectification d'une erreur matérielle sur le périmètre du groupement - Décision - Autorisation

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-742 du 16 décembre 2016, Le Conseil de Métropole s'est, notamment, prononcé sur :

- la constitution d'un groupement de commande dont l'objet est la réalisation de prestations d'impression, entre Bordeaux Métropole et les communes et leurs centres communaux d'action sociale qui ont mutualisé leur fonction commande publique, à savoir :
 1. Ambarès-et-Lagrave, et son CCAS,
 2. Ambès, et son CCAS,
 3. Bègles, et son CCAS,
 4. Blanquefort, et son CCAS,
 5. Bordeaux, et son CCAS,
 6. Bruges, et son CCAS,
 7. Carbon-Blanc, et son CCAS,
 8. Floirac, et son CCAS,
 9. Le Bouscat, et son CCAS,
 10. Le Taillan-Médoc, et son CCAS,
 11. Mérignac, et son CCAS,

12. Pessac, et son CCAS,

13. Saint-Aubin de Médoc, et son CCAS.

- l'autorisation accordée à Monsieur le Président pour signer la convention constitutive avec les communes et CCAS.

La liste des communes et CCAS était erronée, dans la mesure où aucune commune ayant mutualisé sa fonction commande publique n'a manifesté son intérêt à rejoindre ce groupement d'achat qui, in fine, ne réunira que Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

L'objet du présent rapport est donc de mettre à jour la liste des communes participant à ce groupement d'achat, seule la Ville de Bordeaux rejoint ce groupement d'achat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5211.1 0 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 28 de l'ordonnance n02015-899 du 23 juillet 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la convention constitutive d'un groupement de commande ne doit prévoir que la liste des communes ayant manifesté un intérêt à rejoindre ledit groupement de commande et qu'il est donc nécessaire pour Bordeaux Métropole de rectifier la liste des communes concernées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive ainsi modifiée,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la rectification de la liste des communes concernées par ce groupement de commande,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive avec la ville de Bordeaux, ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain CAZABONNE
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2017-189

Contrats de co-développement 2015-2017 - Adaptation des contrats - Décision - Autorisation

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les contrats de co-développement 2015-2017 traduisent les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les projets de territoire communaux et métropolitains tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 6 des contrats prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.

Le présent rapport concerne ainsi les ajustements des contrats demandés par les communes d'Ambès, Bordeaux, Bruges et le Taillan. Ces demandes ont fait l'objet d'une instruction favorable des services concernés et de la Mission Contractualisation.

En conséquence, il est proposé de modifier les annexes 1 et 2 des contrats des communes concernées : tableau synthétique des fiches actions et fiches actions modifiées ou nouvelles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du 26 juin 2015 n° 2015/0332 et son annexe autorisant Monsieur le Président à signer les 28 contrats de co-développement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche de contractualisation engagée entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats de co-développement doit se poursuivre,

DECIDE

Article 1 : La validation des adaptations aux contrats de co-développement 2015/2017 pour les communes d'Ambès, Bordeaux, Bruges et le Taillan ci annexée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer un avenant avec les communes d'Ambès, Bordeaux, Bruges et Le Taillan.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Contre : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 MAI 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 MAI 2017	le Vice-président,
	Monsieur Alain CAZABONNE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2017-190

Bordeaux - Restructuration du dépôt de bus de Lescure - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole envisage de restructurer le dépôt de bus de Lescure. Au regard des enjeux notables de ce projet en termes de transports en commun, patrimoine, urbanisme et intégration dans l'environnement, Bordeaux Métropole a décidé d'associer la population en organisant une concertation.

Contexte

Par délibération du 12 février 2016 approuvant le programme pluriannuel d'investissements, le Conseil métropolitain a adopté l'autorisation de programme « Ateliers tram et bus ». Cette autorisation de programme prévoit la restructuration du dépôt de bus de Lescure.

Bordeaux Métropole possède actuellement deux dépôts de bus :

- l'un situé à Bordeaux Lac qui a fait récemment l'objet de travaux d'amélioration. Il accueille la plus grande partie de la flotte soit près de 240 bus ;
- l'autre, historique, situé à l'angle des boulevards Pompidou et Antoine Gautier à Bordeaux (des 2 côtés de ce boulevard) appelé « dépôt de Lescure ». Ce dépôt accueille en situation normale près de 160 bus.

NB : Un troisième site localisé allée des Pins à Bordeaux abrite le service Mobibus (30 Mobibus) et un atelier de maintenance bus.

Le dépôt de Lescure situé en limite de l'hyper-centre, à proximité immédiate des boulevards, est un site majeur pour le service des transports de la métropole Bordelaise.

En effet, il bénéficie d'une situation optimale pour l'organisation du service puisque localisé de manière centrale et à proximité de nombreuses lignes de bus. Cet élément est ainsi extrêmement important pour la maîtrise des coûts de fonctionnement du réseau en permettant de limiter les kilomètres réalisés à vide et surtout

les temps de travail improductifs des chauffeurs (temps de retour au dépôt après la fin du service par exemple...).

Toutefois, le site et en particulier sa grande halle de remisage, construit à la fin du XIXème siècle pour accueillir le dépôt principal de la compagnie des tramways et omnibus de Bordeaux, et qui a très peu évolué depuis, montre aujourd'hui un état de dégradation avancé. Consciente de cet état de fait, la Métropole envisage depuis plusieurs années de procéder à la restructuration et à la modernisation de l'ensemble du site.

En mars 2015, à l'occasion d'études préalables menées en vue de la restructuration du dépôt, un diagnostic approfondi de la structure de la halle de remisage a été établi. Celui-ci a conclu à une importante corrosion de la charpente de la halle ce qui a nécessité l'évacuation en urgence dudit bâtiment sur la période du 26 mars au 2 août 2015. La Métropole a alors dû réaliser des travaux de confortement provisoire afin de rétablir l'exploitation du site. Cependant, ces travaux ne sont pas pérennes et le phénomène de corrosion continue de progresser.

Le 29 avril 2016, le Conseil métropolitain a donc adopté une délibération de décision de faire pour la création d'un dépôt bus provisoire sur le site de Bastide Niel à Bordeaux permettant l'évacuation de la grande halle. Le 3 février 2017, ce dépôt, pouvant accueillir jusqu'à 74 bus, est rentré en activité.

Le déménagement des bus de la halle sur le site de Bastide Niel (quai de Queyries) à Bordeaux a permis :

- d'arrêter toute activité dans la halle de remisage et par conséquent, de mettre en sécurité les personnels et les biens pour cette fin d'hiver et les années à venir ;
- d'engager la restructuration globale du dépôt Porte de Bordeaux tout en maintenant une exploitation du service de transport de bus.

Ce projet de restructuration du dépôt de Lescure est l'objet de la présente délibération.

Enjeux du projet de restructuration du dépôt de Lescure :

Le projet vise à livrer un nouveau dépôt de bus moderne, fonctionnel, mieux intégré dans son environnement et contribuant à la valorisation du site sur les plans patrimonial, architectural et des usages.

Périmètre géographique du projet :

Les parcelles concernées par le projet de restructuration sont indiquées au plan ci-joint.

NB : Il est à noter que la parcelle occupée par du stationnement bus et située au sud du boulevard G. Pompidou ne sera pas impactée par le projet objet de la présente délibération.

En revanche, la Métropole envisage en parallèle de construire, dans ce secteur, un parking en ouvrage dont le rez de chaussée serait réservé au stationnement bus (comme c'est le cas aujourd'hui) et le ou les étage(s) à du stationnement riverain. Le programme et le périmètre géographique de cette opération doivent être encore affinés et feront l'objet d'une concertation dédiée à venir.

Objectifs du projet :

1 La restructuration et la modernisation du dépôt de bus

Etant entendu son caractère indispensable au service des transports de par sa capacité importante et sa position géographique stratégique, le dépôt de Lescure mérite d'être conservé. Afin d'assurer un retour à une exploitation adaptée aux exigences du réseau de trans-

ports urbains actuelles et futures, le site doit cependant impérativement faire l'objet d'une restructuration. Il est proposé que celle-ci intègre notamment :

- la reconstruction d'un atelier de maintenance des bus, de vestiaires, d'une restauration pour le personnel...,
- le repositionnement sur le site des activités administratives du délégataire de transport (actuellement positionnées dans le bâtiment situé Porte de Bordeaux),
- la rénovation de l'ensemble des espaces de stationnement pour les bus,
- l'optimisation des capacités de stationnement pour les bus,
- la maîtrise des nuisances pour les riverains.

A noter que cette restructuration du site permettra un transfert des activités transport actuellement encore présentes sur le site de l'allée des Pins vers le tout nouveau dépôt. Le site de l'allée des Pins pourra donc être libéré après la mise en service du futur dépôt.

Par ailleurs, il est souhaité que le futur dépôt soit précurseur en matière énergétique au travers de la mise en place in situ de dispositifs de production énergétique et surtout en anticipant une probable mutation de la flotte de bus vers la propulsion électrique à moyen/long terme.

2 L'intégration du dépôt de bus au sein du quartier en garantissant une qualité architecturale, urbanistique, et paysagère du futur équipement ainsi qu'une amélioration du cadre de vie des riverains du site :

Implanté au droit d'une barrière atypique, il est proposé que le futur dépôt permette :

- de réhabiliter la grande halle en respectant sa valeur historique et patrimoniale ;
- de participer à la création d'une véritable Porte de Bordeaux : actuellement, la barrière dite « Porte de Bordeaux », percée dans les années 80, est à part dans les boulevards. C'est une barrière amenée à évoluer en profondeur et à devenir un rouage essentiel du réseau de transport et d'espace public de la ville et de la Métropole ;
- de créer une façade urbaine sur les boulevards A. Gauthier et G. Pompidou contribuant à la transformation du boulevard G. Pompidou, au vocabulaire « autoroutier », en véritable boulevard urbain et à la transition avec l'architecture des échoppes extra boulevard ;
- d'introduire, de manière accessoire, des fonctions complémentaires en lien avec les compétences de la Métropole notamment en matière de mobilités (ex : stationnement sécurisé de vélos, maison des mobilités...) qui restent à définir.

Au regard de la qualité des enjeux présentés et des objectifs ainsi définis, il vous est ainsi proposé d'ouvrir ce projet à la concertation publique de manière volontaire, permettant à l'ensemble des personnes intéressées de contribuer à cette démarche. Cette concertation initiée par Bordeaux Métropole pourrait être complétée par d'autres modalités de concertation telles qu'elles pourraient être exigées au titre du Code de l'environnement et/ou du Code de l'urbanisme.

Modalités de la concertation

Celle-ci a pour but, d'informer le public du lancement de l'opération de restructuration du dépôt de bus de Lescure et de lui permettre de s'exprimer afin, le cas échéant, d'enrichir le programme, pour une plus grande qualité du projet.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- à la Mairie de quartier Saint-Augustin - Tauzin - Alphonse Dupeux,
- à la Cité municipale de Bordeaux pour la Mairie de Bordeaux et le Pôle territorial de Bordeaux,
- et à la Direction du réseau de transports urbains (Pôle Mobilité) de Bordeaux Métropole, pendant une durée de deux mois minimum où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions de la population.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre d'intervention,
- un registre de concertation.

La concertation sera également ouverte sur le site internet <http://participation.bordeaux-metropole.fr>

Les modalités d'animation et d'organisation de cette concertation se feront en liaison avec les services de la ville de Bordeaux. Il sera prévu une réunion publique a minima avant l'été 2017.

Un groupe restreint de représentants des riverains pourra ponctuellement participer à des réunions en plus petits comités ; les résultats des réflexions de ce « groupe restreint » seraient alors portés à la connaissance du public via leur présentation en réunion publique ou le versement de nouveaux éléments au dossier de présentation.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée préalablement à l'ouverture de la concertation par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage au siège de la commune de Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

Le public sera en outre informé, le plus tôt possible et suivant les mêmes modes que ci-dessus du versement d'éventuelles pièces complémentaires au dossier de présentation.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du conseil de Bordeaux Métropole et sera rendu public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-2,

VU la délibération n°2016/187 en date du 29 avril 2016 de décision de faire, relative à la création d'un dépôt de bus provisoire quai de Queyries,

VU la délibération n°2016/69 du 12 février 2016, adoptant la révision de l'autorisation de programme « Ateliers tram et bus ».,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la restructuration du dépôt de bus de Lescure situé boulevard Antoine Gautier à Bordeaux,

CONSIDERANT qu'il est utile d'informer le public de ce projet de restructuration et de lui permettre de s'exprimer sur les propositions d'aménagement et qu'il est dès lors opportun d'organiser une concertation portant sur le projet de restructuration du dépôt de bus de Lescure,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les objectifs du projet de restructuration du dépôt de bus de Lescure, tels que détaillés ci-avant et résumés de la manière suivante :

- la restructuration et la modernisation du dépôt de bus,
- l'intégration du dépôt de bus au sein du quartier en garantissant une qualité urbanistique, patrimoniale et paysagère.

Article 2 : d'ouvrir une concertation publique préalable à la réalisation du projet évoqué.

Article 3 : d'approuver les modalités de cette présente concertation, telles que décrites dans le présent rapport.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place la dite concertation.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à fixer la date de clôture de cette concertation.

Article 6 : les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette concertation, estimées à 10 000 €, seront financées sur le budget annexe transport, chapitre 011 article 6226 de l'exercice 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 19 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2017-191

Réseau TBM - Desserte de la Foire internationale de Bordeaux du 20 au 28 mai 2017 - Conventions de partenariat - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs

La liaison directe gare Saint-Jean / Parc des expositions par les transports en commun a été mise en place par la Communauté urbaine depuis 1996 à l'occasion de la « Foire internationale de Bordeaux », puis reconduite chaque année depuis cette date.

Depuis la mise en service du tramway (lignes A, B, C) le trajet de cette navette s'effectuait entre la place des Quinconces et le Parc des expositions.

En raison de l'extension du réseau tramway (ligne C aux Aubiers), cette navette spécifique avait été supprimée, la liaison directe avec le Parc des Expositions étant assurée par les lignes existantes du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole), notamment la Lianes 14 qui faisait l'objet d'un renforcement à l'occasion de cette manifestation.

L'extension de la ligne C du tramway mise en place le 24 janvier 2015 jusqu'au Parc des expositions assure désormais la desserte de la Foire internationale de Bordeaux avec des renforts d'offre prévus dans le cadre du contrat de délégation de service public en date du 19 novembre 2014 et notamment de son annexe 1.2.2.

De plus, et afin de limiter les démarches pour les visiteurs de la foire, cette desserte par les transports en commun est complétée par une convention de partenariat entre la Société par action simplifiée « Congrès et expositions de Bordeaux », la société Kéolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole, permettant de proposer aux usagers une tarification globale.

Ces deux points sont détaillés ci-après :

1) Desserte de la Foire internationale de Bordeaux

La desserte de la foire internationale est prévue dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec Keolis Bordeaux Métropole (cf annexe 1 à la convention).

Ces renforts, modifiés en fonction des retours d'expérience de l'année précédente, de la mise en service d'une antenne tram C à Blanquefort, du calendrier et des spécificités de l'édition 2017 de la Foire internationale, sont les suivants (cf. annexe 2 à la convention) :

- mise en place de renforts le lundi 22 mai (journée des seniors) : renforts sur le tram C entre Cracovie et le Parc des expositions afin de porter jusqu'à 5'/10' la fréquence sur ce tronçon de 10h à 21h ;
- mise en place de renforts les samedis pour atteindre une fréquence sur le tram C de 5'/10' de 10h00 à 21h entre Cracovie et Parc des expositions ;
- mise en place des renforts les dimanches et jours fériés sur le tram C entre Cracovie et le Parc des expositions pour atteindre une fréquence de 10' de 10h à 13h30 et de 5'/10' de 13h30 à 20h.

Il convient également de noter que le tram C fera l'objet de renforts lors de la nocturne du mercredi 24 mai (fréquence portée à 10' de 20h à la fin de service et injection de 2 rames supplémentaires pour assurer la sortie du feu d'artifice).

En complément, les lignes tram A, B et C circuleront jusqu'à 1h du matin et les P+R seront ouverts une heure plus tard.

2) Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, la SAS Congrès et expositions de Bordeaux et la société Kéolis Bordeaux Métropole

Afin que la meilleure attractivité possible pour les transports en commun soit assurée à l'occasion de cette manifestation, un partenariat a été réalisé entre la SAS Congrès et expositions de Bordeaux, la société Kéolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole.

Le titre « ticket foire » est reconduit : il permet la libre circulation une journée sur le réseau et l'accès aux parcs relais ainsi que l'entrée à la foire pour la même journée.

Ce titre sera vendu 8,00 € (valeur d'entrée à la foire) dans les espaces-accueil du réseau TBM (Gambetta, Quinconces, Saint-Jean et Buttinière) ainsi que sur la e-boutique TBM.

En outre, ce titre est également disponible sur les distributeurs automatiques de titres.

Dans ce cadre, Congrès et expositions de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de la société Kéolis Bordeaux Métropole un volume de 3000 entrées à la Foire. Ces billets seront délivrés à l'entrée de la manifestation, sous forme de contremarques, sur présentation du titre TBM « ticket foire » qui devra avoir été préalablement validé sur le réseau le jour même.

Les recettes des 3000 premières ventes du « ticket foire » sont totalement affectées aux recettes du réseau métropolitain de transports en commun.

Les recettes supplémentaires sont affectées pour moitié aux recettes du réseau et pour moitié au comité des expositions.

En matière de communication, la société Kéolis Bordeaux Métropole prendra en charge l'ensemble des frais de communication liés à cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5217-2

VU la délibération n°2014/0595 du 31/10/2014 approuvant la convention de délégation de service public,

VU la convention de délégation de service public de transports urbains signée le 19 novembre 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'assurer le renforcement de la desserte de la « Foire internationale de Bordeaux » (édition 2017) par le réseau TBM,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renforcement du réseau de transport, tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : de mettre en place d'un titre spécifique dénommé « ticket foire » d'une valeur de 8,00 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Article 4 : de préciser, d'une part, que la dépense est prévue dans la contribution forfaitaire versée à l'exploitant TBM et sera imputée sur le budget annexe transports 2017 – chapitre 604 – article 604, et d'autre part, que la recette est prévue dans le cadre des recettes versées par l'exploitant et sera imputée sur le budget annexe des transports 2017 – chapitre 70 – article 7061.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 20 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-192

Parc de stationnement des Grands Hommes - Association syndicale libre dénommée "Association syndicale du marché des Grands Hommes" - Représentation de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération concordantes D2015/299 du 15 juillet 2015 de la ville de Bordeaux et 2015/0483 du 15 septembre 2015 de Bordeaux Métropole, modifiées respectivement par délibération D2017/63 du 6 mars 2017 et délibération 2017/108 du 17 mars 2017, il a été acté le transfert du parc de stationnement des Grands Hommes de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole.

Ce parc de stationnement des Grands Hommes est partie d'un ensemble immobilier pour lequel a été constituée une association syndicale libre de laquelle est membre de plein droit tout propriétaire d'une partie quelconque de cet ensemble immobilier ou tout titulaire d'un droit réel d'occupation en lieu et place du propriétaire.

Outre la possession de certains lots de l'ensemble immobilier, cette association a pour objet :

- la gestion, le fonctionnement, l'entretien, la réparation, le remplacement et le déplacement de certains équipements ;
- la décision et l'exécution de tous travaux, en vue d'assurer à l'ensemble des membres une jouissance de leurs droits ou des services d'intérêt collectif aussi complète que possible ;
- la conclusion de tous traités et marchés à passer avec toutes entreprises pour la fourniture normale et régulière de services d'intérêt collectif ;
- la répartition des dépenses entre les membres de l'association syndicale ;
- le recouvrement et le paiement de ces dépenses ;

- d'une façon générale, le règlement de toutes les difficultés relatives aux services d'intérêt collectif et aux ouvrages communs.

Consécutivement au transfert du parc de Grands Hommes, il convient de désigner un représentant de Bordeaux Métropole au sein de l'association syndicale du marché des Grands Hommes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il a été acté le transfert de parc de stationnement des Grands Hommes à Bordeaux Métropole par délibérations concordantes D2015/299 du 15 juillet 2015 de la ville de Bordeaux et 2015/0483 du 15 septembre 2015 de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de Bordeaux Métropole au sein de l'association syndicale libre du marché des Grands Hommes, en charge de l'ensemble immobilier auquel est intégré le parc de stationnement,

DECIDE

Article 1 : De désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'association syndicale libre dénommée association syndicale du marché des Grands Hommes :

- un titulaire : Monsieur Christophe DUPRAT,
- un suppléant : Monsieur Jean-Louis DAVID.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 20 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2017-193

Valorisation du périmètre fluvial métropolitain - Conventions de mise à disposition des équipements fluviaux aux acteurs nautiques locaux - Décision - Autorisation de signature

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et selon la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M) du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

Au 1^{er} janvier 2017, suite aux travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) du 21 octobre 2016 et dans le cadre de sa nouvelle compétence en matière de tourisme fluvial, Bordeaux Métropole assure la gestion de l'ensemble des équipements fluviaux communaux du territoire de la métropole.

Plusieurs associations locales utilisaient jusqu'à présent certains de ces équipements dans le cadre de conventions passées avec leurs communes respectives.

Il convient donc désormais, et selon la délibération n°2017-10 du 27 janvier 2017, adoptant le nouveau règlement d'utilisation des équipements fluviaux métropolitains, d'établir de nouvelles conventions - selon les modalités figurant dans les projets annexés - entre Bordeaux Métropole et ces associations:

- **La Société Nautique de Bordeaux** promeut des activités liées au yachting de tradition et à la navigation de canots de plaisance classique sur la Garonne.
Bordeaux Métropole met à disposition : la cale de la mise à l'eau et 30 mètres linéaires du ponton amont de Port Bastide, quai de Queyries.
- **Les Marins de la Lune** promeuvent et développent la pratique des sports nautiques sur la Garonne.
Bordeaux Métropole met à disposition 20 mètres linéaire du ponton amont de port Bastide, quai de Queyries.

- **L'association Jeunesse et Entraide (scouts marins)** fait connaître le milieu maritime et l'apprentissage de la navigation comme support d'activités. Elle permet de découvrir l'estuaire de la Gironde et ses affluents, la Garonne et la Dordogne, par la navigation sur des vieux gréements.
Bordeaux Métropole met à disposition le ponton aval de port bastide, quai de Queyries.
- **Le club de voile de Lormont** propose la pratique de la navigation à voile, développe le goût de la navigation à voile et de toutes les activités qui s'y rattachent.
Bordeaux Métropole met à disposition 135 mètres linéaires sur le ponton B de la halte nautique de Lormont.
- **L'association Arawak Vieux Gréement** promeut la navigation à l'ancienne et la pêche traditionnelle. Elle contribue également à l'insertion sociale ou professionnelle des jeunes mais également des personnes « malmenées » par la vie.
Bordeaux Métropole met à disposition 30 mètres linéaires sur le ponton A de la halte nautique de Lormont.
- **L'association des plaisanciers – pêcheurs de Saint Louis de Montferrand**, perpétue les traditions de pêche en Garonne et Dordogne.
Bordeaux Métropole met à disposition une ligne de mouillage.

Ce tissu principalement associatif est précieux pour notre politique de tourisme fluvial, car il est le garant de la promotion et du développement des activités nautiques sur notre bassin de navigation.

Le bâtiment Caudéran – Naujac, situé quai des Chartrons a été initialement construit par Bordeaux Métropole anciennement Communauté urbaine de Bordeaux pour abriter les équipements techniques du collecteur mais également pour accueillir une activité participant à l'animation des quais.

Très rapidement, les exploitants du tourisme fluvial ont fait connaître leur besoin d'un local pour y installer leur billetterie.

La ville de Bordeaux ayant à cette époque la compétence tourisme, et suite à un prêt d'usage immobilier consenti par la Communauté urbaine de Bordeaux en sa faveur, effectuait les travaux nécessaires pour que les intéressés puissent y installer une billetterie dédiée liée au tourisme fluvial.

Les deux box aménagés sont depuis mis à la disposition des exploitants dans le cadre d'une convention de partenariat entre eux et la ville de Bordeaux.

Il convient donc aujourd'hui, suite aux transferts successifs de la compétence tourisme et des équipements fluviaux métropolitains à Bordeaux Métropole d'établir de nouvelles conventions de partenariat entre Bordeaux Métropole et les exploitants occupant les deux box à ce jour :

- **Les croisières Burdigala**, proposent de nombreux choix de croisières « à la carte » pour groupes et individuels et des promenades fluviales pour découvrir Bordeaux et le Port de la Lune depuis le fleuve.
Mise à disposition d'un box du bâtiment Caudéran-Naujac, exclusivement destiné à l'exercice des activités de billetterie lié au tourisme fluvial.
- **Bordeaux River Cruise**, organise des croisières à Bordeaux sur les fleuves Garonne, Dordogne et sur l'estuaire de la Gironde.
Mise à disposition d'un box du bâtiment Caudéran-Naujac exclusivement destiné à l'exercice des activités de billetterie lié au tourisme fluvial.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M.),

VU la CLECT du 21 octobre 2016, sur le transfert des équipements fluviaux communaux à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2017-10 du 27 janvier 2017 adoptant le nouveau règlement d'utilisation des équipements fluviaux métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le transfert des équipements fluviaux métropolitains est effectif au 1er janvier 2017,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions dont les projets sont ci-annexés.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 13, article 1318, fonction 853.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 MAI 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 MAI 2017	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2017-194

Bordeaux Métropole - Transfert compétence tourisme
Transfert de propriété à titre gratuit des équipements relatifs au tourisme fluvial des communes d'Ambès, de Lormont, de Saint-Louis-de-Montferrand et de Saint-Vincent -de-Paul au profit de Bordeaux Métropole.
Transfert des équipements - Transfert des contrats - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est compétente de plein droit, depuis sa création le 1er Janvier 2015, en application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), aujourd'hui codifié à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 :

- « En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :
- a) création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- b) promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme ».

Au terme des travaux menés par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), un certain nombre d'équipements touristiques ont fait l'objet d'une évaluation qui a été approuvée lors de la séance de la CLETC du 21 octobre 2016.

Il convient désormais de fixer les modalités et conditions de ce transfert par le biais notamment d'un procès-verbal de transfert de propriété des équipements.

I – Les équipements concernés :

Le transfert au profit de Bordeaux Métropole concerne les équipements suivants :

- pour la commune d'Ambès : 1 cale de mise à l'eau et 1 ponton ;
- pour la commune de Lormont : 2 pontons, 1 cale de mise à l'eau et 3 parcs à bateaux ;
- pour la commune de Saint-Louis-de-Montferrand : 1 ligne de mouillage ;
- pour la commune de Saint-Vincent-de-Paul : 1 cale de mise à l'eau ;

II - Conditions du transfert :

Le transfert des équipements précités suppose la signature des procès-verbaux de transfert des biens, des actes et avenants de transfert nécessaires à cette opération.

Par effet des dispositions de l'article L5217-5 du CGCT, les équipements visés par la présente délibération seront donc mis de plein droit à disposition de Bordeaux Métropole par les communes concernées, au cours de l'exercice 2017, dans l'attente de leur transfert définitif dans le patrimoine métropolitain. Des procès-verbaux établis contradictoirement préciseront la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

La signature de ces procès-verbaux conditionne le transfert des équipements dans le patrimoine de la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-5 et L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0343 du 26 juin 2015 du Conseil métropolitain, portant sur le transfert de la compétence tourisme et actant la création d'un Office de tourisme métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin qu'elle exerce la compétence « tourisme », il est nécessaire que soient transférés à Bordeaux Métropole les biens et droits à caractère mobilier et/ou immobilier afférents à cette compétence, et qu'à ce titre, les équipements désignés supra appartenant aux communes d'Ambès, de Lormont, de Saint-Louis-de-Montferrand et de Saint-Vincent-de-Paul doivent faire l'objet du présent transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : que les équipements relatifs au tourisme fluvial : une cale et un ponton à Ambès ; deux pontons, une cale, trois parcs à bateaux à Lormont ; une ligne de mouillage à Saint-Louis-de-Montferrand et une cale à Saint-Vincent-de-Paul sont transférés à Bordeaux Métropole à compter de l'exercice 2017.

Article 2 : de constater sur le fondement des articles susvisés, le transfert à titre gratuit des villes d'Ambès, de Lormont, de Saint-Louis-de-Montferrand et de Saint-Vincent-de-Paul au profit de Bordeaux Métropole des équipements de tourisme fluviaux visés ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment les procès-verbaux de transfert et les différentes conventions nécessaires au transfert et au fonctionnement des équipements susvisés.

Article 4 : d'imputer les recettes liées à l'attribution de compensation selon les cas :

- en recettes de fonctionnement, au chapitre 73, article 731211 – fonction 01, pour les communes versant une attribution de compensation de fonctionnement nette à Bordeaux Métropole,
- en dépenses de fonctionnement, au chapitre 014, article 7391211 – fonction 01, pour les communes percevant une attribution de compensation de fonctionnement nette à Bordeaux Métropole,
- en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2017, dont l'imputation sera précisée après publication d'un arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 4 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-195

Étude de préfiguration Copernic pour la création d'un tiers lieu - Subvention d'investissement - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du projet Copernic

La ville de Saint-Médard-en-Jalles envisage la réalisation d'un lieu hybride, composé d'un espace de travail collaboratif, d'un laboratoire de fabrication (fablab), et d'une structure d'accompagnement à la création d'entreprise portée par Bordeaux Technowest, cette troisième facette du lieu étant orientée sur la thématique du bâtiment intelligent.

Ce tiers-lieu serait destiné aux travailleurs indépendants, salariés en télétravail, porteurs de projets, et entrepreneurs de Saint-Médard-en-Jalles et d'ailleurs, qui auraient besoin de locaux professionnels, bureaux, salles de réunion, atelier de prototypage, et qui se reconnaîtraient dans ce projet.

Le projet est prévu au titre du contrat de codéveloppement 2015/2017 (fiche action 10).

Présentation du projet

La ville de Saint-Médard-en-Jalles souhaite être accompagnée par la Coopérative des Tiers-Lieux dans la préfiguration de Copernic, sous la forme d'une étude de faisabilité, à travers différentes étapes, à partir de la réflexion préalable sur l'articulation du lieu, associée à la constitution d'une communauté de futurs utilisateurs du tiers-lieu.

L'espace Copernic : Trois lieux en un

En partenariat avec Bordeaux Technowest, la ville de Saint-Médard-en-Jalles souhaite mettre à disposition des porteurs de projets un espace qui correspond à leurs besoins en terme de service et d'équipement, avec :

- un espace de travail partagé, ouvert à tous, qui permettra de privilégier les synergies et le partage de compétences : des ressources matérielles seront mises à disposition, et des événements et animations professionnelles seront proposés ;
- un incubateur d'entreprises mis en place avec l'appui de la technopole Bordeaux Technowest qui

facilitera l'accompagnement et la réussite des entrepreneurs : le but de la structure sera de stimuler l'émergence de projets et d'aider la création d'entreprises en mettant en réseau les jeunes pousses avec d'autres professionnels ;

- un laboratoire de fabrication (fablab) : cet espace de rencontre et de création collaborative mettra à disposition des membres de la communauté de futurs utilisateurs, un certain nombre d'outils (imprimante 3D, découpe laser et machine outil pilotée par ordinateur) : chercheurs, designers, artistes, bricoleurs, étudiants... pourront concevoir et réaliser des objets à leur guise.

La commune se positionne en tant que facilitatrice du projet, mais souhaite à terme qu'il soit géré de façon autonome ; l'intervention d'un tiers de confiance comme La Coopérative des Tiers-Lieux permettra de déterminer les différentes hypothèses de portage juridique et économique, mais aussi de s'assurer que l'ensemble des bonnes pratiques de création d'un tiers-lieu est respecté, et que les parties prenantes publiques, comme privées, coopéreront dans des conditions optimales.

Plan de financement de l'étude de faisabilité et préfiguration

Le montant total de l'étude s'élève à 16 400 € et la participation de Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de co-développement à 8 200 € soit 50% du budget.

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%
Mission de préfiguration de l'espace Copernic	16 400 €	Commune	8 200 €	50%
		Bordeaux Métropole	8 200 €	50%
Total (en €)	16 400 €	Total (en €)	16 400 €	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 portant sur la présentation des contrats de co-développement 2015-2017 et la fiche FA 10 concernant le projet objet des présentes,

VU l'article L.5217-8 VI du code général des collectivités territoriales ?

VU la demande formulée par la ville de Saint-Médard-en-Jalles le 15 novembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

- qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de l'emploi et les initiatives visant à favoriser la création d'entreprises ;
- que la ville de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole ont intégré ce projet dans le contrat de codéveloppement qui les lie ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer en 2017 une subvention d'un montant de 8 200 € à la ville de Saint-Médard-en-Jalles pour une étude de préfiguration et de faisabilité du projet Copernic.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci annexée ainsi que tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette dépense sur l'exercice en cours au chapitre 204, article 2041411, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 4 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-196

Solitaire du Figaro/Urgo et Bordeaux fête le fleuve 2017 - Partenariats et participations financières de Bordeaux Métropole - Conventions

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit le transfert aux métropoles de la compétence relative à la "promotion du tourisme, ainsi que la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités (...) touristiques et portuaires ».

Le transfert des équipements touristiques génère des attributions de compensation des communes au profit de Bordeaux Métropole d'un montant de 1 864 327 € (attribution de compensation des communes pour le tourisme d'affaires : 1 520 031 € et pour les équipements fluviaux : 344 296 €).

Depuis le 1^{er} avril 2016, en application de la loi du 7 août 2015, loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), la compétence « tourisme » du Conseil départemental de la Gironde a également été transférée à Bordeaux Métropole pour les actions réalisées sur le territoire métropolitain. Ces transferts ont généré de nouvelles recettes : dotation de compensation du Conseil départemental de la Gironde au profit de Bordeaux Métropole d'un montant de 489 954 €.

Avec près de 4,4 millions de nuitées commerciales sur la métropole bordelaise en 2016, générant 5.4 millions de recettes directes liées à la taxe de séjour, le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emplois et d'une dynamique de croissance économique locale. Un des axes de notre stratégie de développement touristique vise à soutenir les grands évènements générateurs de fréquentation touristique et de renommée nationale et internationale

En 2013 et en 2015 la ville de Bordeaux a accueilli le départ de la course nautique « la solitaire du Figaro » et a organisé concomitamment « Bordeaux fête le fleuve », avec plus de 500 000 visiteurs répartis sur les 10 jours de festivités en 2015.

Le renouveau des quais de Bordeaux, tant en rive gauche, qu'en rive droite (parc aux angéliques) offre désormais aux habitants un balcon sur leur fleuve. L'intérêt des populations des communes bordant la

Dordogne et la Garonne pour les évènements nautiques va croissant, ainsi que la fréquentation des manifestations publiques ayant les quais pour écrin.

Ces éléments conduisent Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux à reconduire ces deux manifestations. Elles se tiendront du 26 mai au 4 juin 2017 : au moins 500 000 visiteurs sont attendus, et près de 40 bateaux prendront le départ de la Solitaire du Figaro/Urgo (nouveau partenaire).

Les récents transferts de compétences et d'équipements conduisent aujourd'hui Bordeaux Métropole à intensifier son implication financière dans l'organisation de ces deux évènements sportifs et festifs, qui concourent au rayonnement métropolitain

Comme en 2015, l'organisateur de la Solitaire 2017 sera la SAS OC Sport Pen Duick, et l'organisateur de la Fête du Fleuve 2017 sera BGE Bordeaux Grands Evénements : il conviendra donc de passer une convention avec chacun de ces deux partenaires.

L'objet de la présente délibération est donc d'acter un mode opératoire pour la tenue de ces manifestations et une participation financière de notre collectivité, en partenariat avec la ville de Bordeaux, et ceci, en raison du caractère métropolitain des deux évènements, qui s'est affirmé au fil des ans.

1. BORDEAUX FETE LE FLEUVE :

1.1. La manifestation :

Depuis 1999, l'une des manifestations métropolitaines les plus importantes organisée par l'association Bordeaux grands évènements est « Bordeaux fête le fleuve » qui se déroule les années impaires, en alternance avec la Fête du vin les années paires.

A partir de 2013, « Bordeaux fête le fleuve » est adossée à la Solitaire du Figaro. C'est à ce titre que, pour l'édition 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} Janvier 2015, a participé au financement de cet évènement.

Au fil des années, un public sans cesse plus nombreux (400 000 spectateurs en 2013, 520 000 en 2015), a transformé ce rendez vous biannuel en un évènement structurant attirant un public régional, national et pour partie international.

Le bilan de l'édition 2015 est donc très positif. Nous en retiendrons ces faits marquants : le départ de la Solitaire du Figaro Bompard, de nombreuses animations pour les enfants, la tenue de croisières pour le grand public, les visites du Belem, « la grande cabane » construite en pin des landes, la tenue de la canopée des Quinconces (le « poumon vert » de la manifestation), 7 concerts, le spectacle pyrotechnique, nautique et musical, et enfin des retombées économiques et une visibilité de Bordeaux Métropole dans les médias très importante.

Pour 2017, le thème retenu de « Bordeaux fête le fleuve » sera « l'aventure », la fête aura une durée de 10 jours, et sera associée à la Solitaire du Figaro/Urgo du 26 mai au 4 juin 2017.

Bordeaux fête le fleuve se décline traditionnellement et simultanément sur les quais de Bordeaux et sur la Garonne. L'édition 2017 (10^e édition) s'inscrit dans ce cadre et comprendra de multiples animations destinées à révéler le fleuve dans toutes ses dimensions : festive, économique, artistique, sportive, patrimoniale, touristique...

- Points forts de l'édition 2017 (sous réserve des mesures de sécurité exceptionnelles) :

La Solitaire Urgo-Figaro, avec plusieurs temps forts destinés au grand public.

Les bateaux de légende au ponton d'honneur :

- le Jolokia, bateau de course de 60 pieds ;
- le Marité, présent du 26 mai au 4 juin et ouvert aux visites scolaires, de groupes ou individuelles ;
- le Belem sera présent du 2 au 4 juin au Ponton d'honneur et proposera une navigation exceptionnelle (nombre de places limité) entre Blaye et Bordeaux puis entre Bordeaux et Pauillac. Visites le samedi 3 juin.

La traversée de Bordeaux à la nage : des centaines de nageurs s'élancent pour une traversée entre le ponton d'honneur quai Richelieu, et la rive droite, dimanche 4 juin.

Le village de la Solitaire et de Bordeaux fête le fleuve :

- les partenaires et sponsors de la Solitaire et des skippers sont réunis dans un village de toile entre la maison éco-citoyenne et le miroir d'eau : animations quotidiennes, rencontres économiques, relations presse
- la Direction des sports de la ville de Bordeaux propose des animations à destination des enfants (scolaires, individuels, centres de loisirs) : piscine d'entraînement, accrocs voile, activités de découverte
- le village gourmand en lien avec l'Agence alimentaire de la Nouvelle-Aquitaine : producteurs régionaux, huîtres, vins, glaces...
- le village institutionnel avec les pavillons des collectivités territoriales, de l'Office de tourisme de Bordeaux Métropole, de Gironde tourisme et du Smiddest, des Offices de tourisme de plusieurs départements du Sud-ouest
- le pavillon média, point d'animation et d'émissions publiques quotidiennes (France bleu Gironde, France 3, TV 7, BFM TV...)
- le village basque : dans le cadre du 75^{ème} anniversaire de la Maison des basques de Bordeaux, cidrerie, bodega, spectacles et ateliers (danses, concerts, force basque)

Les concerts de Bordeaux fête le fleuve :

Sous réserve de validation par les autorités préfectorales des dispositifs proposés, concerts gratuits du 26 mai au 4 juin : bals sur le Miroir d'eau, concerts live pop-rock en partenariat avec RTL 2, concerts en partenariat avec associations bordelaises (Musiques de Nuit, RockSchool Barbey, Allez les Filles ...), rock basque...

Le Feu d'artifice de clôture :

Bordeaux Fête le Fleuve se termine traditionnellement par un feu d'artifice qui sera tiré le samedi 3 juin sur la Garonne.

➤ Le thème 2017 - l'aventure :

Bordeaux fête le fleuve s'organise traditionnellement autour d'une thématique singulière, prétexte à des animations originales. Après l'estuaire en 2013, le bois en 2015, c'est l'aventure qui servira de fil conducteur à l'édition 2017.

L'aventure, en hommage aux skippers de la course et plus largement aux navigateurs, sera présente à trois niveaux.

- **Aventures et mésaventures** : un parcours sera proposé au grand public au fil de containers thématiques disposés sur les quais de Bordeaux. Chacun de ces containers évoquera l'aventure fluviale ou maritime, telle qu'elle peut se vivre ou avoir été vécue au départ de Bordeaux. Les Terres neuvas et la morue, l'aventure du phare de Cordouan, les naufragés de l'estuaire, l'île nouvelle, les Basques et l'océan. De grandes aventures maritimes seront aussi évoquées, telles que celles de la Solitaire, de l'Hermione ou du Vendredi 13.
- **Les grands aventuriers** : les océans ont fait naître de multiples figures de héros, un des derniers en date étant Armel Le Cléach et le fabuleux record établi lors de la dernière édition du Vendée Globe. Armel Le Cléach sera présent pour une rencontre dans les locaux de son sponsor.
- **Aventures fluviales** : des navigations seront proposées au grand public qui sera ainsi invité à découvrir concrètement le fleuve et à partir quotidiennement à la découverte de la Garonne et de son estuaire : au programme de ces croisières le phare de Cordouan, Fort médoc, Blaye, Cadillac, les installations portuaires, l'île Margaux et l'île Nouvelle...

1.2. Budget prévisionnel :

Pour rappel, en 2015, Bordeaux Métropole a financé l'événement à hauteur de 100 000 € dans le cadre d'un budget de 940 149 € HT.

Le budget prévisionnel de l'édition 2017 est à ce jour d'un montant de 854 500 € (joint en annexe). Ce budget pourrait cependant être revu à la hausse en fonction des dispositifs de sécurité imposés par l'Etat.

Il est proposé cette année une participation globale de Bordeaux Métropole pour l'organisation de Bordeaux fête le fleuve d'un montant de 141 000 €.

1.3. Partenariat avec l'association Bordeaux grands événements / 141 000 € :

Pour l'organisation de Bordeaux fête le fleuve, notre Etablissement public est sollicité par l'association Bordeaux grands événements pour une subvention d'un montant global de 141 000 € correspondant :

- à l'engagement pris au titre du contrat de co-développement, à hauteur de 95 000 €,
- à une attribution complémentaire de 46 000 € prenant en compte les transferts de compétence et de moyens et les recettes liées à la taxe de séjour.

2. LA SOLITAIRE DU FIGARO/URGO :

2.1. La manifestation :

Depuis sa création en 1973 par Eric Tabarly et Gérard Petipas, la société Pen Duick a eu pour vocation de gérer les célèbres bateaux d'Eric Tabarly, puis, à partir de 1985, s'est consacrée à la création et à l'organisation de courses océaniques. Avec son affiliation au groupe médias Le Télégramme en 2004, la société en pleine expansion, a racheté la Route du Rhum et la société Match Racing organisateur des deux transatlantiques en Figaro Bénéteau. La société est affiliée à la Fédération Française de Voile, classe Figaro Bénéteau, et au championnat de France élite de course au large.

Depuis 1985, cette société a organisé plus de 50 courses dont parmi les plus grandes : la Route du rhum, la Transat Jacques Vabre, la Transat AG2R La Mondiale, la Transat BPE Belle, la Transat Bénodet Martinique, la Transat Lorient-les Bermudes-Lorient, etc.

La Solitaire du Figaro/Urgo, dont ce sera la 48ème édition en 2017, est organisée depuis 1970 et s'inscrit dans le Championnat de France Elite de course au large en solitaire, monotype sans assistance, en classement par étape.

La **44ème** édition, avec pour la première fois un départ sur la Gironde, s'était déroulée du 1er mai au 15 juillet 2013 (parcours Bordeaux – Porto – Gijon – Roscoff - Dieppe). 400 000 visiteurs étaient présents sur les quais durant cette période.

La **46ème** édition s'est déroulée du 31 mai au 28 juin 2015 en 4 étapes (Bordeaux – Sanxenxo –Torbay - Dieppe) sur 2185 milles. Le prologue s'est tenu à Bordeaux le 30 mai et le départ de la course le 31 mai à Pauillac. 520 000 visiteurs d'origine nationale et internationale ont fréquenté le village et les quais. Le jour du prologue, ce sont près de 60 000 personnes qui étaient présentes.

Les retombées presse et internet de cette édition ont été très importantes, renforçant la notoriété de Bordeaux : 900 000 visiteurs sur le site internet de l'organisateur, 134 spots télévisés, 135 sujets radio, 1500 sujets presse dont la moitié en ligne.

2.2. Programme de la course Solitaire/Urgo 2017 :

➤ Etapes :

Les grandes étapes de cette course au large seront les suivantes :

- jeudi 25 mai : début de l'accueil des Figaro à Pauillac
- vendredi 26 : arrivée de la flotte des Figaro à Bordeaux à la pleine mer (21h)
- samedi 27 mai : présentation des skippers
- du dimanche 28 mai au vendredi 2 juin : animation des quais de Bordeaux avec le village de la Solitaire, rencontres skippers/enfants, courses d'exhibition.
- samedi 3 juin à 16H15 : départ du prologue de Bordeaux à Pauillac.
- dimanche 4 juin à 14H30 : départ de la première étape de Pauillac (villes étape : Gijon, Concarneau, ville d'arrivée : Dieppe)

➤ Animations :

Le programme d'animations bordelais est élaboré de concert entre la ville de Bordeaux, la société OC sports Pen Duick et Bordeaux grands événements : l'espace festif sera dressé le long des quais, entre la maison écocitoyenne et le miroir d'eau. Les visiteurs pourront tout à la fois observer les bateaux et les partenaires de la course, mais également vivre un instant gourmand grâce aux étals des terroirs d'Aquitaine, tenus par les producteurs et artisans de la région.

Conçus sous forme de promenade sur le thème de la Garonne, stands et ateliers permettront la redécouverte du fleuve, élément essentiel, lié à l'histoire et au développement de la ville. Le village regroupera par ailleurs la plupart des acteurs institutionnels et touristiques de la région.

2.3. Budget prévisionnel :

Pour rappel, en 2015 Bordeaux Métropole a financé l'évènement à hauteur de 35 000 € dans le cadre d'un budget de 466 000 €.

Le budget prévisionnel de l'édition 2017, d'un montant de 413 000 € est joint en annexe.

Il est proposé cette année une participation globale de Bordeaux Métropole pour l'organisation de la Solitaire du figaro d'un montant de 200 000 €. Cette hausse par rapport à l'édition 2015 se justifie par le transfert de compétences en matière de tourisme et d'équipements fluviaux, qui s'est accompagné de transferts de ressources en provenance des communes et du Conseil départemental de la Gironde, mais aussi des recettes liées à la taxe de séjour (plus de 5,4 millions d'euros en 2016). Par voie de conséquence, la participation de la ville de Bordeaux est de 213 000 €.

2.4. Partenariat avec OC Sport Pen Duick :

➤ Partenariat financier 2017 :

Pour l'organisation de la Solitaire du Figaro/Urgo, le partenariat financier avec OC Sport Pen Duick s'élève à 94 000 € répartis comme suit :

- 50 000 € au titre d'achat d'espaces dans les supports de presse du groupe « Le Figaro »,
- 44 000 € au titre du « ticket d'entrée » pour l'accueil de la manifestation sur Bordeaux Métropole

➤ Mise à disposition de moyens techniques :

Bordeaux Métropole assurera le financement de moyens nautiques qui seront mis gratuitement à disposition de l'organisateur pour la tenue de la manifestation (location de pontons pour l'accueil des bateaux et location de moyens nautiques), ceci pour un montant prévu de 106 000 € TTC.

Par ailleurs, pour information, les 200 nuitées hôtelières prévues au bénéfice de l'organisateur sont prises en charge par BGE au titre d'un partenariat avec un groupe hôtelier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014/58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011/0511 du 8 juillet 2011, relative à l'évolution des compétences de Bordeaux Métropole, notamment en matière de soutien aux manifestations qui participent à l'attractivité du territoire de l'agglomération bordelaise par leur ampleur,

VU la délibération n°2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU les contrats de co-développements, notamment la fiche action n° C030630238,

VU la demande formulée par l'association Bordeaux grands événements en date du 11 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations conjointes «Solitaire du Figaro/Urgo » et « Bordeaux fête le fleuve » relèvent de la catégorie des grands événements métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'accorder une participation financière de 94 000 € en faveur de OC Sports Pen Duick pour l'accueil de la Solitaire du Figaro/Urgo

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention avec OC Sports Pen Duick ci-annexée et tout acte afférent ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6232, fonction 61.

Article 4 : d'imputer la location des pontons sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6232, fonction 61.

Article 5 : d'attribuer une subvention globale de 141 000 € en faveur de l'association Bordeaux grands événements pour l'organisation de la manifestation Bordeaux fête le fleuve 2017.

Article 6 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention avec Bordeaux grands événements ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 7 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 4 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-197

Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine 2017-2020 - Programme d'actions spécifiques 2017 - Adoption et Autorisation de signature

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 2 juin 2016, une nouvelle agence « Agence régionale de développement et d'innovation de Nouvelle-Aquitaine » a été constituée, fusion des anciennes structures des trois régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes (« Aquitaine développement innovation », « Limousin expansion », « Pôle des éco-industries » et l'Agence régionale de l'innovation « ARI »).

L'agence, dont l'objet est d'encourager et de provoquer l'innovation dans les entreprises de la grande région décline son action autour de trois métiers :

- l'accompagnement à la transformation des entreprises,
- l'émergence et la conduite des projets de filières pour préparer les défis de l'industrie de demain,
- l'animation des réseaux régionaux (Innovez en Nouvelle-Aquitaine, Nouvelle-Aquitaine Interclustering, Invest in Nouvelle-Aquitaine, Entreprise Europe Network Sud Ouest, Créati Aquitaine).

Jusqu'en 2016, Bordeaux Métropole et avant la Communauté urbaine de Bordeaux était adhérente de l'agence régionale et participait à ce titre, en tant que membre associé du collège des collectivités territoriales, au conseil de surveillance de l'agence. Dans ce cadre, des échanges techniques informels avaient pu se développer autour du partage d'informations sur les entreprises à fort potentiel d'innovation et le suivi des filières d'excellence de la métropole.

Dans un contexte institutionnel renouvelé (lois « NOTRe » (loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 et « MAPTAM » (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014) et à la suite de l'adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et de la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole votée en Conseil métropolitain du 16 décembre 2016, Bordeaux Métropole et l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine souhaitent intensifier leur

coopération pour accompagner le développement des entreprises et des filières d'excellence de la métropole, dans une logique de complémentarité de l'action publique.

D'une part, Bordeaux Métropole a décidé de rejoindre la gouvernance de l'agence en intégrant de plein droit le collège des collectivités territoriales de son conseil de surveillance.

D'autre part, il est proposé de définir un cadre de travail collaboratif entre les deux structures par l'adoption d'une convention-cadre de trois ans (2017-2020) entre les deux partenaires afin de renforcer et formaliser ces nouveaux modes de coopérations, autour de deux axes :

- des actions communes récurrentes qui seront conduites sur l'ensemble de la durée de la convention dans un souci de recherche de complémentarité de l'action publique :
 - en matière de prospection à l'international (ex. partage d'informations sur la prospection, participation à l'agenda international piloté par la Métropole),
 - en matière de suivi des entreprises et des filières économiques d'excellence (suivi des comptes-clés, pilotage d'actions complémentaires notamment pour les filières émergentes (mobilité, ITS : système intelligent de transport, énergie croissance verte, numérique, santé, silver économie : économie des séniors...))
 - en matière d'innovation (design, transformation des entreprises, partenariat d'innovation...)
- la mise en œuvre d'un programme d'actions spécifiques annuel dont l'objet est de permettre aux deux signataires de collaborer sur des projets d'innovation dédiés dans une logique de co-construction. Pour 2017, deux axes de travail ont été identifiés :
 - la participation d'ADI au programme européen URBACT – projet INFOCUS pour lequel Bordeaux Métropole a été retenu : lancement d'une approche « smart specialisation » (S3) pour les villes et métropoles. L'apport d'ADI est important, l'agence ayant été désignée pour conduire l'animation et le pilotage de la S3 de la région
 - l'engagement d'actions communes autour du développement de démonstrateurs ou d'actions d'innovation autour de l'open innovation (partenariat d'innovation).

Le programme d'actions est précisé dans les deux projets de convention.

Le pilotage de la convention sera réalisé dans le cadre d'échanges techniques réguliers entre les deux signataires, suivis de points de synthèse entre les directeurs généraux des deux structures. Par ailleurs, il est prévu un point global de suivi annuel de la convention entre la Vice-présidente de Bordeaux Métropole et le Président du directoire d'ADI.

Sur un plan financier, cette convention se traduit par le maintien des engagements financiers jusqu'ici mobilisés au profit d'ADI : un montant global de 100 000 € se décomposant dorénavant comme suit :

- une part fixe pour les actions récurrentes sous forme d'une cotisation annuelle de 76 000 € en 2017 (délibération cadre relative aux cotisations/adhésions aux organismes - Année 2017 n°2017/212 du 14 avril 2017)
- une part variable sous la forme d'une subvention correspondant au programme annuel d'action spécifique et qui, pour 2017 s'élève à 24 000 €.

Par dérogation aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Pour 2017, le budget prévisionnel d'ADI est de 8,673 M€ pour un effectif stabilisé de 81 salariés. En termes de ressources, ADI s'appuie sur le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 5,69 M€ (soit 65,6%), tout en développant le recours à des financements européens fléchés sur des projets d'innovation dédiés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015

VU la feuille de route pour l'action économique de la Métropole « Accélérer la croissance et l'emploi – Accompagner entreprises et talents » adoptée par délibération n°2016/754 du Conseil du 16 décembre 2016,

VU la délibération cadre relative aux cotisations/adhésions aux organismes - Année 2017 n°2017/212 du 14 avril 2017

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la feuille de route pour l'action économique de la Métropole met l'accent sur la valorisation des domaines d'excellence et de l'innovation (axe1) et sur la promotion de nouveaux partenariats économiques (axe 3),

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 24 000 € en faveur de l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine correspondant au programme annuel d'actions spécifiques.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine 2017-2020 et le programme d'actions spécifiques 2017, ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 5 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-198

Tournoi ATP Primrose-Année 2017 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fondée il y a 120 ans, Villa Primrose compte plus de 2 000 membres et 1 300 licenciés, ce qui en fait l'un des clubs les plus dynamiques de France. Il décline l'activité tennis à l'adresse de tous publics autour de trois axes : la compétition, la formation et le loisir.

Le tournoi « BNP Paribas Primrose » est un des rares tournois professionnels du circuit international ATP (Association professionnelle de tennis) de tennis à être porté et organisé par une association sportive. Les matchs se déroulent sur le central de la Villa Primrose qui a une capacité d'accueil de 1 700 spectateurs, ainsi que sur deux courts annexes.

S'appuyant sur l'impact sportif et médiatique du tournoi, elle organise la « semaine Primrose » qui propose un ensemble d'animations à destination du grand public avec, notamment, une opération de mise en valeur des clubs sportifs centenaires de la région Nouvelle-Aquitaine, et une journée des enfants.

La semaine Primrose comprend également un volet « entreprises et milieux économiques » en pleine expansion, avec notamment une journée des réseaux et entreprises, appelée business, set & match, qui permet aux entreprises de développer leurs réseaux et de détecter des opportunités d'affaires. En parallèle, avec l'appui de la fondation Bordeaux Université, des conférences et tables rondes seront organisées sur les thèmes de la robotique et de l'intelligence artificielle.

La fréquentation de ces multiples événements (30 000 personnes attendues tout compris) induit également des retombées positives pour les acteurs bordelais du tourisme, et notamment de l'hôtellerie et de la restauration, puisqu'une partie de ces visiteurs ne sont pas originaires de la région.

➤ Le tournoi BNP Paribas Primrose

Le tournoi BNP Paribas Primrose est un tournoi de tennis qui rassemble tous les ans certains des meilleurs joueurs professionnels du circuit mondial venant de 20 pays, ce qui lui confère une notoriété importante (second évènement sportif bordelais le plus médiatisé après le Jumping International).

Parallèlement au tournoi, les organisateurs développent une série d'évènements à destination des entreprises, leur permettant de créer des opportunités d'affaires. Cet évènement concourt donc à l'accroissement de la notoriété et de l'attractivité de Bordeaux Métropole. La manifestation se déroulera du 15 au 21 mai 2017 à la Villa Primrose.

➤ Bilan du programme d'action 2016

En 2016, le tournoi et les manifestations annexes ont à nouveau rencontré un vif succès, avec notamment :

- 30 000 visiteurs,
- une vingtaine de pays représentés,
- 300 articles de presse, soit une hausse de 15% par rapport à 2015,
- 150 000 visites sur le site internet pendant la semaine Primrose,
- plus de 800 rendez-vous d'affaires auxquels ont participé 120 entreprises, essentiellement régionales.

➤ Programme d'actions 2017

Pour 2017, l'association villa Primrose vise une fréquentation du même niveau qu'en 2016 (30 000 visiteurs) et propose une Semaine Primrose encore enrichie. Pour le grand public, outre la journée des enfants aura lieu une seconde édition de l'opération « Le club sportif, une maison au cœur des villes », qui promeut la mission des clubs sportifs centenaires de la région.

Pour les entreprises et les milieux professionnels, différentes formules sont élaborées pour que les entreprises partenaires puissent accueillir leurs invités et favoriser les échanges et opportunités d'affaires.

De même, l'opération business Set & Match permet, sous forme de rencontres rapides (speed meetings), de nouer des contacts d'affaires. Cette formule est très prisée notamment par les petites et moyennes entreprises (PME) locales et régionales.

Enfin, les organisateurs, en partenariat avec la Fondation Bordeaux université et les chambres consulaires, souhaitent mettre en valeur des filières d'excellence régionales, au travers de conférences et de tables rondes, sur les thèmes de la robotique et de l'intelligence artificielle.

Le tournoi BNP Paribas Primrose est donc non seulement un événement sportif de renommée internationale, qui contribue à la notoriété et à l'image de Bordeaux et de sa métropole, mais également un lieu de rencontre et d'échanges fréquenté par près de 250 entreprises, qui sont pour l'essentiel des PME locales ou régionales.

Le soutien financier à un tel événement s'inscrit donc dans la stratégie d'attractivité de Bordeaux Métropole.

➤ Plan prévisionnel de financement :

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 14 000 € et en 2016 pour un montant de 17 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 752 200 €.

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 22 février 2017, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant identique à celui accordé en 2016, soit 17 000 €. Il appartiendra à l'association soit de recaler son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 2,26% du budget global défini comme suit :

DEPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
Achats d'études et de prestations de services	130 000	Billetterie	85 000
Fournitures administratives	100	Prestations de services	1 200
Autres fournitures sportives (ATP)	140 000	Subventions des collectivités :	
Sous-traitance générale	230 000	Ville de Bordeaux	55 000
Locations	4 800	Bordeaux Métropole	17 000
Entretien et réparation	1 500	Conseil Régional	22 000
Assurances	500	Conseil Départemental	13 000
Divers (Opération 120 ans)	10 000		
Publicité, publications	92 000	Fédération française de tennis	40 000
Déplacements, missions et réceptions	110 000	Entreprises partenaires	460 000
Frais postaux et de télécom.	400	Redevances	32 000
Services bancaires	400	Recettes diverses	15 000
Divers	1 000	Transfert de charges	4000
Salaires et charges sociales	28 500	Reste à financer	8000
Dotation aux amortissements	3 000		
TOTAL	752 200		752 200

Les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Charges de personnel / budget global	3.8%	3.9%
% de participation de BM / Budget global	2.3%	2.5%
% de participation des autres financeurs / Budget global	Région : 0,29% Ville de Bordeaux : 7.31% Conseil départemental : 1,72%	14.5%

Les taux de participation de Bordeaux Métropole ont été calculés sur la base des montants proposés ou alloués, et non sur les montants sollicités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 24 février 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE par son ampleur et sa notoriété le tournoi de tennis « BNP Paribas Primrose», organisé par l'association Villa Primrose, épreuve sportive de renommée internationale et fortement médiatisée tant en France qu'à l'étranger, contribue à développer l'image et la notoriété de Bordeaux Métropole, et s'inscrit dans sa stratégie d'attractivité, tout en participant au développement du tourisme sur son territoire

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 17 000 € en faveur de Villa Primrose pour son tournoi de tennis.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 57

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 4 MAI 2017	 Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-199

Société à responsabilité limitée (SARL) Objectif Aquitaine - Année 2017 - organisation de la manifestation Forum smart city - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Tribune – Objectif Aquitaine organise le 18 mai prochain la 3^{ème} édition du Forum Smart City Bordeaux, en partenariat avec Bordeaux Métropole.

Forum international de référence, avec une dimension locale et internationale, il s'agit d'un espace d'échanges collaboratif et interdisciplinaire rassemblant l'ensemble des acteurs de la métropole (décideurs, élus, universitaires, chercheurs, industriels, citoyens...) et d'intervenants nationaux et internationaux, pour partager les expériences et besoins de chacun, principalement sous forme de tables rondes. Autour du thème central « Sérénité et confiance, la ville heureuse », les sujets abordés porteront notamment sur la mobilité, l'énergie et la santé.

La thématique de la « Smart city » ou « Ville intelligente » suscite réflexions et initiatives dans de nombreuses métropoles dans le monde.

Au-delà d'une réflexion technologique, il s'agit d'une approche transverse, qui vise à mettre le citoyen au cœur de l'évolution de la ville et de la vie dans la ville, dans des domaines variés : habitat, mobilité, éducation, qualité de vie, passerelles entre local et global. Les innovations technologiques viennent conforter et accélérer ce processus.

L'émergence et le développement accéléré de ces technologies posent des questions clefs en termes de gouvernance et de politique : gestion de l'énergie, notamment dans le domaine de l'habitat, des différentes formes et approches de la mobilité, de la sécurité numérique, de la santé personnalisée.

En parallèle, l'habitant devient un citoyen hyper connecté, ayant un accès instantané à l'information.

Il est donc essentiel de comprendre et d'anticiper ces mutations, pour mieux les orienter et les accompagner.

Le succès de la « Smart city » repose essentiellement sur le bien-être et le bien-vivre ensemble des habitants du territoire, d'où la thématique retenue de « Sérénité et confiance, la ville heureuse », qui fera appel à des spécialistes reconnus comme Carlos Moreno, dirigeant du Forum live in a Living city, qui pourra présenter et faire partager sa vision d'une ville intelligente apaisée, dont les habitants peuvent vivre ensemble, travailler en confiance, et développer une logique de convergence de tous ceux qui participent à la vie de la métropole pour relever ensemble les défis de cette « Smart city ».

Le Forum smart city s'attachera également à mettre en exergue des contributions locales autour des thèmes cités ci-dessus.

Les organisateurs attendent environ 300 participants à cette manifestation, qui se déroulera dans les locaux du Palais de la Bourse.

Cet évènement constitue une opportunité de mettre en relief le positionnement stratégique de la métropole bordelaise sur la transformation numérique, le foisonnement de nouveaux usages qu'elle induit, et les potentiels de croissance économique et d'emplois qu'elle apporte, en cohérence avec la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole.

En 2016, le Forum smart City Bordeaux a accueilli plus de 250 participants dans le grand hall de l'Hôtel de Métropole, mis gracieusement à disposition des organisateurs.

L'édition 2017 du Forum Smart City se déroulera comme en 2015 au Palais de la Bourse, que les organisateurs considèrent comme mieux adapté à l'évènement que le hall de l'Hôtel de Métropole, car il offre des surfaces plus importantes, permettant notamment d'accueillir des stands d'entreprises partenaires tout en préservant suffisamment de place pour les 270 à 300 participants attendus.

➤ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole qui a soutenu La Tribune - Objectif Aquitaine en 2015 pour un montant de 30 000 € et en 2016 pour un montant de 10 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 40 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 132 950 €

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par La Tribune - Objectif Aquitaine le 29 juillet 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant d'un montant identique à celle accordée en 2016, soit 10 000 €. Il appartiendra à La Tribune - Objectif Aquitaine soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 7.52 % du budget global.

BUDGET PREVISIONNEL FORUM SMART CITY BORDEAUX 2017

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montants (€ HT)
Location du lieu	11 000
Restauration / accueil	23 500
Achat de prestations et sous-traitance	5 300
Achats de fournitures, électricité, petit équipement	5 000
Frais de personnel	2 500
Intervenants / hébergement / frais de déplacement	13 500
Divers : assurance / internet / câblage	3 650
Technique / régie	33 000

Aménagement et décor, logistique	10 500
Communication	25 000
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	132 950

RECETTES PREVISIONNELLES	Montants (€ HT)
Subvention Bordeaux Métropole	10 000
Entreprises Partenaires	92 950
Reste à financer	30 000
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES TTC	132 950

➤ **Principaux indicateurs financiers de l'organisme :**

	Budget N	Budget N-1
Charges de personnel / budget global	1.8%	9.5%
% de participation de BM / Budget global	7.5%	9.3%
% de participation des autres financeurs / Budget global	0%	0%

Les organisateurs prévoient un budget en augmentation par rapport à 2016 du fait notamment du coût de la location (estimé à 11 000€ TTC) du lieu de la manifestation, qui en 2016 était mis à disposition à titre gracieux par Bordeaux Métropole.

La participation de Bordeaux Métropole est calculée sur la base des montants proposés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 29 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation « Forum smart city » organisée par La Tribune - Objectif Aquitaine contribue au rayonnement de notre territoire, de ses entreprises et de leur expertise dans le domaine numérique, qu'elle participe ainsi au développement de l'image et de la notoriété de Bordeaux Métropole, et qu'elle s'inscrit dans sa stratégie d'attractivité.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 10 000 € en faveur de la société à responsabilité limitée (SARL) Objectif Aquitaine pour l'organisation de la manifestation « Forum smart city » ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 - article 6574 - fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-200

Carbon-Blanc - École des entrepreneurs et des chefs d'entreprises (EDECE) et pépinière d'entreprises du Brignon - Subventions aux associations EDECE et pépinière du Brignon - Décisions - Autorisations

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

➤ **Présentation des associations :**

L'EDECE :

Créée en décembre 2014, et opérationnelle depuis février 2015, l'EDECE centre son action sur l'accompagnement à la création/reprise d'entreprises pour des personnes au chômage, et qui disposent d'un projet ou d'une expertise qui leur permettrait de facturer des prestations à des clients, sans attendre une éventuelle embauche comme salarié.

Les objectifs généraux de l'EDECE :

- accompagner les immatriculations et retenir les entrepreneurs sur le territoire,
- se placer en amont de tout traumatisme économique et offrir des alternatives de pérennisation d'emplois (reconversion, essaimage),
- accélérer les vocations à entreprendre en démythifiant l'acte de création/reprise d'entreprises sans le banaliser,
- faciliter le passage de la culture de salariés à la culture d'entrepreneurs,
- se positionner comme interface entre les candidats abandonnant le projet et des organisations relais facilitant la mobilité professionnelle.

Ce dispositif est ouvert aux porteurs de projets originaires de la rive droite de l'agglomération ou désireux de s'y installer.

Le fonctionnement pédagogique de l'EDECE et ses objectifs :

S'appuyant sur les moyens et les compétences de CERFRANCE Gironde, l'école des entrepreneurs et chefs d'entreprise s'adresse à un public généraliste :

- Salariés souhaitant quitter leur entreprise par la création de leur propre activité,
- Jeunes au seuil d'études supérieures

- Porteurs de projets, demandeurs d'emplois,

L'état d'avancement du projet est indifférent, de même que le niveau de formation du porteur de projet : aucun diplôme particulier, ni de niveau de diplôme n'est requis sauf à satisfaire à une éventuelle réglementation attachée au projet.

Les acteurs de la création et reprise d'entreprises sont associés au projet pour avis et conseils : chambres consulaires, experts comptables, avocats et certaines écoles d'enseignement supérieur, partenaires sociaux ...

L'EDECE s'inscrit dans la chaîne d'accompagnement à la création d'entreprises en complémentarité avec les autres dispositifs existant sur le territoire et œuvrant dans le champ de l'économie et de l'emploi.

Le programme de l'EDECE est un dispositif à entrées et sorties permanentes, offrant 2 types de parcours, un parcours classique et un parcours plus spécifiquement adaptés aux projets de type start-up, les 2 parcours présentant 3 phases successives : l'accueil, les ateliers, le suivi post création.

- 1ère phase : l'accueil / sélection : 1 heure par personne reçue en entretien individuel :
cette phase sert à vérifier l'adéquation entre le porteur et son projet, et notamment d'éviter de
conforter le candidat à la création dans une voie pour laquelle il n'est manifestement pas fait.
- 2ème phase : les ateliers, cœur du dispositif, portant sur 8 thèmes : le concept, la logique entrepreneuriale, les marchés cibles et l'approche commerciale, l'organisation de l'entreprise, la communication, les aspects juridiques et fiscaux, la cohérence financière et la finalisation du plan d'affaires.

Sur le parcours classique, la durée est de 13 semaines, l'enseignement alterne l'individuel et le collectif, et l'objectif est d'élaborer le plan d'affaires.

Les groupes ou "promotions" regroupent en moyenne 12 à 13 stagiaires, à raison de 4 promotions par an.

Le parcours start-up (jeune entreprise innovante) fait appel à un accompagnement sur mesure adapté à des projets ou des porteurs atypiques. Il est uniquement constitué de séances en face à face, dont le coût pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire établie au porteur du projet en fonction des heures supplémentaires engagées et de sa situation financière.

Ces parcours sont complétés de conférences faites par des experts d'un domaine spécifique.

- 3ème phase : le suivi ou consolidation. Il s'effectue sur 3 ans :
 - L'audit sur site : l'EDECE s'engage à visiter 4 fois par an, pendant 3 ans la structure nouvellement créée, si elle le désire, en lui consacrant une demi-journée sur site,
 - Les Clubs Inter Ateliers : créés à la fin des promotions, chaque stagiaire peut y siéger un an avant de rejoindre s'il le souhaite l'Association des Anciens de l'EDECE. Leur rôle est de conserver la dynamique des ateliers et de garder un contact opérationnel avec les participants.
 - L'Association des Anciens de l'EDECE prend la suite avec sa propre dynamique.

Les objectifs de l'EDECE à sa création prévoyaient pour chaque année :

- 60 candidats accueillis
- 45 stagiaires accompagnés
- 25 créations ou reprises d'entreprises, ou solutions en tant que salariés

La Pépinière du Brignon :

Cette pépinière d'entreprises généraliste a été créée en janvier 2016, comme un complément et un prolongement de l'EDECE, dont elle est voisine au sein du Château Brignon à Carbon-Blanc. Elle est portée par une association ad 'hoc, l'"association Pépinière du Brignon".

Elle est destinée à héberger en priorité des entreprises en création dont les porteurs de projet sont issus de l'EDECE, mais elle est également ouverte à d'autres projets, sous réserve de validation par le comité d'agrément.

Elle offre aux entreprises hébergées les services suivants :

- hébergement : les entreprises sont accueillies pour une durée maximale de 36 mois, afin de mieux les sécuriser notamment durant leur troisième année d'existence, souvent la plus délicate. Chaque poste de travail (10 m²) est loué moyennant un loyer mensuel de 100€ la première année, et de 200€ les 2^{ème} et 3^{ème} année.
- services mutualisés : la pépinière assure un service d'accueil, de courrier et met à disposition du matériel bureautique (imprimante, photocopieur) et de vidéo-projection, ainsi qu'une salle de réunion.
- accompagnement : un accompagnement est proposé aux porteurs de projet, dans le prolongement des actions de l'EDECE, avec notamment pour objectif de leur faciliter l'accès à des réseaux d'affaires, tout en continuant à approfondir leurs compétences en pilotage et gestion de leur nouvelle entreprise. L'accent est également mis sur l'échange et le partage d'informations entre porteurs de projets, de façon informelle (favorisée par l'implantation de la pépinière en espace de travail ouvert), ou plus structurée (groupes de travail par affinités, conférences thématiques, etc.)
- une réflexion est engagée sur la création en 2017 d'un pôle spécialisé numérique au sein de la pépinière, afin de faciliter l'émergence de projets dans ce secteur d'activités sur la rive droite.

➤ **Bilan du programme d'actions 2016 :**

EDECE :

Au bout de 2 ans, l'EDECE affiche les résultats suivants :

- Nombre de contacts avec des porteurs de projet : 112
- Dont 100 ont été retenus et ont suivi le parcours proposé par l'EDECE, dans 8 promotions successives (la promotion en cours compte 20 stagiaires).
- 40 autres projets sont en cours d'élaboration.
- 42 stagiaires ont mené à bien leur reclassement professionnel :
 - 11 personnes ont retrouvé un emploi salarié ;
 - 2 personnes ont créé leur activité par le biais du portage salarial ;
 - 29 personnes ont créé leur entreprise (y compris sous statut d'auto-entrepreneur)

Les objectifs initiaux ont donc été atteints.

Par secteurs d'activité, 40% des projets concernent des services aux particuliers, 30% des services aux entreprises, et 20% des activités de commerce non sédentaire.

Certains projets présentent un caractère innovant comme par exemple :

- adaptation de mobilier, notamment de salle de bains, pour faciliter le maintien à domicile de personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- cabinet de psychologie pour animaux.

Pépinière du Brignon :

A ce jour, 10 entreprises sont abritées par la pépinière qui a été inaugurée le 2 février 2016 et a accueilli les premières entreprises hébergées en mai 2016. Les objectifs de la première année ont donc été atteints.

La pépinière veille, selon sa charte fondatrice à n'accepter que des entreprises non concurrentielles entre elles, afin de s'organiser autour de leur complémentarité, tout en favorisant les échanges entre les créateurs des entreprises hébergées.

Conformément aux engagements pris, elle est accessible à une entreprise qui ne sortirait pas de l'EDECE.

Les entreprises hébergées ont donc des activités très variées :

- conseil aux entreprises et à leurs dirigeants, dans différents domaines complémentaires (ressources humaines, coaching, veille économique et achats publics, ...)
- services aux particuliers : expertise automobile, architecture d'intérieur, adaptation de mobilier aux besoins de personnes âgées ou à mobilité réduite, ... ;
- commerce de gros d'appareils de filtrage d'eau ;
- recherche sur la tolérance aux médicaments.

➤ **Programme d'actions 2017 :**

L'EDECE a atteint les objectifs annuels fixés à sa création, et elle vise à maintenir un nombre de porteurs de projets accompagnés de l'ordre de 50 au minimum par an, tout en améliorant sa capacité de détection de projets par une présence accrue sur les manifestations et salons dédiés à la création d'entreprise.

La Pépinière du Brignon se fixe comme objectif d'accueillir à nouveau une dizaine d'entreprises en 2017, soit 20 entreprises hébergées en fin d'année.

A noter également que la pépinière et l'EDECE poursuivront en 2017 leur contribution au re-déploiement et au développement du Club d'entreprises de Carbon-Blanc.

➤ **Plan prévisionnel de financement :**

BUDGET PREVISIONNEL 2017 DE L'EDECE

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant de 19 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 19 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 195 750 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 9,7% du budget global défini comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant TTC
Coûts pédagogiques	100 000	Conseil régional	20 000
Appui pédagogique	70 000	Bordeaux Métropole	19 000
Gestion administrative	15 000	Mairie de Carbon-Blanc	20 000
Communication & documentation	2 100		
Locations mobilières	2 000	Fonds social européen (FSE)	97 875
Fournitures & divers	2 450		
Entretien & réparations	3 000	Fonds d'amorçage CERFRANCE	38 875
Frais de déplacement	500		
Dotation aux amortissements	700		
Total	195 750	Total	195 750

BUDGET PREVISIONNEL 2017 DE LA PEPINIERE DU BRIGNON

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant de 10 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 65 827 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 15,19% du budget global défini comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant TTC
Loyers reversés à la ville (2/3 des loyers encaissés)	13 067	Loyers encaissés	19 600
Salaires et charges	30 000	Bordeaux Métropole	10 000
Location matériel bureautique, photocopieur, etc.	8 000	Mairie de Carbon-Blanc	10 000
Communication &	5 000	FSE (40% des	26 227

évènements		besoins)	
Documentation	2 000		
Fournitures diverses	5 500		
Divers	2 260		
Total	65 827	Total	65 827

➤ **Indicateurs financiers**

EDECE

	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges de personnel / budget global	0%	0%
% de participation de BM / Budget global	9.7%	9.7%
% de participation des autres financeurs / Budget global	69.9%	80.5%

Pépinière du Brignon :

	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges de personnel / budget global	45.6%	46.2%
% de participation de BM / Budget global	15.2%	19.2%
% de participation des autres financeurs / Budget global	55.0%	46.2%

➤ **Modalités de versement des subventions :**

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, les subventions seront versées forfaitairement en une seule fois.

➤ **Obligations des organismes subventionnés :**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 portant sur la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'école des entrepreneurs et des chefs d'entreprises en date du 2 août 2016,

VU la demande formulée par la pépinière d'entreprises du Brignon en date du 2 août 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions menées d'une part par l'EDECE et d'autre part par la pépinière du Brignon contribuent au développement de l'entrepreneuriat, à l'émergence de nouvelles entreprises, et à la création d'emplois sur le territoire de la commune de Carbon-Blanc, et plus généralement sur les communes de la rive droite de la métropole, et qu'elles s'inscrivent à ce titre dans le cadre de la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association EDECE une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000 € au titre du programme d'actions 2017 ;

Article 2 : d'attribuer à l'association pépinière du Brignon une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au titre de son programme d'action 2017 ;

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 57.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 4 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-201

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Festival de l'air et de l'espace 2017 du 16 au 21 mai 2017 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le festival de l'Air et de l'Espace est un festival arts et sciences, transdisciplinaire, éducatif, festif, et ludique, avec trois priorités : la médiation culturelle et scientifique, notamment en direction des enfants et des jeunes, la diffusion artistique et patrimoniale et les débats sociétaux. L'enjeu est de rendre la culture scientifique et technique accessible à tous et de favoriser les échanges entre la communauté scientifique, les artistes et les citoyens. L'objectif étant également de valoriser les activités, les métiers et les avancées technologiques du secteur aéronautique et spatial très présent sur notre territoire de part ses entreprises et ses industries.

✓ **Bilan de l'édition 2016 :**

Lors de la 1^{ère} édition qui s'est tenue du 25 au 28 mai 2016 à Saint-Médard-en-Jalles et au delà, le public s'était déplacé en nombre avec plus de 8 000 spectateurs venus parcourir les expositions, regarder les spectacles ou assister aux conférences.

Au total, plus de 6 expositions, 40 animations, spectacles et concerts, 38 films projetés (fictions ou documentaires), 18 conférences–rencontres, un salon de l'emploi aéronautique qui a accueilli plus de 1 000 visiteurs la seconde journée et un meeting aérien avec différents objets volants.

Il est à souligner également la forte affluence des scolaires (1 300 enfants et jeunes) aux expos-ateliers et la mobilisation des acteurs économiques du territoire (filiale et hors filiale).

✓ **Edition 2017 du festival de l'Air et de l'Espace – du 16 au 21 mai 2017**

Cette nouvelle édition 2017 aura pour thème « Sommes-nous seuls dans l'univers ? » et sera parrainée par Michel Chevalet (journaliste scientifique et auteur). L'entrée sera gratuite pour le public, sauf pour certaines coproductions et projections cinématographique qui bénéficieront de tarifs réduits.

Cette 2^{ème} édition sera organisée en plusieurs activités qui seront en interaction constante :

- **des expositions, à titre d'exemples** : « Explorez Mars », une grande exposition de la Cité de l'Espace qui se déroulera à la salle carré des colonnes : visitée commentée avec découverte ludique, sensorielle et pédagogique de la planète Mars,
- **« Rétrospace » : du musée Replay**. Le but étant de faire découvrir l'évolution des technologies numériques à travers le prisme de l'espace,
- **des aéronefs** de collection, des simulateurs de vol, des maquettes exposées dans la galerie commerciale du Centre Leclerc de Saint-Médard-en-Jalles proposés par le conservatoire de l'air et de l'espace,
 - **des concerts, spectacles et animations pédagogiques,**
 - **du cinéma et des projections de documentaires et courts-métrages,**
 - **des conférences, des débats et rencontres,** avec la présence de Michel Chevalet, des spationautes (Claudie Haigneré et Jean-François Clervoy) et en duplex avec Thomas Pesquet, Michel Marcelin, directeur de recherche au Centre national de recherche scientifique (CNRS), sur plusieurs thématiques comme « Explorer Mars » ou « Y-a-t-il une intelligence extraterrestre ? ».

De plus, cette nouvelle édition verra certaines propositions renforcées telles que, la médiation scolaire, notamment auprès des collégiens et lycéens, le salon de l'emploi, la venue de grands témoins et de personnalités du monde scientifique et journalistique.

A travers cette manifestation, qui s'étendra sur toute la ville de Saint-Médard-en-Jalles et sur la Métropole (aéroport de Bordeaux Mérignac, l'Institut de maintenance aéronautique (IMA) à Mérignac), la commune souhaite renforcer son attractivité et contribuer à son dynamisme culturel et économique, mais surtout valoriser les activités des industries et des entreprises aérospatiales, filière d'excellence de la Métropole, les métiers et les avancées technologiques du secteur, souvent méconnues des habitants.

Notons que ce festival bénéficie également du soutien de partenaires institutionnels publics tels que l'Education Nationale, le Département, la Région, mais également des partenaires privées issus du secteur aéronautique et spatial : Airbus Defence and Space, Dassault, Thales, Airbus Safran Launchers, le Bordeaux Aquitaine Aéronautique et Spatial (BAAS) ou la Technopole Bordeaux Technowest, acteurs de l'aéronautique, par ailleurs, implantés sur le territoire.

✓ **Plan prévisionnel de financement :**

Bordeaux Métropole qui a soutenu la commune en 2016 pour un montant de 15 000€ est sollicitée cette année pour un soutien financier de 20 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 400 621€.

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par la commune le 10 février 2017, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant identique à celui accordé en 2016, soit 15 000 €. Il appartiendra à la commune soit de recaler son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

Les principaux indicateurs financiers de la commune sont les suivants :

	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges de personnel / budget global	29,02 %	22,38 % 83 729 € / 373 818 €
% de participation de BM /Budget global	3,74 %	4,01 % 15 000 € / 373 818 €
% de participation des autres financeurs publics/ Budget	Région :	Région : 5,35% (20 000 € / 373 818 €)

global	(30 000 € / 400 621 €)	Département : 0,80% (3 000 € / 373 818 €)
	Département : (10 000 € / 400 621 €)	Communes : 35% (130 818 € / 373 818 €)
		Caisse d'allocations familiales (CAF) Convention territoriale globale (CTG) : 16,05% (60 000 € / 373 818 €)
		Partenaires privés : 50,29 % (188 000 € / 373 818 €)
		Mécénat : 2,94% (11 000 € / 373 818 €)

✓ **Modalités de versement de la subvention :**

La subvention d'un montant de 15 000 € sera versée forfaitairement en une seule fois.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de la manifestation les documents suivants :

- le bilan financier de la manifestation faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé
- le rapport d'activité de la manifestation.

✓ **Obligations de la commune :**

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par la commune de Saint-Médard-en-Jalles en date du 10 février 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de soutien au Festival de l'Air et de l'Espace est recevable dans la mesure où cette manifestation permet de développer l'attractivité et le rayonnement économique, touristique, culturel et scientifique de la Métropole bordelaise, mais également de promouvoir une filière aéronautique spatiale défense (ASD) définie comme une filière d'excellence pour notre territoire dans le cadre de la feuille de route adoptée le 16 décembre 2016.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 15 000 € en faveur de la commune de Saint-Médard-en-Jalles pour le Festival de l'air et de l'espace.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice au chapitre 65, article 657341, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-202

**Aquitaine active - Financement du plan d'actions 2016 - Avenant n° 1 à la convention du 29 avril 2016
- Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté le 28 avril 2016, la délibération n° 2016/206 relative à l'octroi d'une subvention annuelle à Aquitaine Active, organisme de financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et des très petites entreprises (TPE) sur le territoire de la Métropole, à hauteur de 33 250 € pour le fonctionnement de la structure.

Cette délibération a donné lieu à une convention financière 2016 dont les termes ont été élaborés en lien étroit avec Aquitaine Active, notamment sur les modalités de financement.

Néanmoins, Aquitaine Active sollicite aujourd'hui Bordeaux Métropole afin de préciser certains éléments d'information sur la participation financière de la Métropole, en lien avec le Fonds social européen (FSE), et ce à travers un avenant à la convention financière établie et adoptée le 28 avril 2016 par le Conseil de Bordeaux Métropole venant modifier son article 3 en introduisant une répartition de l'aide accordée par Bordeaux Métropole entre les deux actions d'expertise menées par Aquitaine Active, auprès des TPE d'une part, et des acteurs de l'ESS d'autre part. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Cette demande d'avenant fait partie des exigences du Fonds social européen (FSE) dans son octroi de subvention à Aquitaine Active en 2016, principalement dans un souci de transparence, de visibilité des cofinanciers publics nationaux, et de formalisation supplémentaire de l'engagement financier de la Métropole auprès de l'association.

Aquitaine Active a ainsi demandé à chacune des collectivités publiques finançant son action de préciser cette exigence du FSE dans les conventions passées avec elles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions relatives au financement des structures associatives par le Fonds social européen (FSE),

VU la délibération n°2016/206 du Conseil métropolitain du 28 avril 2016,

VU la convention signée avec Aquitaine Active en date du 20 mai 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande d'Aquitaine Active de faire préciser les modalités de cofinancement de la Métropole en sa faveur dans la convention de partenariat 2016 eu égard aux exigences du Fonds Social Européen est légitime,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 de la convention de partenariat 2016 entre Bordeaux Métropole et Aquitaine Active venant modifier son article 3.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 AVRIL 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 AVRIL 2017	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-203

Aquitaine active - programme d'actions 2017 - subvention de fonctionnement - convention - décision - autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association

L'association Aquitaine active développe une offre de prestations de services et d'outils financiers pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Aquitaine active a pu démontrer sa capacité à agir dans un cadre de sécurité financière et de viabilité des projets, et permet aux partenaires de cibler leurs aides sur un territoire précis ou sur des secteurs d'activités spécifiques.

Face aux enjeux de consolidation, de développement et d'émergence des projets de l'ESS, un partenariat a été initié avec Bordeaux Métropole en 2010, car il s'inscrit dans la volonté de mieux accompagner les acteurs de l'ESS implantés sur le territoire, de concevoir une réponse de proximité en matière de diagnostic, d'expertise et de financement de ces projets.

Aquitaine active propose aux projets accompagnés des solutions de financement pour la création, le développement, la consolidation et la reprise d'entreprise.

Les publics ciblés sont :

- les entreprises et associations de l'ESS (définition selon l'objet et les statuts juridiques),
- les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE),
- les personnes en situation de précarité économique et sociale qui souhaitent créer leur propre entreprise quel que soit le statut.

Les financements mis en œuvre par Aquitaine active sont complémentaires à des financements publics mobilisés par les structures de l'économie sociale et solidaire.

Il s'agit de la structuration financière des projets, à savoir donner aux entreprises les moyens de se positionner durablement comme des acteurs du développement économique local en construisant les réponses finan-

cières adaptées à chaque phase-clé de leur évolution (création, primo développement, développement ou renforcement).

Les principaux partenaires d'Aquitaine active au niveau régional sont l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, le Groupe banques populaires et caisses d'épargne, la région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole.

➤ **Bilan du programme d'actions 2016 :**

Le partenariat entre Bordeaux Métropole et Aquitaine active était composé en 2016 des volets suivants :

- un volet consacré à une aide au fonctionnement en faveur de la structure,
- un volet consacré à une aide sous forme de dotation des outils financiers déployés par Aquitaine active, à savoir :
 - le Fonds de garantie de la structure : couverture d'une partie des risques sur prêts bancaires liés aux investissements ou de besoins en fonds de roulement des structures de l'ESS,
 - la ligne du Contrat d'apport associatif : financement des investissements ou besoins en fonds de roulement des structures associatives d'utilité sociale,
 - le dispositif Cap amorçage dédié aux microprojets associatifs et coopératifs avec le concours du fonds social européen (FSE).

Les actions réalisées par Aquitaine active sur le territoire métropolitain en 2016 :

Objectifs/résultats convention 2016				
	ESS		Projet très petites entreprises (TPE)	Total
	Financement entreprises de l'ESS	Emergence projets ESS Cap Amorçage		
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Nb accueil	24	26	38	88
NB 1er RDV élaboration d'un diagnostic	41	20	42	103
NB Expertise, étude de faisabilité	26	12	40	78
NB dossier présenté en comité des engagements	20	11	34	65
NB de décision favorable	18	9	28	55
NB dossier mise en place "décaissement au cours de l'exercice civil"	13	12	29	54
NB Suivi accompagnement post financement	41	13	17	71
Indicateurs d'impacts : impact emploi en équivalent temps plein (ETP)				
Nombre d'emplois créés	82,46			
Nombre d'emplois consolidés	194,07			
Total emplois en ETP	276,53			

Les outils mobilisés en 2016 sont :

- les outils de renforcement de fonds propres représentent 179 000 €,
- les outils de garantie sur prêt bancaire :
 - 1 342 521 € de prêts bancaires accordés avec garantie,
 - 841 980 € en garantie mobilisée,
 - une quotité moyenne de garantie de 62 % par dossier.

	Financement entreprises de l'ESS		Emergence projets ESS Cap Amorçage		Projet TPE		Total	
	Nombre d'interventions	Montant total	Nombre d'interventions	Montant total	Nombre d'interventions	Montant total	Nombre d'interventions	Montant total
Prêts bancaires garantis	11	323 000	-	-	29	1 019 521	40	1 342 521
Garantie de prêts bancaires	11	147 750	-	-	32	694 230	43	841 980
Intervention en fonds propres Fonds d'amorçage associatif (FAA), Contrat d'apport associatif (CAA) et Programme investissement d'avenir (PIA CAA)	10	179 000	-	-			10	179 000
Intervention en quasi fonds propres : financement solidaire Société d'investissement France active (SIFA), Fonds régional d'investissement solidaire (FRIS/PIA) et prêt d'honneur	7	495 000	-	-	25	104 000	7	495 000
Subventions d'amorçage de projet (Cap Amorçage et Fonds de confiance)	-	-	9	180 000			9	180 000
Prêts solidaires Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises (Nacre)					29	104 000	25	104 000

Primes (cap jeunes...)	-	-	-	-	2	4 000	2	4 000
------------------------	---	---	---	---	---	-------	---	-------

Sur le volet TPE, le montant de l'intervention en 2016 est de 1,13 millions d'euros soit 40 270 € par projet soutenu.

- 96 % des prêts bancaires garantis n'ont pas de cautions personnelles

- Impact emploi : 49,5 ETP, soit 1,5 ETP par entreprise

Sur le volet ESS, le montant de l'intervention en 2016 est de 1,18 millions d'euros soit 43 590 € par projet soutenu.

- impact emploi :

Emplois créés : 41,96 ETP (Equivalent temps plein)

Emplois consolidés : 194,07 ETP

Soit au total : 236,03 ETP, et 8,7 emplois en moyenne par entreprise

Programme d'actions 2017 d'Aquitaine active sur l'accompagnement ESS et TPE (fonctionnement)

De manière transversale, Aquitaine active développe une méthodologie d'accompagnement et de financement qui se décline en deux axes :

- l'offre d'accompagnement des projets de l'ESS, qui permet d'apporter une aide au financement des entreprises de l'ESS, peu soutenues par les banques classiques faute de rentabilité et de capitaux suffisants.

- l'offre d'accompagnement des projets de TPE, qui ouvre l'accès à un financement bancaire dans de bonnes conditions pour des demandeurs d'emploi souvent exclus du système bancaire, et qui nécessite un accompagnement afin d'expertiser les projets, le montage financier, lancer un tour de table financier, valider les financeurs pertinents et mettre en place un suivi des projets TPE à leur démarrage.

Afin de développer une force d'ingénierie financière et des outils financiers pour accompagner le déploiement de l'ESS sur le territoire de Bordeaux Métropole, Aquitaine active a structuré une organisation reposant sur une équipe de 3 personnes (2 en ETP) en plus d'un poste sur l'appui administratif des outils financiers.

Les objectifs quantitatifs d'Aquitaine active, fixés pour 2017, sont les suivants :

	Projet ESS		Projet TPE	Total
	Financement	Cap Amortissement		
Nombre d'accueils	20	20	50	90
Nombre 1 ^{er} rendez vous – élaborations d'un diagnostic	30	15	45	90
Nombre expertises, études de faisabilité	28	10	40	78
Nombre dossiers présentés en comité engagements	15	7	35	57
Nombre décisions favorables	14	6	30	50
Nombre dossiers mise en place « décaissement au cours de l'exercice civil »	12	6	28	46
Nombre Suivis « accompagnement post financement »	30	6	6	42

➤ **Plan prévisionnel de financement :**

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 et en 2016 pour un montant de 33 250 € est sollicitée cette année pour un soutien financier d'un même montant, soit 33 250 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 531 581 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 6.25 % du budget global (annexe 2 à la convention).

Les dotations sur outils financiers d'Aquitaine active (investissement)

Ligne de garantie ESS

Cette ligne de garantie dite « Loi Galland », gérée par France active, permet la mise en place de garanties sur prêts bancaires en faveur des entreprises solidaires. Elle est utilisée en priorité avec les dispositifs nationaux en délégation (France active), et mobilisée au niveau régional (Aquitaine active) si besoin.

Les dotations de Bordeaux Métropole et des autres partenaires sur cet outil ont permis d'accompagner 11 projets en 2016, pour un montant moyen d'aide de 42 000 € par projet de l'ESS.

BESOINS			RESSOURCES		
Détail		Engagement de la ligne de garantie	Partenaires		Dotations ligne de garantie
Nombre projets	11	77 000 €	Bordeaux Métropole	5 000 €	77 000 €
Montant moyen prêt	42 000 €		Autres partenaires	30 000 €	
Quotité garantie	50 %		Autofinancements	42 000 €	
Coefficient ligne	3		dotations lignes		

En 2017, ces dotations permettront de pouvoir accompagner 11 projets afin qu'ils bénéficient d'un prêt bancaire d'un montant moyen de 42 000 €, couvert par la garantie à hauteur de 50 %.

Ligne de garantie TPE

La ligne de garantie TPE, gérée par Aquitaine active, permet de garantir les prêts bancaires mis en place au bénéfice des très petites entreprises portés par des publics vulnérables éloignés du système bancaire classique.

BESOINS			RESSOURCES		
Détail		Engagement de la ligne de garantie	Partenaires		Dotations ligne de garantie
Nombre projets	33	127 050 €	Bordeaux Métropole	15 000 €	127 050 €
Montant moyen prêt	35 000 €		Autres partenaires	30 000 €	
Quotité garantie	55 %		Autofinancements	82 050 €	
Coefficient ligne	5		dotations lignes		

Les dotations de Bordeaux Métropole et des autres partenaires permettront de pouvoir accompagner 33 projets de TPE, qui bénéficieront d'un prêt bancaire d'un montant moyen de 35 000 € et couvert par la garantie TPE à hauteur de 55 %.

Contrat d'Apport Associatif

Cet outil financier est un prêt à taux zéro, dont le remboursement s'étale sur une durée allant de 1 à 5 ans. Son but est de consolider les fonds propres des associations, de résorber leurs difficultés de trésorerie, et d'apporter un effet levier sur des financements en provenance d'autres partenaires financiers (banques, partenaires publics, fondations, ...).

BESOINS			RESSOURCES	
Détail		Engagement de la ligne de garantie	Partenaires	Dotations ligne de garantie

Nombre projets	9	162 000 €	Bordeaux Métro- pole	10 000 €	162 000 €
Montant moyen	18 000 €		Autres partenaires	20 000 €	
			Capital restant du sur la ligne	132 000 €	

La dotation de Bordeaux Métropole et des autres partenaires permettra de pouvoir accompagner 9 projets, qui bénéficieront chacun d'une intervention en fonds propre d'un montant moyen de 18 000 €.

Dispositif Cap Amorçage

Ce dispositif financier assure l'appui et l'amorçage des microprojets associatifs et coopératifs, soutient avec continuité les microprojets et met en œuvre une expertise forte désormais acquise par Aquitaine active dans la gestion et l'animation, avec un chargé de mission au sein de l'association, soit 1.8 Equivalent temps plein (ETP).

BESOINS			RESSOURCES		
Détail		Engagement de la ligne de garantie	Partenaires		Dotations ligne de garantie
Nombre projets	6	120 000 €	Bordeaux Métropole	11 000 €	120 000 €
Montant moyen	20 000 €		Autres partenaires	13 000 €	
			FSE Région	96 000 €	

La dotation de Bordeaux Métropole et des autres partenaires permettra de pouvoir accompagner 6 projets à bénéficier d'une intervention du dispositif Cap amorçage de 20 000 € par projet, dont 16 000 € sont gérés par le Conseil régional dans le cadre du Fonds social européen et 4 000 € dans le cadre de la constitution du Fonds de contrepartie nationale (CPN) géré par Aquitaine active.

Au demeurant, au sein de la présente subvention en faveur d'Aquitaine active, Bordeaux Métropole intervient à la fois en fonctionnement et en investissement.

L'aide au fonctionnement permet à Aquitaine active d'assurer ses missions d'accompagnement ESS et TPE, et l'aide en investissement permet de soutenir 3 formes d'intervention financière auprès des acteurs (associations, structures de l'ESS et TPE) du territoire n'ayant pas accès au système bancaire classique.

Le financement de fonctionnement en 2017 est identique à 2016, soit 33 250 € et le financement d'investissement proposé est maintenu à 41 000 €.

Dans le cadre de cette demande pour le financement des lignes d'investissement des outils financiers autre que l'ingénierie financière des acteurs de l'ESS et de la TPE, Bordeaux Métropole est sollicitée pour une participation à hauteur de 41 000 € en 2017, répartie à hauteur de 10 000 € sur la ligne de contrat d'apport associatif, 5 000 € sur la ligne de garantie ESS, 15 000 € sur la ligne de garantie TPE et 11 000 € sur la ligne Cap amorçage.

Ce niveau d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur d'Aquitaine active est prévu au budget 2017.

Principaux indicateurs financiers de l'association

	BUDGET 2017	BUDGET 2016
Charges de personnel / budget global	77.77%	72.35%
% de participation de BM / Budget global	6.25%	6.71%
% de participation des autres financeurs / Budget global	Etat : 18.42% Région : 17.87% Départements : 26.59% Fonds européens : 14.10% Caisse des dépôts et consignations (CDC) et France active : 11.28% Cap jeunes et Fondation agir pour l'emploi (Fape) : 2.37%	Etat : 12.20% Région : 19.18% Départements : 28.09% Fonds européens : 20.19% CDC et France active : 5.04% Cap jeunes et Fape : 2.79%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions développement de l'économie sociale et solidaire,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 3 août 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de financement d'Aquitaine active pour l'année 2017 auprès de Bordeaux Métropole s'inscrit dans des logiques d'attractivité des territoires, de développement et de création de structures associatives, d'entreprises solidaires, et de très petites entreprises qui sont parties intégrantes de la dynamique économique du territoire et créatrices d'emplois.

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'une subvention de fonctionnement au bénéfice d'Aquitaine active, d'un montant de 33 250 € pour la réalisation du programme d'actions 2017 sur les missions d'accompagnement ESS et TPE.

Article 2 : l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice d'Aquitaine active, d'un montant de 30 000 € au titre des dotations 2017 sur les outils financiers.

Article 3 : l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice d'Aquitaine active, d'un montant de 11 000 € au titre de la dotation 2017 pour le dispositif Cap amorçage (FSE).

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions financières 2017 ci-annexées, destinées notamment à préciser les modalités de versement des subventions métropolitaines.

Article 5 : la dépense correspondante à la subvention de fonctionnement sera imputée au budget principal de l'exercice en cours chapitre 65 article 6574 fonction 61.

Article 6 : la dépense correspondante à la subvention d'investissement sera imputée au budget principal de l'exercice en cours chapitre 204 article 20422 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 28 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-204

Caisse sociale de développement local (CSDL) - Programme d'actions 2017 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

➤ **Présentation de l'association :**

La Caisse Sociale de développement local (CSDL) est une association loi 1901, créé en 1998, qui œuvre dans le champ de l'économie sociale et solidaire en favorisant sur la Métropole la création d'activité pour des personnes sans emploi n'ayant pas ou pas complètement accès au crédit bancaire pour financer leur projet de création, reprise ou développement d'entreprise.

Les axes du plan d'actions de la CSDL sont les suivants :

- le financement de projets d'entreprises :

La Caisse sociale de développement local propose des prêts de 1 500 à 12 000 € pour une période maximum de 5 ans, pour financer du matériel, des travaux, des besoins en fonds de roulement d'une entreprise en création, en reprise ou en développement.

Le prêt NACRE (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) s'adresse aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi pour créer ou reprendre une entreprise

- l'accompagnement à la création d'entreprises :

Dès le démarrage, la CSDL avec l'appui d'experts-comptables, accompagne les créateurs : mise en place d'outils de gestion, visites de site, animation de réunions de sensibilisation et des formations thématiques, et des parrainages.

- le microcrédit personnel et/ou prêt dépannage :

Lancé en 2014, il s'adresse aux particuliers et a pour but de financer les dépenses liées à des besoins essentiels tels que la mobilité professionnelle, l'accès à un logement locatif, la participation à l'achat d'un véhicule d'occasion, à des dépenses de santé.

Bilan d'activités 2016 et plan d'actions 2017

	Bilan d'activité 2016
Contacts avec conseils et orientations	1148
Comités de Crédit prêt professionnel	12
Comités de Crédit prêt personnel	30
Prêts professionnels étudiés	181 projets
Prêts professionnels accordés	229
Personnes financées	156
Emplois créés	307
Montant total de prêts	945 555
Nombre d'entreprises suivies	147
Nombre d'emplois correspondants	250
Cumul entreprises depuis 1998	1957
Cumul emplois depuis 1998	3327
Microcrédit Emploi/entreprises :	
Nombre de prêts NACRE accordés	279
Montant total des prêts	497 405
- caractéristiques porteurs de projet	Demandeurs d'emplois 50 %
- caractéristiques projets	Création entreprise 74 %
	Reprise entreprise 14 %
	Développement activités 12 %
- prêts solidaire et d'honneur	113 prêts
Microcrédit « personnel dépannage » :	98 dossiers étudiés
- Nombre de prêts accordés	50
Total	103 512

Actions réalisées en 2016 :

- Le salon Profession'L en mars
- Le salon de l'entreprise Aquitaine en avril (stand de Bordeaux Métropole)
- Le village de la création en juin
- Le forum emploi place Pey Berland en septembre
- Forum forces femmes en octobre
- Exposition acteurs de l'ESS (Economie sociale et solidaire) place Pey Berland en novembre
- « Faites de la création » à la Chambre de commerce et d'industrie en novembre
- Le marché de Noël en décembre
- Sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès du master 2 CREE (Création reprise d'entreprises et entrepreneuriat) et de la licence entrepreneuriat année universitaire 2015/2016

Programme d'actions 2017

- Dispositif NACRE : la CSDL a été reconduite dans son conventionnement relatif au dispositif NACRE. 2016 a vu une augmentation de la demande et ce niveau devrait se maintenir en 2017. Considérant ces éléments, la CSDL prévoit un maintien des objectifs alloués par la Région Nouvelle-Aquitaine avec une dotation équivalente à 2016, soit 100 prêts à taux 0% pour un montant de 400 000 € à distribuer et un potentiel de 160 emplois supplémentaires à créer dans l'année 2017.

- Prêts solidaires : ces prêts sont effectués sur le fonds de prêt de la CSDL. Ils permettent de financer la création d'entreprises à hauteur de 12 000 € par dossier au maximum, ce qui peut porter le montant global d'intervention à 17 000 € par dossier dans le cas d'un cofinancement avec le dispositif NACRE.

Des prêts d'honneur sans intérêts sont également distribués auprès des créateurs les plus fragiles, sans garantie ni frais, à hauteur maximale de 12 000 € sur la base de critères sociaux et économiques. Les prévisions de la CSDL pour 2017 sont d'un niveau équivalent à l'activité enregistrée en 2016, soit un objectif d'un peu plus de 100 prêts solidaires pour un montant global de 500 000 €.

- Le prêt social individuel : ces prêts personnels créés par la CSDL dédiés aux personnes en grande précarité pour favoriser leur retour à l'emploi trouvent leur limite de développement compte tenu de l'augmentation des demandes en provenance de personnes en trop grande fragilité. Mais leur maintien est nécessaire et ne devrait pas dépasser en 2017 le niveau atteint en 2016, soit une cinquantaine de prêts.

- Un renforcement des moyens humains dédiés à l'accompagnement : la précarisation des profils clients de la CSDL, l'augmentation du portefeuille d'encours et les tensions économiques conjoncturelles demandent un renforcement de l'activité de suivi des créateurs d'entreprises. Le recours au bénévolat trouve ses limites et un besoin de professionnalisation dans l'accompagnement se fait sentir. La CSDL prévoit en 2017 l'embauche de deux personnes qualifiées supplémentaires.

➤ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole a soutenu la CSDL en 2016 pour un montant total de 68 000 € pour un budget global de 427 900 €, et est sollicitée en 2017 pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 473 950 € (annexe 2 à la convention).

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 20 juillet 2016, il est proposé d'accorder en 2017 une aide d'un montant de 38 000 €. Il appartiendra à l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 8.01 % du budget global.

➤ **Principaux indicateurs financiers de l'organisme :**

	2017	2016
Charges de personnel / budget global	79.71%	73.77 %
% de participation de BM / Budget global	8.01 %	8.8 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Etat (NACRE) : 19.46 % Caisse d'épargne : 21.09 % Ville Bordeaux : 31.64 % Département 47 : 7.06 % AG2R : 3.16 %	Etat (NACRE) : 16.9 % Caisse d'épargne : 21.8 % Communes : 25.1 % Département 47 : 7.3 % AG2R : 3.2 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/236 du 22 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions développement de l'économie sociale et solidaire,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 20 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de la Caisse sociale de développement local est recevable au regard des actions de Bordeaux Métropole en matière de développement de l'économie sociale et solidaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 38 000 € en faveur de la Caisse sociale de développement local pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-205

Association territoires et innovation sociale (ATIS) - La fabrique à initiatives - subvention de fonctionnement - convention - décision - autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'organisme :

1.1 L'association ATIS :

L'association ATIS (Association territoires et innovation sociale) contribue depuis 2010 à l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire (ESS), d'entreprises sociales, et anime à ce titre un dispositif territorial sur l'ensemble de la Gironde, et donc de la Métropole, visant à identifier les besoins non satisfaits dans les territoires et à répondre à ces besoins via la création d'activités économiques sociales et solidaires, et de structures porteuses : associations, entreprises sociales, SCOP (Société coopérative de production) et SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif). Depuis 2013, elle propose également une offre d'accompagnement aux porteurs de projets via son « incubateur de projets ».

Aujourd'hui, ATIS est un des principaux partenaires de Bordeaux Métropole en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, car la structure permet de répondre à des besoins identifiés par les collectivités publiques (crèches solidaires, structures d'approvisionnement alimentaire en circuit court, conciergeries solidaires, ...).

Ainsi les faisceaux d'activités économiques qu'elle détecte font l'objet d'un suivi et d'une maturation à juste valeur (opportunité, faisabilité) et se concrétisent si des conditions bien particulières sont remplies (hybridation des ressources financières, objectifs de pérennisation économique à court terme, développement des emplois, ...). Depuis 2012, l'équipe d'ATIS est engagée dans cette mission, et se compose donc de 8 personnes soit 5,7 Equivalents temps plein (ETP).

1.2 Le dispositif « Fabrique à Initiatives » :

La Fabrique à initiatives s'appuie sur un réseau national, celui de l'Agence de valorisation des initiatives économiques (AVISE), spécialisée dans l'ingénierie et les services pour entreprendre autrement. A partir de

2009, ATIS s'est engagée dans une expérimentation sur le territoire de Bordeaux Métropole, jusqu'en décembre 2012, et les résultats observés depuis sa création sont encourageants.

Des enquêtes régulières, réalisées auprès des partenaires de l'AVISE et des Fabriques à initiatives sur le territoire font ressortir que ces structures d'accompagnement proposent une offre compatible avec les besoins des partenaires sur les territoires, comprenant des services d'accompagnement et de suivi pour la création d'activités qui sont complémentaires à d'autres dispositifs (incubateurs, aides de collectivités publiques, ...), et contribuent à créer des conditions économiques et sociales favorables à l'entrepreneuriat social.

Ainsi, suivant cette méthodologie de captation d'idées et d'accompagnement sur le territoire, ATIS a obtenu des résultats en hausse par rapport aux années précédentes :

2. Bilan des actions menées sur l'exercice 2016 :

Depuis 2010, ATIS a accompagné la création de 30 entreprises / activités d'utilité sociale, soit 125 emplois créés. Chaque année, ATIS accompagne une quarantaine de projets en émergence.

2.1 Fabrique à initiatives :

Plus de 1350 acteurs ont été sensibilisés à la démarche d'ATIS et de la fabrique à initiatives depuis 2010. Ces acteurs ont fait remonter près de 250 idées/concepts de création d'activité à vocation sociétale. En 2016, la détection d'idées a représenté un investissement moins important en raison du nombre d'études en faisabilité à coordonner et d'une qualification et sélection des idées plus exigeantes. Néanmoins, la recherche de nouveaux partenariats a amené ATIS à rencontrer 246 nouveaux acteurs.

La tenue de comités de validation a permis d'intégrer 9 nouvelles idées dans le processus soit 82 idées depuis 2010.

25 projets ont fait l'objet d'une étude d'opportunité, 15 projets sont en phase d'étude d'opportunité au 31 décembre 2016. 1 porteur de projet a été recherché pour développer une opportunité confirmée en 2016. 9 projets en phase de faisabilité ont été accompagnés. Le nombre de projet en phases de faisabilité a été important en 2016, confirmant « l'effet génération de projets ».

En 2016, en plus de la démarche de recrutement de chef de projet, 5 structures existantes ont choisi de porter les projets.

2.2 Incubateur d'innovation sociale :

L'incubateur d'innovation sociale a été lancé en 2014, après 6 mois d'accompagnements tests pour une phase d'expérimentation de 3 ans.

En 2016, plus de 50 porteurs de projet ont été rencontrés tout au long de l'année. 34 projets ont été identifiés par appel à projets pour un potentiel accompagnement par l'incubateur. 9 projets sont entrés en parcours d'incubation. Afin de gérer le flux de personnes cherchant à s'informer sur l'offre d'accompagnement, ATIS a mis en place en 2016 des réunions d'information collective mensuelle.

19 projets ont bénéficié d'un accompagnement en 2016, pour une durée moyenne de 13,8 mois.

Le profil des entrepreneurs est le suivant : 90% des entrepreneurs accompagnés sont des femmes. La moyenne d'âge est de 37 ans. 55% sont des demandeurs d'emploi, 30% des

salariés. La dimension collective est très prégnante : chaque équipe comporte 2 personnes en moyenne, ce qui est un gage d'implication et de réussite des projets.

L'incubateur a bien une vocation généraliste : 10 secteurs d'activité différents sont représentés par les projets accompagnés. Pour autant, il organise aussi des appels à projets thématiques pour accompagner des secteurs particuliers, comme cela a été le cas en 2016 avec l'appel à projets « Habitons demain ».

5 entreprises/activités ont été créées en 2016. Depuis sa création en 2014, l'incubateur a accompagné la création de 12 entreprises, soit 25 emplois (dont 10 en 2016).

3. Programme d'action pour l'année 2017 :

En 2014, l'offre Incubateur est venue compléter l'offre Fabrique à initiatives qu'ATIS développe sur le territoire girondin depuis 2010. Pour 2017, ATIS propose de présenter un plan d'actions en 2 parties : la 1ère partie sera consacrée à la Fabrique à initiatives, la 2e partie à l'incubateur d'innovation sociale.

3.1 Consolider et développer l'activité fabrique à initiatives en Gironde

Il s'agit, pour 2017, de poursuivre l'activité sur la Gironde, en explorant de nouveaux territoires et de nouveaux secteurs à fort potentiel, tout en maintenant un rythme de 2 à 3 créations par an et une vingtaine d'études en cours de réalisation.

Pour le territoire de Bordeaux Métropole :

- Poursuivre l'extension de l'intervention d'ATIS avec plus de villes de la Métropole et signer de nouveaux partenariats (Groupement d'intérêt public grand projets des villes de la rive droite, Bordeaux, Eysines).
- Participer à la dynamique mise en place par Bordeaux Métropole avec les municipalités pour développer l'économie sociale et solidaire, par exemple par la présentation d'ATIS.
- Diversifier les apporteurs d'idées,
 - en ciblant les acteurs économiques (entreprises, agence de développement, club d'entreprises...) mais également les aménageurs ou responsable de grands projets urbains,
 - en ciblant les écoles et universités, notamment les filières plus technologiques,
 - par la mise en place de l'évènement fédérateur et créatif : « Start-Up de territoire », le 15 juin 2017 qui sera fortement apporteur de nouvelles solutions à développer.
- Mener des actions de détection d'idées en lien avec les filières d'activité à fort potentiel pour Bordeaux Métropole : numérique, tourisme, industries créatives...
- Améliorer le processus de transmission des projets lorsque les « porteurs » sont des structures existantes, selon leurs phases de développement (consolidation ou changement d'échelle).
- Accompagner des porteurs de projet, augmenter les synergies entre l'incubateur d'innovation sociale, les dispositifs de l'accompagnement et de financement partenaires de Bordeaux Métropole (couveuses, pépinières, Cap amorçage, French Tech...).

3.2 Développer l'activité de l'incubateur d'innovation sociale

L'incubateur entrant dans sa 4ème année d'activité, il s'agit pour 2017 de consolider l'activité, et, à partir des premiers éléments d'évaluation et d'impact, de faire évoluer l'offre

d'accompagnement pour mieux l'ajuster aux attentes des entrepreneurs et des parties prenantes.

- En chiffre : 8 nouvelles entrées, 15 projets accompagnés, 5 projets créés,
- Poursuivre l'accompagnement des projets entrés en incubation en 2016. Pour rappel, l'incubateur a une capacité d'accompagnement de 15 projets en parallèle. L'accompagnement est aussi bien individuel que collectif,
- Faire évoluer l'offre d'accompagnement vers plus d'accompagnements collectifs,
- Renforcer les liens avec les autres incubateurs et acteurs de la création d'entreprise et de l'innovation sur le territoire et au niveau national,
- Evaluer l'expérimentation et restituer celle-ci aux partenaires fin 2017 : analyse du flux, analyse de la méthode d'accompagnement et des résultats obtenus.

Pour Bordeaux Métropole :

- Poursuivre l'effort de bien faire connaître et articuler l'offre d'accompagnement de l'incubateur auprès des partenaires, acteurs de la création d'entreprises et porteurs de projet,
- Poursuivre la mise en place de réunions mensuelles d'information collective,
- Améliorer la mise en relation des entrepreneurs avec l'offre d'aide aux entreprises de Bordeaux Métropole,
- Mettre en place un appel à projet thématique, en lien avec un enjeu fort du territoire en partenariat avec Veolia : la transition écologique et l'économie circulaire,
- Veiller aux synergies entre l'incubateur d'innovation sociale et les dispositifs de l'accompagnement et de financement partenaires de Bordeaux Métropole,
- Poursuivre l'implication d'ATIS dans le cadre de l'appel à projet ESS de Bordeaux Métropole (comité de sélection, participation à l'animation auprès des lauréats), le mois de l'ESS et pour la promotion de l'entrepreneuriat social (au Salon de l'entreprise Aquitaine par exemple)

4. Plan de financement :

Bordeaux Métropole, qui a soutenu cette association en 2015 et en 2016 pour un montant de 42 750 €, est sollicitée en 2017 pour un soutien financier d'un montant identique, conformément au plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire voté en juillet 2016, soit 42 750 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 271 525 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 15.7 % du budget global (annexe 2 à la convention).

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	2017	2016
Charges de personnel / budget global	74.29%	74.21%
<i>% de participation de BM / Budget global</i>	17.7%	17.16%

<i>% de participation des autres financeurs / Budget global</i>	Etat : 12.42%	Etat : 12.04%
	Région : 20.71%	Région : 20.08%
	Département : 6.21%	Département : 6.02%
	Communes : 10.35%	Communes : 6.02%
	Fonds européens : 21.00%	Fonds européens : 20.98 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/236 du 22 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions développement de l'économie sociale et solidaire,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 21 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Association territoires et innovations sociales, pour la conduite et le développement de la fabrique à initiatives et de l'incubateur de projets sur le territoire de la métropole, pour un montant de 42 750 €, est recevable et apporte une forte valeur ajoutée au sein du territoire en matière de création d'activités et d'emplois et s'inscrit dans le cadre du plan d'actions du développement de l'économie sociale et solidaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 42 750 € en faveur de l'association ATIS pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-206

Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) - Subvention 2017 sur le fonctionnement et l'action spécifique Créajeunes - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association :

L'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), association loi 1901, est à la fois un organisme de financement et d'accompagnement à l'initiative économique, œuvrant plus spécifiquement dans le domaine de l'insertion par l'activité économique, en permettant la création d'entreprises par des personnes en situation d'exclusion, grâce à l'octroi de prêts d'honneur et de prêts solidaires. De manière générale, l'association a pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit.

Depuis sa création, l'association s'adresse en particulier à un public : celui des allocataires des minima sociaux, qui représente plus du tiers des personnes financées. Elle finance également de façon progressive des travailleurs indépendants (12% des entreprises financées).

L'activité de l'ADIE, dans le cadre du partenariat avec Bordeaux Métropole, se décline en trois missions principales : le pôle crédit (financement de projet en microcrédit), l'offre d'accompagnement vers l'entrepreneuriat, et le dispositif Créajeunes ciblé vers les jeunes des quartiers prioritaires.

- Le pôle crédit, qui gère les opérations financières de l'association, a été structuré sur le territoire de la Métropole, avec un découpage en 2 secteurs géographiques : les quartiers de la politique de la ville, et le reste du territoire métropolitain. Ces deux territoires sont gérés chacun par un conseiller dédié. Des permanences permettent ainsi de mailler le territoire : une à Lormont, deux à Bordeaux, une à Talence, une au sein des centres communaux d'action sociale (CCAS) de la Métropole, une au sein des maisons départementales de la solidarité et de l'insertion (MDSI) du territoire et une au sein de l'antenne girondine d'insertion (AGI).

- Le pôle accompagnement de projets est composé à la fois de salariés et de bénévoles (une trentaine sur la Métropole). Les actions d'accompagnement développées se déclinent ainsi:
 - un accueil téléphonique (N° vert) et un accueil physique dans les permanences,
 - un suivi téléphonique régulier,
 - 4 modules de formation collective sur la thématique « Réussir votre démarrage »
 - des services à la carte : permanences avec un chargé d'accompagnement, rendez-vous d'experts, conseils juridiques, formations spécialisées, aides par des tarifs préférentiels, plateforme téléphonique nationale pour toute question précise (administrative, fiscale, sociale, juridique, commerciale, etc.)

- L'action spécifique Créajeunes

Expérimenté en 2009, le dispositif Créajeunes est ciblé en priorité vers les 18-32 ans issus de quartiers prioritaires de la politique de la Ville, mais également plus généralement vers les jeunes en recherche d'emploi ou de financement pour monter leur projet. 6 sites français dont celui de Bordeaux ont été pilotes sur ce dispositif spécifique.

Son programme, qui a été rénové en 2015, est constitué d'une formation accélérée de 5 semaines, suivie par un accompagnement de 18 mois.

Depuis 2009, Bordeaux Métropole a soutenu cette action spécifique, dont les objectifs sont d'accompagner 80 à 100 jeunes par an dont une majorité issue de quartiers prioritaires, et d'obtenir un taux de création de 40%, 10 mois après l'entrée en formation.

Sur la métropole bordelaise, le dispositif Créajeunes s'adresse prioritairement aux créateurs potentiels des quartiers prioritaires. L'action de mobilisation des partenariats locaux menée par l'ADIE permet d'étendre progressivement le dispositif à toute la Métropole, et à toutes les communes ayant une zone de géographie prioritaire de la politique de la ville sur leur territoire.

Bilan des actions menées en 2016 :

	Bilan d'activités 2016
L'ADIE sur la Métropole	
Contacts sur les 28 communes	727
Contacts quartiers politique de la ville	141
Caractéristiques porteurs de projet	Demandeurs d'emploi 50 % Allocataires minima sociaux 48 %
Créations d'entreprise	52 %
CréaJeunes - site de Lormont	
Accompagnements depuis 2008	731
Accompagnement CréaJeunes	60 jeunes
Microcrédits	38 % des jeunes accompagnés.
Micro entrepreneuriat	205 entrepreneurs
Accompagnements	388
Taux de pérennité à 3 ans	63 %
Taux de pérennité à 2 ans	76 %

Taux d'insertion	84 %
Nombre d'emplois créés par entreprise financée	1,3

Actions réalisées en 2016

- 27 % des contacts sur les communes sont issus des quartiers prioritaires. Les actions menées sur les quartiers ont permis de toucher 141 personnes.
- actions de sensibilisation avec les pôles emplois des quartiers, à la création d'entreprise auprès des conseillers,
- ateliers pour les porteurs de projet,
- en coopération avec le social lab, les porteurs de projet sont orientés, accompagnés et bénéficient d'un financement

Programme d'actions de l'ADIE pour l'année 2017

- pôle crédit et accompagnement de projet : l'ADIE accompagnera en 2017 davantage de personnes exclues du système bancaire, en démarche d'insertion professionnelle ou d'insertion sociale comme les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi ou les salariés précaires.

L'objectif est d'apporter un accompagnement primaire via un conseil ou une orientation pour environ 800 personnes au cours de l'année, pour un nombre de bénéficiaires de services financiers et/ou de micro assurance d'environ 100 personnes.

- Action spécifique Créajeunes : le programme de formation de Créajeunes, d'une durée de formation de 5 semaines, devra se concentrer davantage sur la partie pratique de l'accompagnement des créateurs d'entreprise entre 18 et 32 ans.

Aussi, l'ADIE compte accompagner 80 jeunes entrepreneurs, afin de leur proposer des démarches plus développées d'accompagnement vers l'entrepreneuriat, comme un recentrage sur des projets de plus petite taille mais au potentiel de développement plus fort à terme, ou encore davantage de périodes d'immersion en entreprise pour les jeunes accompagnés via des sollicitations plus poussées auprès des chefs d'entreprises partenaires et plus d'autonomie. L'objectif est également d'obtenir un taux de transformation de 50% des projets menés par les jeunes accompagnés, 10 mois après la création.

- Le maintien du travail en collaboration avec ses partenaires : pôle emploi Aquitaine, le maintien d'un partenariat bancaire avec La Banque postale sur l'agence Bordeaux Grand Parc, le lien avec la Maison de l'emploi de Bordeaux en tant que prescripteur, le partenariat AquifiSol avec Aquitaine active dans le cadre de la finance solidaire, le partenariat avec la Maison Initiative Entrepreneuriat (couveuse Anabase) pour l'accès facilité des clients de l'ADIE à la couveuse, et inversement pour les couvés d'Anabase un accès facilité au micro-crédit, les partenariats avec les chambres consulaires et BGE Sud-ouest, ainsi qu'un partenariat avec le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) sur l'entrepreneuriat féminin.

- L'ADIE poursuivra également les actions de valorisation de ses activités financières et sociales via les événements suivants : la « semaine du microcrédit » 2017, le « salon de l'entreprise Nouvelle-Aquitaine 2017 »,

- la structuration de l'ADIE au niveau régional s'étendait déjà sur les régions Aquitaine et Poitou-Charentes.

Dans le cadre de la création de la Nouvelle-Aquitaine, l'intégration des dispositifs ADIE en région Limousin sera finalisée pour couvrir le territoire (soit une intégration de 3 personnes supplémentaires).

Plan de financement 2017 :

Bordeaux Métropole a soutenu l'ADIE en 2016 pour un montant global de 45 000 € correspondant à :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €,
- une aide pour l'action spécifique Créajeunes à hauteur de 30 000 €

Cette année, par une demande en date du 29 juillet 2016, notre établissement public est sollicité pour un soutien financier d'un montant global identique à celui accordé en 2016, conformément au plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire voté en juillet 2015, à savoir :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 190 565 € (soit 7,87%),
- une aide pour l'action spécifique Créajeunes à hauteur de 30 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 107 105 € (soit 28%)

BUDGET PREVISIONNEL 2017				
Action spécifique Créajeunes				
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Achats	1 303	Subventions d'exploitation		
Services extérieurs	8 433	Fonds social européen	39 105	36,52%
Autres services extérieurs	7 608	Région	10 000	9,33%
Impôts et taxes	992	Bordeaux Métropole	30 000	28%
Charges de personnel	71 184	Autres financements		
Fonctions mutualisées	17 585	Banque populaire	8 000	7,47%
		Fondation Accor	20 000	18,68%
TOTAL des dépenses	107 105	TOTAL des recettes	107 105	

BUDGET PREVISIONNEL 2017				
Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)				
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Achats	4 504	Subventions d'exploitation		
Services extérieurs	12 092	Fonds social européen	21 432	11,24%
Autres services extérieurs	8 296	Etat (Commissariat général à l'égalité des territoires, Nouvel accompagnement pour la création et reprise d'entreprise, Emplois d'avenir)	33 501	17,57%
Impôts et taxes	496	Région	9 810	5,15%
Charges de personnel	134 756	Département	57 500	30,17%
Fonctions mutualisées	30 421	Bordeaux Métropole	15 000	7,87%
		Ville de Lormont	2 000	1,05%
		Ville de Talence	7 300	3,84%

		Ville du Bouscat	3 000	1,58%
		Autres financements		
		AG2R La Mondiale	9 810	5,15%
		Fonds d'action sociale du travail temporaire	5 886	3,09%
		Produits financiers	25 326	13,29%
TOTAL des dépenses	190 565	TOTAL des recettes	190 565	

Les principaux indicateurs financiers sont les suivants :

	Exercice 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel / Budget global	67.18 % 205 940 / 297 670	70.35 % 231 854 / 329 556
% de participation de BM / Budget global de fonctionnement	15,11% 45 000 / 297 670	13,65% 45 000 / 329 556
% de participation des autres financeurs / budget global	Etat : 11.25 % Région : 6.65 % Département : 19.31 % Communes : 4.13 % Fonds européens : 20.33 %	Etat : 8.22 % Région : 12.41% Département : 8.94 % Autres EPCI : 3.17 % Fonds européens : 14.14 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/236 du 22 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions développement de l'économie sociale et solidaire,

VU la demande formulée par l'ADIE en date du 29 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) de 45 000 €, se répartissant pour l'année 2017 entre une aide de 15 000 € pour son fonctionnement et une aide spécifique pour le dispositif Créajeunes de 30 000 €, est recevable et contribue au développement de la création d'entreprise et de l'emploi sur le territoire métropolitain, et s'inscrit dans le cadre du plan d'actions du développement de l'économie sociale et solidaire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme d'actions de l'ADIE présenté au titre de l'année 2017.

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € en faveur de l'ADIE au titre de l'exercice 2017,

Article 3 : d'attribuer une subvention 30 000 € en faveur de l'ADIE au titre de l'action spécifique Créajeunes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2017 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement des subventions métropolitaines.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2017, au chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 MAI 2017	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-207

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine - Programme d'actions 2017 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire, Bordeaux Métropole soutient des associations et organismes qui fédèrent, structurent et accompagnent à la création d'emplois et d'activités dans l'économie sociale et solidaire.

Dans ce cadre, les Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) sont des associations représentatives et transversales qui ont vocation à réunir les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) de leur région : les associations, les coopératives, les fondations d'entreprises de l'ESS, les mutuelles, les syndicats employeurs de l'économie sociale et dans la plupart des régions, les réseaux d'économie solidaire et de développement local.

Les CRESS s'engagent à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie. Pour s'en donner les moyens, elles développent leurs actions autour de trois grands objectifs : structurer et représenter l'ESS, accompagner le développement des entreprises et filières ESS et faire connaître l'ESS.

La loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 structure le réseau des CRESS afin d'assurer la coordination territoriale de l'économie sociale et solidaire. Elle leur permet au regard des missions qui leur sont confiées, d'être plus homogènes dans leur organisation, leurs moyens et leur ancrage local auprès des pouvoirs publics locaux.

Ce travail, concrétisé avec la création de la CRESS Aquitaine le 31 mars 2015 et son assemblée générale constitutive, met en œuvre un plan d'actions décliné en grands objectifs thématiques: un objectif de développement économique et d'emploi, un objectif de promotion de l'ESS, et un objectif de médiation avec les acteurs institutionnels, eux-mêmes déclinés en missions spécifiques.

En vertu de son plan d'actions sur le développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil métropolitain du 8 juillet 2016, Bordeaux Métropole s'appuie sur un partenariat fort avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), initié en 2014, afin de :

- contribuer au développement des activités des acteurs de l'ESS et d'inscrire l'ESS dans les projets de développement locaux,

- contribuer à la promotion de l'ESS, et des actions réalisées par Bordeaux Métropole,
- permettre une meilleure médiation entre les acteurs de l'ESS et les acteurs institutionnels et notamment les 28 communes de la Métropole.

Afin de s'adapter à l'échelle de la grande région, les CRESS d'Aquitaine, de Poitou-Charentes et du Limousin ont convenu en mars 2017 en assemblée générale de se regrouper pour former la CRESS Nouvelle-Aquitaine.

Bilans des actions 2016 de la CRESS Nouvelle Aquitaine sur la Métropole

Mission politique

Actions programmées	Dates de mise en œuvre
Mise en œuvre et animation du site internet www.cressaquitaine.org	Février 2016
Création et réalisation régulière d'une newsletter à destination de l'ensemble des contacts de la CRESS Aquitaine (adhérents, élus, partenaires, etc.)	Mars 2016 1 200 contacts environ
-Sensibilisation des élus à l'économie sociale et solidaire et création d'un module de sensibilisation -Rencontre avec des différents élus de la Métropole (ville de Mérignac, ville de Pessac, etc.)	Février 2016
Contribution dans le cadre de la construction du Schéma régional de développement économique de l'innovation et de l'internationalisation : Réalisation d'une concertation des acteurs de l'ESS dans le cadre de l'organisation de la Conférence régionale de l'ESS, avec un état des lieux des attentes et besoins des acteurs de l'ESS pour leur développement	4 juillet 2016
Réalisation d'une étude comparative des chiffres clés ESS de Bordeaux Métropole avec les agglomérations de Lille et Toulouse	Février 2016

Mission développement économique et emploi

Actions programmées	Dates de mise en œuvre
Mise en place de réunion d'information collective de l'ESS : « RICLESS » pour les porteurs de projets du territoire	7 « RICLESS » sur la Métropole
Réalisation d'une cartographie des acteurs de l'accompagnement et du financement sur le territoire de la Gironde : Zoom à l'échelle des bassins de vie	En cours de réalisation
Réalisation d'une conférence thématique ESS sur les recycleries, avec Jalles solidarité emploi	9 septembre 2016 18 participants
Organisation de rencontres d'affaires pour favoriser la coopération économique entre acteurs de l'ESS : « Espresso » - 1 rencontre dans le Salon d'honneur de Bordeaux Métropole	5 juillet 2016 30 participants
Participation et co-construction dans le cadre d'appels à projets : -Participation au jury de l'appel à projet ESS de Bordeaux Métropole -Participation du jury Solidurable de la ville de Bordeaux	Ensemble de l'année 2016
Travail sur la refonte du site internet de la Métropole : www.entreprenreaurement.bordeaux-metropole.fr	Mars 2016
Animation d'un groupe de travail « Emploi dans l'ESS »	Journée thématique le 22 janvier 2016 à Bègles

Mission promotion

Actions programmées	Dates de mise en œuvre
Animation du mois de l'ESS : relai médiatique, aide à l'organisation d'événements, relai des événements prévus sur la Métropole,	Novembre 2016

interventions ou animations dans le cadre d'évènements portés par des adhérents Participation à l'évènement du Mois de l'ESS organisé par Bordeaux Métropole	2 décembre 2016
Participation au Salon de l'entreprise Aquitaine - stand de Bordeaux Métropole au Palais des congrès	6 avril 2016
Valorisation des projets de la Métropole ayant candidatés au Prix national de l'ESS	Newsletter de septembre 2016

Plan d'actions 2017 de la CRESS Nouvelle Aquitaine sur Bordeaux Métropole

En 2017, Bordeaux Métropole s'appuiera une nouvelle fois sur un partenariat renforcé avec la CRESS Nouvelle Aquitaine, pour la mise en œuvre du plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire, et plus précisément :

- assurer la promotion de l'économie sociale et solidaire dans le cadre du « Mois de l'ESS » en novembre prochain, et des événements initiés par la Métropole avec notamment une participation au jury du Prix coup de cœur de l'Initiative sociale et solidaire,
- poursuivre et finaliser, en lien avec les services métropolitains, la refonte du site www.entreprendreautrement.bordeaux-metropole.fr et des outils de communication dédiés qui en découlent,
- élaborer et actualiser les chiffres clés à l'échelle de la Métropole.

De plus, l'appui de la CRESS sera sollicité pour accompagner Bordeaux Métropole dans la définition de critères dédiés à l'évaluation de sa politique de développement de l'ESS (travail sur l'impact social).

Budget prévisionnel 2017 de la Chambre régionale de l'ESS

La CRESS Nouvelle Aquitaine sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention d'un montant de 20 000 € pour un budget prévisionnel d'un montant de 697 283 € en 2017 (en 2016 une subvention de 20 000 € lui avait été attribuée pour un budget prévisionnel de 256 386 €).

Le budget prévisionnel 2017 est réparti comme suit :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT	%
Achats (études et prestations de service, matières et fournitures)	8 700	Ventes, prestations de services	10 000	1,43%
Services extérieurs (soustraitance, locations mobilières et immobilières, entretien et réparations, assurances, documentation)	87 300	Subventions d'exploitation		
		Etat	170 000	24,40%
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, déplacements, missions et réceptions,	74 000	Région	252 283	36,18%

frais postaux, télécoms, services bancaires)				
Impôts et taxes	18 961	Conseils départementaux	35 000	5%
Charges de personnel (rémunérations, charges sociales, autres charges)	498 968	Bordeaux Métropole	20 000	2,86%
		Communautés d'agglomération	18 000	2,60%
		Partenaires privés ESS	16 500	2,36%
Autres charges de gestion courante	6 000	Fonds Conseil national des CRESS	25 000	3,60%
		Aides à l'emploi – Direction régionale des finances publiques	28 500	4,08%
Dotations aux amortissements	2 200	Autres produits de gestion courante		
Excédent	1 154	Cotisations CRESS	98 000	14,05%
		Indemnités Conseil économique social et environnemental régional	24 000	3,44%
TOTAL (en €)	697 283	TOTAL (en €)	697 283	

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de la CRESS Nouvelle Aquitaine

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la CRESS Nouvelle-Aquitaine est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.
-

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi cadre du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions développement de l'économie sociale et solidaire,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle Aquitaine est recevable et répond aux objectifs métropolitains de soutien et d'aide au développement de l'ESS dans le territoire de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle Aquitaine au titre de son plan d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 28 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-208

COOP'ALPHA Coopérative d'activités et d'emploi - Programme d'actions 2017 - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de Coop Alpha : objectifs, fonctionnement et partenariats

Coop Alpha, partie intégrante d'une coopérative d'activité et d'emploi (CAE) avec Coop & Bat, propose à des porteurs de projet de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet, de les accompagner de la phase de validation économique jusqu'à l'étape de création et de pérennisation. Pour cela, ils bénéficient d'un statut juridique approprié d'« entrepreneur-salarié » qui vient en sécurisation du parcours de créateur.

La structure s'est constituée en société anonyme à responsabilité limitée (SARL) sous statut société coopérative et participative (SCOP) qui garantit une gestion démocratique (les permanents sont salariés associés), la non-appropriation individuelle des excédents et la pérennité de la structure. Elle est située à Lormont. L'équipe est constituée d'une gérante et de 8 salariés soit 7,9 équivalents temps plein (comptable et accompagnateurs) et gère un ensemble de 43 associés. Depuis 2006, elle accueille et accompagne un nombre croissant d'entrepreneurs (de 20 à 60 par an) situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec une labellisation dans le cadre du dispositif Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE).

La coopérative s'adresse à de futurs créateurs ayant des besoins d'accompagnement : demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle, allocataires de minima sociaux, demandeurs d'emploi longue durée, (jeunes ou salariés durant de nombreuses années), de nouveaux arrivants sur le territoire. Toutefois, pour faciliter la mutualisation de moyens (actions de promotion collective) et créer une dynamique collective, Coop Alpha doit accompagner un minimum de 35 porteurs de projets sous 2 statuts (stagiaire de la formation professionnelle ou sous Contrat d'appui au projet d'entreprise - CAPE).

Bilan 2016 et plan d'actions 2017 de Coop Alpha

	2016	2017
Nombre de personnes accompagnées	244	250

Chiffre d'affaires	2 200 000 €	2 300 000 €
Création nette d'emplois	42	42
Nombre d'associés	43	52
Nombre d'entrepreneurs associés	28	35
Nombre de contacts	557	NC
Nombre d'informations collectives	437	NC
Nombre de rendez-vous individuels	171	NC
Nombre de personnes intégrées à Coop Alpha	71	NC
Nombre de femmes accompagnées	164	NC
Nombre d'hommes accompagnés	80	NC
Nombre de sorties vers l'emploi	Sorties au global : 59 Sorties positives : 40, dont : - 33 en création d'activité - 5 en emploi durable - 2 en emploi temporaire	NC

L'organisation de Coop Alpha en « clusters d'accompagnement » :

- Numérique : 11 entrepreneurs de la CAE sont actuellement en développement de solutions numériques, en autogestion et avec une mise en commun de leurs réponses à des appels à projets sur le territoire néo-aquitain. Aujourd'hui un partenariat avec Epitec (école informatique nationale) se formalise, notamment pour les tests d'activités pour les entrepreneurs spécialisés de la CAE. En interne, le projet numérique est axé sur une professionnalisation numérique de la CAE avec le développement d'une offre d'outils en phase avec les besoins des entrepreneurs-salariés (travail à distance, applications collaboratives, mutualisations de licences, etc).
- Culture : Coop Alpha propose également un accompagnement des entrepreneurs dans les secteurs de la médiation culturelle, du spectacle vivant, de l'ingénierie culturelle ou encore la préservation du patrimoine. L'idée de cet axe est de faire connaître aux acteurs culturels les avantages du statut d'entrepreneur-salarié, et de mobiliser des entrepreneurs référents de la CAE dans le domaine culturel pour accompagner les porteurs de projets.
- Service à la personne (SAP) : Coop Alpha développe une solution d'accompagnement pour les acteurs du secteur SAP en Gironde, en prenant appui sur ce que fait la structure Scopadom à Poitiers. L'avantage à développer ce cluster d'accompagnement est que les entrepreneurs-salariés dans cette branche peuvent avoir plusieurs contrats cumulés.
- Agriculture : La CAE a pour projet de lancer la création d'une coopérative agricole, à l'image de ce que fait la structure SIAP44 en Loire Atlantique. Ce type de structure serait particulièrement intéressant pour le développement de la CAE en milieu rural, permettant de mettre en place des contrats CAPE propres au secteur agricole.

Le projet immobilier de la Buttinière à Lormont – Le « seize neuvième » :

Coop Alpha et Coop & Bat sont les parties prenantes principales du projet immobilier « seize neuvième » à La Buttinière, pour la réalisation d'un espace de coopération économique, en compagnie de la Caisse des dépôts et consignations, qui s'engagera au démarrage du projet avec la création d'une Société civile immobilière (SCI).

L'espace disponible dans l'immeuble sera de 2 400 m², dont 250 m² pour Coop Alpha et Coop et Bat, 1 000 m² d'espace mutualisé, et des espaces supplémentaires pour l'installation d'éventuels autres acteurs locaux de l'accompagnement ou du financement à l'entrepreneuriat et au retour à l'emploi.

Le démarrage des travaux est prévu à la fin 2017- début 2018 et une livraison du bâtiment serait envisagée pour 2020.

La Coopérative jeunesse de service (CJS) :

Le projet de coopérative jeunesse de service, concept venu du Québec d'éducation à l'entrepreneuriat collectif des 16-18 ans sur la période estivale, avait été amorcé par Coop Alpha pour l'été 2015, mais faute de moyens financiers suffisants il avait été reporté. Pour 2017, il y aura une CJS sur Bordeaux Métropole, financée par la ville du Bouscat. Avec un budget de 33 000 € et le recrutement de 2 animateurs jeunesse, cette initiative verra le jour cet été (juin, juillet, août) au bénéfice de 10 à 15 jeunes du territoire.

Budget prévisionnel 2017 de Coop Alpha

Bordeaux Métropole a soutenu Coop Alpha en 2016 pour un montant total de 54 000 € pour un budget global de 519 550 €, et est sollicitée en 2017 pour un soutien financier de 80 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 495 419 € (annexe 2 à la convention).

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 20 juillet 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 54 000 €, montant identique à celui accordé au titre du programme d'actions 2016. Il appartiendra à la structure soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 10,89 % du budget global.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme

	2017	2016
Charges de personnel / budget global	63,82 %	64,23 %
% de participation de BM / Budget global	10,89 %	10,39 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Fonds social européen : 29,05 % Région : 6,05 % Département : 0 % Autres EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) : 2,01%	Fonds social européen : 25 % Région : 5,77 % Département : 15,39 % Communes Métropole : 2,88% Communes hors Métropole : 1,92%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/236 du 22 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions développement de l'économie sociale et solidaire,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 20 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de Coop Alpha est éligible, dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre du plan d'actions 2016-2018 de Bordeaux Métropole en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire, en particulier concernant l'accompagnement à l'entrepreneuriat collectif.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 54 000 € en faveur de Coop Alpha pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-209

Coop & Bat - Coopérative d'activité et d'emploi dédiée aux métiers du bâtiment et de l'écoconstruction - Programme d'actions 2017 - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de Coop & Bat

Bordeaux Métropole soutient depuis plusieurs années, au titre de l'Economie sociale et solidaire (ESS), les couveuses d'entreprises et les coopératives d'activités et d'emploi, qui permettent de compléter les dispositifs d'appui classiques pour les créateurs d'entreprises. Ces structures sont destinées à tester une activité, dans un cadre juridique sécurisé grâce au statut d'entrepreneur-salarié. Dans ce contexte, la Métropole soutient depuis 2006 la coopérative d'activité et d'emploi Coop Alpha-Coop & Bat, basée à Lormont.

Coop & Bat a été créée en juillet 2011, sous statut « coopérative loi 1947 ». Puis, la structure a fait le choix de se constituer en société à responsabilité limitée (SARL) sous statut société coopérative et participative (SCOP). Par ce statut de SCOP, elle vise à mutualiser et à construire, entre entrepreneurs, des entreprises d'un nouveau type, socialement exigeantes et économiquement efficaces. Elle dispose en 2017 d'un effectif d'accompagnement de 5 salariés, pour 4,4 Equivalents temps plein (ETP).

Coop & Bat, comme toute coopérative d'activités et d'emploi (CAE) membre du réseau « Coopérer pour entreprendre », propose à des porteurs de projet du secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) et de l'écoconstruction de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet, de les accompagner de la phase de validation économique jusqu'à l'étape de création et de pérennisation.

Pour cela, ils bénéficient d'un statut juridique approprié, celui d'« entrepreneur-salarié » qui vient en sécurisation du parcours de créateur. Coop & Bat bénéficie de la structure mise en place depuis 2006 par Coop Alpha, car les deux structures partagent le même bâtiment et mutualisent certaines fonctions.

La CAE Coop & Bat s'appuie, dans son fonctionnement, sur les structures du territoire (fédérations professionnelles, pôle Construction, ressources, environnement, aménagement et habitat durables - CREAHD, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME, l'association Construction durable et performance énergétique en Aquitaine - CDPEA). Les entrepreneurs de Coop & Bat peuvent également participer

aux activités proposées par les pépinières spécialisées dans l'éco construction (Ecoparc à Blanquefort ou pépinière d'éco construction à Floirac).

A la sortie de la coopérative les entrepreneurs sont orientés vers les structures de création d'entreprise: boutiques de gestion, chambres consulaires pour l'immatriculation, organismes de financement pour les investissements (banques, Caisse sociale de développement local, Association pour le droit à l'initiative économique).

Bilan 2016 et plan d'actions 2017 de Coop & Bat

	2016	2017
Nombre de personnes accompagnées	87	95
Chiffre d'affaires	2 500 000 €	2 800 000 €
Création nette d'emplois	28	30
Nombre d'associés	22	28
Nombre d'entrepreneurs associés	12	18
Nombre de contacts	232	NC
Nombre d'informations collectives	212	NC
Nombre de rendez-vous individuels	51	NC
Nombre de personnes intégrées à Coop & Bat	30	NC
Nombre de personnes accompagnées	30 nouveaux porteurs de projet 1 porteur de projet réintégré 50 entrepreneurs déjà en cours d'accompagnement 6 entrepreneurs associés déjà en cours d'accompagnement	NC
Nombre de femmes accompagnées	19	NC
Nombre d'hommes accompagnés	68	NC
Nombre de sorties vers l'emploi	Sorties au global : 27 Sorties positives : 18, dont : - 6 en sociétariat - 6 créations externes - 5 retours au salariat - 1 accès en formation	NC

L'activité d'accompagnement sur le bâtiment et l'écoconstruction de Coop & Bat a permis un taux de sorties positives de 67% en 2016, pour un taux de réorientation des porteurs de projets de 33%. L'objectif en 2017 est de parvenir à des chiffres de sortie vers l'emploi au moins aussi élevés, tout en continuant de gérer un nombre plus important d'année en année de porteurs de projets intégrés à la CAE.

L'accompagnement se fait également sur la maîtrise d'œuvre bâtiment, et permet à des maîtres d'œuvre et artisans de porter leur projet entrepreneurial avec davantage de sécurité, en testant l'activité avant installation tout en évitant d'avoir à contracter des prêts bancaires parfois lourds économiquement ou à affronter l'épreuve d'une liquidation. A terme, afin de structurer davantage l'offre d'accompagnement de Coop & Bat sur la maîtrise d'ouvrage bâtiment, il pourrait être envisagé de créer une coopérative de maîtrise d'ouvrage indépendante de Coop & Bat.

Budget prévisionnel 2017 de Coop & Bat

Bordeaux Métropole a soutenu Coop Alpha en 2016 pour un montant total de 22 000 € pour un budget global de 352 800 €, et est sollicitée en 2017 pour un soutien financier de 40 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 397 500 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 5,53 % du budget global.

Dépenses	En € TTC	Recettes	En € TTC	%
Achats (eau, énergie, équipement, administratif)	13 200	Vente de produits finis, prestations de services	5 000	1,25%
Services extérieurs (sous-traitance, locations, entretiens, assurances, documentation)	83 500	Subventions d'exploitation		
Autres services extérieurs (honoraires, publicité, déplacements, frais postaux et télécoms, banque)	45 000	Fonds social européen (FSE)	90 000	22,64%
Impôts et taxes	1 000	Région	20 000	5,03%
Charges de personnel	253 421	Bordeaux Métropole	22 000*	5,53%
Autres charges de gestion courante	879	Autres financeurs	10 000	2,51%
Charges financières	500	Autres produits de gestion courante	170 000	42,76%
		Transferts de charges	62 500	15,72%
TOTAL	397 500	TOTAL	397 500*	

*Suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 20 juillet 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 22 000 €, montant identique à celui accordé au titre du programme d'actions 2016. Il appartiendra à la structure soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme

	2017	2016
Charges de personnel / budget global	63,7 %	65,9 %
% de participation de BM / Budget global	5,53 %	6,23 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Fonds social européen : 22,64 % Région : 5,03 % Département : 0 %	Fonds social européen : 19,8 % Région : 5,6 % Département : 11,3 %

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de Coop & Bat

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Coop & Bat est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous

documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire:

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement d'intervention des pépinières et incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi en date du 25 mai 2012, délibération n° 2012/0326,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions développement de l'économie sociale et solidaire

VU la demande de Coop & Bat en date du 20 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la demande de Coop & Bat est recevable, dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention des pépinières, incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi, répond aux critères d'attribution en matière d'aide au fonctionnement et présente un fort intérêt pour le territoire en matière d'accompagnement à la création d'entreprise et à l'entrepreneuriat collectif

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 22 000 € en faveur de la coopérative d'activité et d'emploi Coop & Bat au titre de son programme d'action pour l'année 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 2 : d'imputer cette subvention au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 28 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-210

3ème phase du tramway - Extension des lignes C, construction de la ligne C et allongement des quais courts des stations existantes de la ligne C en centre ville de Bordeaux - Travaux de déplacement et de protection des réseaux - Avenant à la convention avec ENEDIS - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réalisation de la 3^{ème} phase du tramway de Bordeaux Métropole des lignes C et D nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés ou aériens afin de les rendre compatibles avec :

- la réalisation de la plateforme et des équipements annexes nécessaires au fonctionnement du tramway,
- l'exploitation du tramway,
- les modifications des voiries adjacentes liées au projet tramway,
- l'exploitation des réseaux des occupants du domaine public routier et notamment celui de distribution de ENEDIS.

Ces déplacements de réseaux étant la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier et constituant une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, les frais relatifs aux travaux de déplacement des ouvrages de distribution seront supportés par ENEDIS, occupant du domaine public, conformément à la jurisprudence.

Les projets d'extension des lignes C vers Villenave d'Ornon et vers Blanquefort ainsi que la création D du tramway ont été déclarés d'utilité publique impliquant des travaux de déviation de réseaux préalables aux travaux de réalisation du tramway.

Ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier. Toutefois, à l'instar des décisions intervenues lors de la réalisation de la 1^{ère} et 2^{ème} phase, par délibération n°2012/0622 en date du 28 septembre 2012 et conformément à la convention au titre de la 3^{ème} phase conclue en date du 28 novembre 2012 avec Electricité réseau distribution France (ERDF - ENEDIS), Bordeaux Métropole prendra en charge les surcoûts des travaux de reprise ou de double déplacement de ces réseaux,

par exemple ou bien découlant de prescriptions spécifiques telles que notamment la surprofondeur de l'enfouissement.

Par cette délibération et selon les termes de cette convention, Bordeaux Métropole s'engageait également à négocier, avec chaque gestionnaire de réseau, les conditions et les coûts relatifs au déplacement des ouvrages (postes, branchements, réseaux) exploités et situés dans le domaine privé et aux travaux de protection cathodique des réseaux ENEDIS vis-à-vis des courants vagabonds générés par le fonctionnement du tramway.

Dans ce cadre, il est proposé un avenant à la convention conclue le 28 novembre 2012. Cet avenant à intervenir avec ENEDIS fixe les modalités d'exécution et de financement des surcoûts des travaux complémentaires qui seraient rendus nécessaires pour modifier, déplacer les ouvrages exploités et mettre en œuvre la protection du réseau électrique à l'occasion de la création de la Ligne D de Bordeaux-Quinconces à Eysines Cantinolle, de l'extension de la ligne C vers Villenave d'Ornon, de l'extension de la ligne C vers Blanquefort, et de l'allongement des quais courts des stations existantes de la ligne C en centre ville de Bordeaux.

Le coût total des travaux, hors taxes, à la charge de Bordeaux Métropole peut être estimé à 1 881 770 €HT, hors frais généraux de l'ordre de 10%. Le coût des travaux pour l'extension de la ligne C vers Blanquefort s'élève à 496 800 €HT, hors frais généraux de l'ordre de 10%, soit un total de 546 480 € H.T.

Le coût total des travaux hors taxes et avec les frais généraux s'élève à 2 069 947 € H.T. Il se décompose en deux ensembles : 546 480 € H.T. pour les travaux d'extension de la ligne C vers Blanquefort et 1 523 467 € H.T. pour les travaux de la ligne C vers Villenave d'Ornon, la ligne D et l'allongement des quais courts des stations existantes de la ligne C en centre ville de Bordeaux.

Le présent avenant à la convention prendra effet à sa date de notification par Bordeaux Métropole et prendra fin un an après les dates de mise en service commercial des infrastructures en question.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;
VU la délibération n°2012/0622 du Conseil de Communauté du 28 septembre 2012 ;
VU la convention en date 28 novembre 2012 entre la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) et Electricité réseau distribution France (devenu ENEDIS) pour la modification des ouvrages électriques de distribution publique nécessitée par la réalisation de la 3^{ème} phase du tramway ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre des travaux des extensions des lignes C, de la création de la ligne D de la troisième phase du tramway et de l'allongement des quais courts des stations existantes de la ligne C en centre ville de Bordeaux nécessite le dévoiement et la protection des ouvrages et réseaux de distribution électrique publique d'ENEDIS ;

CONSIDERANT QUE ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier. Toutefois, conformément à la convention au titre de la 3^{ème} phase conclue en date du 28 novembre 2012 avec ERDF (ENEDIS), Bordeaux Métropole doit prendre en charge les surcoûts des travaux de reprise de ces réseaux, des

travaux de déplacement des ouvrages (postes, branchements, réseaux...) exploités et situés en domaine privé et également des travaux de protection cathodique des réseaux ENEDIS.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant, joint en annexe à la présente délibération, à la convention en date du 28 novembre 2012 conclue avec ENEDIS et relative à la réalisation de la troisième phase du tramway.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur le budget transport 2017 et suivant sur le chapitre 67, article 6742.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 21 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2017-211

Protocole transactionnel - Marché n°130188 U (SYS301 lot 2) - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par marché 13 0188 U notifié le 24 juin 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier) a confié au groupement SPIE Sud-Ouest/COLAS RAIL la réalisation des travaux de courant faibles en ligne (SYS 301 lot 2) dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} phase de tramway et des terminus partiels.

Le montant des travaux s'élevait à 3 762 091,49 € HT.

Après passation d'un avenant n°1 notifié le 1^{er} octobre 2015, ce montant a été porté à 4 242 557,85 € HT.

Après passation d'un avenant n° 2 notifié le 5 août 2016, il a été porté à 4 254 975,25 € HT.

Les conditions dans lesquelles les prestations se sont déroulées ont conduit le groupement à présenter une demande de rémunération complémentaire.

La réclamation initiale de l'entreprise s'élevait à 626 819,22 € HT. Après échanges avec la maîtrise d'œuvre du projet et les services métropolitains, il a été convenu que deux postes de réclamation pouvaient donner lieu à rémunération. Il s'agit de :

- Pour afficher l'état des équipements vidéo (caméras, encodeurs, etc..), le logiciel dénommé CR vision récupère cette information auprès du logiciel de gestion technique centralisée Panorama E2 mis en place par un autre marché. La nature de l'interface avec panorama E2 n'a pas été spécifiée dans le cahier des charges. Le respect, attendu par SYS 301 lot 2, d'une norme OPC DA v2.00 n'était finalement pas avéré. Il a donc été nécessaire de développer dans CR vision des fonctions compatibles avec panorama E2. Le temps passé pour la refonte, le test et le suivi de ces fonctions d'interfaces peut être rémunéré à hauteur de 16 550 € HT.
- Le fournisseur des bornes d'information voyageur a changé durant le marché. La société CESATEC a remplacé la société LUMIPLAN. De ce fait, des adaptations ont été nécessaires, avec modifications

des interfaces. Le temps passé pour la modification du développement réalisé, les tests d'interfaces et les mises en service peut être rémunéré à hauteur de 16 091,55 € HT.

Bordeaux Métropole et le groupement SPIE SUD OUEST/COLAS RAIL ont décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les parties conviennent que la société COLAS RAIL sera rémunérée à hauteur de 32 641,55 € HT soit 39 169,86 € TTC.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement du montant précité, le groupement SPIE Sud-ouest/COLAS RAIL, titulaire du marché n°13 0188 U, renonce au versement de toutes autres indemnités pouvant résulter de la présente résiliation.

Par conséquent, les comptes, droits et obligations nés dudit marché seront définitivement soldés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2121-13 ;

VU les circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU la délibération n°2012/0306 du Conseil communautaire du 25 mai 2012, portant autorisation de lancement de la procédure et de signature du marché SYS 301 lot 2.

CONSIDERANT QUE dans le cadre du marché n° 13 0188 U pour la réalisation des travaux de courant faibles en ligne (SYS 301 lot 2) dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} phase de tramway et des terminus partiels conclu avec le groupement SPIE Sud-Ouest/COLAS RAIL des différends sont apparus liés à l'exécution du marché.

CONSIDERANT QUE qu'à l'issue de discussions avec les services de Bordeaux Métropole, il a été obtenu un accord au travers d'un projet de protocole transactionnel.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec le groupement d'entreprise SPIE Sud- Ouest /COLAS RAIL joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de préciser que la dépense d'un montant de 32 641,55 € HT qui résulte de ce protocole sera imputée sur le budget annexe des transports, chapitre 23 – article 2313 du budget 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 21 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2017-212

Cotisations/adhésions aux organismes - Année 2017 - Délibération cadre - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années au sein de Bordeaux Métropole, les adhésions auprès de différents organismes font l'objet d'une délibération cadre regroupant l'ensemble des montants à verser chaque année.

Cette délibération permet ainsi de réaffirmer l'intérêt de l'adhésion aux organismes concernés pour Bordeaux Métropole et d'entériner l'actualisation de montants des cotisations à verser.

Cette délibération permet également de prendre en compte les nouvelles adhésions ainsi que les cotisations supprimées.

Le tableau annexé à la présente délibération recense l'ensemble des organismes pour lesquels Bordeaux Métropole cotisera au titre de l'exercice 2017. Les principaux éléments de comparaison par rapport à l'année 2016 sont les suivants :

	Nombre d'organismes	Montant
2016	72	606 381 €
2017	74	603 320 €
Evolution	+2,7 %	-1 %

Le montant global de cotisations versées en 2017 diminue de 1 %, passant ainsi de 606 381 € en 2016 à 603 320 € en 2017.

Le nombre d'organismes augmente de 72 en 2016 à 74 en 2017, soit +2,7%.

S'agissant des nouvelles adhésions, 5 organismes sont concernés représentant un montant global de 6 772€ :

France Dignes - Cotisation 1 000 €

France Dignes est une association loi 1901 qui vise à structurer la profession de gestionnaire de digues, à être un lieu d'échanges techniques et de formation. L'adhésion permet des échanges sur les aspects juridiques quotidiens, techniques, réglementaires.

Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA) - Cotisation 2 200 €

Cette association a pour objet de s'interroger sur le vieillissement des populations afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique en cours et mieux vivre dans les territoires urbains.

En 2010, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a incité les villes à mieux s'adapter aux besoins de leurs aînés, de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées pour l'humanité.

La volonté des acteurs francophones impliqués est d'adapter les villes à une population vieillissante, prévoir des services et structures accessibles à tous, optimiser l'accès aux soins de santé, sécuriser l'espace public, tenir compte des différences et des besoins de chacun.

Agora des directeurs des systèmes d'information (ADSI) - Cotisation 822 €

L'Agora des directeurs des systèmes d'information (ADSI) est l'une des 17 communautés d'Agora Fonctions, le premier réseau français permettant aux décideurs exerçant la même fonction au sein d'une entreprise de plus de 500 salariés, de créer un lieu permanent d'échanges et de partages d'expériences pour mutualiser leurs compétences et trouver ensemble les meilleures solutions

Club URBA EA - Cotisation 2 600 €

Le Club Urba-EA est une association professionnelle qui aborde les différents sujets liés à l'architecture d'entreprise : processus métier, données et systèmes d'information. Son fonctionnement est basé sur le partage d'expériences, les échanges entre professionnels et l'ouverture sur les sujets d'innovation. Dans le cadre de la construction du nouveau système d'information mutualisé, ce club permet d'enrichir la Direction des systèmes d'information (DSI) de la vision des expériences et pratiques d'autres entreprises.

INTERDOC – Cotisation 150 €

INTERDOC poursuit la valorisation du métier de documentaliste au sein des collectivités territoriales. Ses objectifs sont de favoriser les échanges sur des problèmes concrets, faciliter une réflexion sur le métier et ses évolutions, construire un référentiel d'outils documentaires, assister et conseiller les adhérents.

En regard de ces nouvelles adhésions, il est proposé de ne pas renouveler 3 adhésions pour 2017, à savoir :

- Europen France,
- IT service management forum (ITSMF),
- Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU la délibération n° 2017/23 du 27 janvier 2017 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les organismes listés dans le tableau ci-annexé, ont tous un lien direct avec les différentes politiques métropolitaines et que l'adhésion de Bordeaux Métropole présente une aide à la mise en œuvre de ces politiques,

DECIDE :

Article 1 : de confirmer le retrait de l'adhésion de Bordeaux Métropole aux 3 organismes suivants :

- European France,
- IT service management forum (ITSMF),
- Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI).

Article 2 : de confirmer l'adhésion de Bordeaux Métropole aux 5 nouveaux organismes suivants :

- France Dignes,
- Réseau francophone des villes amies des aînés,
- Agora des directeurs des systèmes d'information,
- Club Urba EA,
- Interdoc.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : de verser aux organismes concernés les cotisations prévues dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Article 5 : les dépenses correspondantes seront imputées en fonction des domaines concernés sur le budget principal ou les budgets annexes, au chapitre 011 – compte 6281.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 20 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2017-213

**Exercice 2017 - Budget annexe pour la gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole -
Budget primitif - Décision - Adoption**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a décliné les compétences exercées par les Métropoles nouvellement créées. L'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié dispose notamment que les Métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence relative à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme métropolitains ainsi que la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité touristique et portuaire.

L'article L5217-5 du CGCT prévoit à ce titre, s'agissant de biens attachés aux compétences transférées, que « Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217- 2 sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la constance et la situation juridique de ces biens et droits ».

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, Bordeaux Métropole est autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

Par délibération n°2015/0343 du 26 juin 2015, le Conseil de Métropole a validé le périmètre des actions transférées à notre Etablissement dans le cadre de cette prise de compétence notamment. A cette occasion, le développement du tourisme fluvial et de croisières a été identifié parmi les cinq filières prioritaires contribuant à la structuration de l'offre touristique, au rayonnement et à l'attractivité de son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des équipements fluviaux des communes a été transféré à Bordeaux Métropole. Parallèlement, le schéma directeur de la vie du fleuve a été mis à jour en 2016. Il intègre une première approche métropolitaine ainsi que les nouveaux équipements réalisés depuis 2013 (tels le ponton de la Cité du Vin en 2016, trois embarcadères à paquebots fluviaux quai des Chartrons en 2014 et 2015, les pontons privés Montesquieu en 2013 et Bordeaux River Cruise en 2016) et les projets en cours, dont la collecte des déchets des bateaux par la voie fluviale. Son territoire a été étendu à l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole qui disposent d'équipements fluviaux aussi bien sur la Garonne que sur la Dordogne.

Plus récemment, la délibération n°2017-10 du 27 janvier 2017 a rappelé les avantages de la mise en commun des équipements nautiques sous l'égide de Bordeaux Métropole : intérêt pour la gestion et le management du personnel, pour la rationalisation des tarifs et des règlements des équipements, pour la globalisation des marchés publics de maintenance et de fourniture ou encore pour la communication « nautique » et le montage d'événements mettant en valeur la vie fluviale. La mise en commun des moyens nautiques des communes sous l'égide de Bordeaux Métropole permettra en outre de renforcer les capacités de financement de nouveaux équipements, dont le nouveau ponton quai des Chartrons en 2017 ou la réalisation d'une station d'avitaillement rive droite, mais également celles d'entretien et de renouvellement des équipements existants.

C'est dans ce contexte de mise en place d'un service public de gestion des équipements fluviaux métropolitains à compter du 1^{er} janvier 2017, que la délibération du 27 janvier 2017 précitée a par ailleurs décidé, outre celle d'une régie de recettes, la création d'un budget annexe dédié, assujetti à la TVA et sous instruction budgétaire M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial, pour la gestion des dépenses et des recettes de ce nouveau service.

Outre les dépenses de personnel et les charges à caractère général liées à son fonctionnement courant, le budget annexe doit intégrer dans son patrimoine les immobilisations des communes se rapportant au transfert de la compétence tourisme, dont certaines non totalement amorties. Budgétairement, cette intégration patrimoniale doit se traduire par l'inscription en dépenses de fonctionnement (et en recettes d'investissement) d'un montant de 467 000 € correspondant aux dotations aux amortissements. A contrario, à ce stade de l'adoption du nouveau budget annexe, les recettes tarifaires liées à l'utilisation des différents équipements fluviaux par les usagers ne seront pas de nature à compenser seules l'ensemble des charges prévisionnelles.

S'agissant des budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, l'article L.2224-1 du CGCT prévoit que ceux-ci doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses. Toutefois, dans certaines situations, liées aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du service, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que le fonctionnement de ce service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Par ailleurs, l'inscription de dotations aux amortissements liées à la reprise des immobilisations précitées fait peser sur le budget des charges particulières d'exploitation.

Aussi, conformément à l'article L 2224-2 du CGCT, qui autorise l'attribution d'une subvention du budget principal dans le cadre d'une délibération motivée adoptée par l'assemblée délibérante, il convient de prévoir le versement d'une participation financière au budget annexe destinée à assurer l'équilibre de ce nouveau service et estimée à 420 000 €.

Cette participation du Budget principal est toutefois couverte pour sa majeure partie par les attributions de compensation perçues au titre du transfert des équipements fluviaux. En effet, il convient de rappeler que Bordeaux Métropole a inscrit en recette au budget principal pour l'exercice 2017 une attribution de compensation d'un montant de 344 296 €. Cette attribution de compensation, qui est nécessaire à l'équilibre dudit budget et qui ne peut au plan des règles budgétaire et comptable être imputée directement sur le nouveau budget annexe, est donc comprise dans le reversement à opérer de 420 000 € ce qui ramène le besoin de financement complémentaire à 75 704 €.

En outre, la mise en application, depuis le 1^{er} janvier 2008, de l'instruction M4 pour l'ensemble des services publics locaux à caractère industriel ou commercial a généralisé

l'obligation de l'amortissement des immobilisations réalisées dans le cadre de ces services. L'instruction budgétaire précitée précise par ailleurs que la collectivité peut fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives.

Il importe de rappeler que la technique comptable de l'amortissement, qui consiste à constater chaque année et forfaitairement la dépréciation des immobilisations, permet aux collectivités de préserver leur potentiel d'investissement en dégagant annuellement un excédent de recettes d'investissement destiné, soit à rembourser du capital d'emprunts, soit lorsqu'il n'y a pas de dette, à financer le renouvellement de leurs immobilisations. Par ailleurs, l'instruction M4 des services publics industriels et commerciaux prévoit l'amortissement du bien à compter de son année d'entrée dans le patrimoine, sur la base du prorata temporis.

Les durées d'amortissement étant de la compétence de l'assemblée délibérante, il vous est proposé de valider les durées conformément à l'annexe 2 jointe.

Pour les provisions qu'il pourrait être nécessaire de constituer dans ce budget, il sera fait application des termes de la délibération n°2008/747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a décidé de changer le régime de provisionnement des risques et de laisser s'appliquer sur son budget principal et ses budgets annexes, y compris ceux de ses régies à simple autonomie financière, le régime de droit commun, c'est-à-dire celui des provisions semi-budgétaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1, L.2224-1, L.2224-2, L.5217-2 et L.5217-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

VU la délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 approuvant notamment le périmètre des actions transférées à la Métropole dans le cadre de la prise de compétence tourisme,

VU la délibération n°2016-763 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 instaurant à compter du budget 2017 la nouvelle méthodologie de refacturation des charges des services supports telle que présentée dans le présent rapport,

VU la délibération n°2017-23 du Conseil métropolitain du 27 janvier 2017 approuvant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

VU la délibération n°2017-10 du Conseil métropolitain du 27 janvier 2017 approuvant la création d'un budget annexe assujéti à la TVA, sous instruction budgétaire et comptable M4, pour la gestion des dépenses et des recettes du service de gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le budget annexe pour la gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole est dans une situation d'insuffisance de ressources au stade de sa création et de l'adoption de son budget primitif pour l'exercice 2017, nécessitant le versement par le budget principal d'une subvention destinée à assurer l'équilibre de ses comptes,

CONSIDERANT QUE l'instruction budgétaire M4 précise que la collectivité peut fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives,

DECIDE

Article 1 : de faire verser par le budget principal au budget annexe pour la gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole, au regard du motif exposés préalablement, une subvention d'un montant de 420 000 €, dont 344 296 € au titre du reversement d'attribution de compensation perçu par Bordeaux Métropole dans le cadre du transfert de la compétence liée à la politique touristique.

La somme correspondante sera ouverte respectivement au chapitre 67, article 67431 du budget principal et compte 774 du budget annexe,

Article 2 : d'approuver, chapitre par chapitre et selon le détail figurant en annexe 1 du présent rapport, le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe pour la gestion des dépenses et des recettes du service de gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole,

Article 3 : d'intégrer dans le patrimoine de ce budget annexe, tous les biens transférés, en prenant en compte pour ceux dont l'amortissement initial a été initié par la collectivité d'origine, la durée résiduelle, permettant ainsi la continuité du plan d'amortissement prévu,

Article 4 : d'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2017 les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés fixé en annexe 2,

Article 5 : d'amortir en une seule année, les biens de faible valeur, acquis en section d'investissement pour un montant inférieur à 1 000,00 € et qui revêtent un caractère de durabilité,

Article 6 : de maintenir en section de fonctionnement l'acquisition des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500,00 €,

Article 7 : de confirmer, pour ce budget annexe, l'option prise par le Conseil de Communauté, par délibération n° 2008/747 du 28 novembre 2008, pour l'application pour son budget principal et ses budgets annexes, y compris ceux de ses régies à simple autonomie financière, du régime de droit commun, c'est-à-dire celui des provisions semi-budgétaires,

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président à engager, en temps utile, toutes actions et démarches pour la mise en comptabilité distincte de cette activité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 19 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-214

MERIGNAC - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 30 logements individuels locatifs sis, 27 chemin du Pagneau - Emprunts d'un montant total de 3.823.448 € des types PLAI et PLUS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 368.682 € (PLAI foncier) et de 645.022 € (PLAI) ainsi que pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social de 961.858 € (PLUS foncier) et de 1.847.886 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), 30 logements individuels locatifs (9 PLAI et 21 PLUS) au sein d'une opération sise : 27 Chemin du Pagneau sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300119 du 15 novembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 59633, lignes 5167568 de 368.682 € (PLAI foncier), 5167567 de 645.022 € (PLAI), 5167566 de 951.858 € (PLUS foncier) et ligne 5167565 de 1.847.886 € (PLUS), ci-annexé, signé le 09 janvier 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 17 janvier 2017 par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement pour le remboursement du contrat de prêt n° 59633, lignes 5167568 de 368.682 € (PLAI foncier), 5167567 de 645.022 € (PLAI), 5167566 de 951.858 € (PLUS foncier) et ligne 5167565 de 1.847.886 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), 30 logements individuels locatifs (9 PLAI et 21 PLUS) au sein d'une opération sise : 27 Chemin du Pagneau sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 AVRIL 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 21 AVRIL 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-215

LE HAILLAN - SA d'HLM Mésolia - Réhabilitation de la résidence "Antarès" comprenant 23 logements collectifs locatifs, sise, rue Gérard Philippe - Emprunt d'un montant de 610.153 € de type PAM auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation.

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt à l'amélioration de 610.153 € (PAM). Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer un programme de réhabilitation sur la résidence « Antares », comprenant 23 logements collectifs locatifs sociaux. La résidence « Antares » est située rue Gérard Philippe et allée de Bécut sur la commune du Haillan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300087 du 16 août 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 59350, ligne 5172955 de 610.153 € (PAM), ci-annexé, signé le 28 décembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 28 décembre 2016 par la SA d'HLM Mésolia, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du

logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Mésolia pour le remboursement du contrat de prêt n°59350, ligne 5172955 de 610.153 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer un programme de réhabilitation sur la résidence « Antares », comprenant 23 logements collectifs locatifs sociaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat. La résidence « Antares » est située rue Gérard Philippe et allée de Bécut sur la commune du Haillan,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 AVRIL 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 21 AVRIL 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-216

MERIGNAC - SA d'HLM Mésolia - Réhabilitation de la résidence "Salamandre" comprenant 120 logements collectifs locatifs, sise, square de la Devèze - Emprunt d'un montant de 1.191.740 € de type PAM auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation.

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La SA d'HLM Mésolia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt amélioration de 1.191.740 € (PAM). Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer un programme de réhabilitation sur la résidence « Salamandre », comprenant 120 logements locatifs sociaux. La résidence Salamandre est située square de la Devèze et rue Alfred de Musset sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300119 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 59352, ligne 5173332 de 1.191.740 € (PAM), ci-annexé, signé le 28 décembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 28 décembre 2016 par la SA d'HLM Mésolia, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du

logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Mésolia pour le remboursement du contrat de prêt n°59352, ligne 5173332 de 1.191.740 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer, un programme de réhabilitation sur la résidence « Salamandre », comprenant 120 logements locatifs sociaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat. La résidence Salamandre est située square de la Devèze et rue Alfred de Musset sur la commune de Mérignac,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 21 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-217

AMBARES-ET-LAGRAVE - SA d'HLM LOGEVIE - Réhabilitation des 75 logements individuels de l'EHPA "Le Moulin" situé 42, avenue Jules Ferry - Emprunts d'un montant total de 2.973.525 euros, des types PAM et PAM amiante, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) LOGEVIE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2.791.870 €, de type Prêt amélioration (PAM), et un emprunt de 181.655 €, de type Prêt amélioration amiante (PAM amiante), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la réhabilitation des 75 logements individuels de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) «Le Moulin» situé 42, avenue Jules Ferry à Ambarès-et-Lagrave.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 57388, lignes 5167472 de 2.791.870 € (PAM) et 5167474 de 181.655 € (PAM amiante), ci-annexé, signé le 6 décembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 12 décembre 2016 par la société anonyme d'HLM LOGEVIE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM LOGEVIE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention

en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM LOGEVIE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 57388, lignes 5167472 de 2.791.870 € (PAM) et 5167474 de 181.655 € (PAM amiante), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la réhabilitation des 75 logements individuels de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) «Le Moulin» situé 42, avenue Jules Ferry à Ambarès-et-Lagrave, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM LOGEVIE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 AVRIL 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 21 AVRIL 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-218

TALENCE - SA d'HLM Mésolia - Charge foncière et construction d'un logement individuel locatif, sis, 63 rue René Goblet - Emprunt d'un montant de 129.723 € de type PLAI auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 111.150 € (PLAI) et de 18.573 € (PLAI foncier). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la construction d'un logement individuel locatif. Ce logement est situé 63 rue René Goblet sur la commune de Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300188 du 02 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 60263, lignes 5158322 de 111.150 € (PLAI) et 5158323 de 18.573 €, ci-annexé, signé le 26 janvier 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 31 janvier 2017 par la SA d'HLM Mésolia, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Mésolia pour le remboursement du contrat de prêt n°60263, lignes 5158322 de 111.150 € (PLAI) et 5158323 de 18.573 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la construction d'un logement individuel locatif, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat. Ce logement est situé 63 rue René Goblet sur la commune de Talence,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 21 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-219

MERIGNAC - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Réhabilitation des 77 logements collectifs locatifs de la résidence "Robinson" située rue du Languedoc - Emprunt de 1.784.402 euros, de type PAM, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1.784.402 €, de type Prêt d'amélioration (PAM), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la réhabilitation des 77 logements collectifs locatifs de la résidence «Robinson» située rue du Languedoc à Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 59281, ligne 5123248 de 1.784.402 € (PAM), ci-annexé, signé le 26 décembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 28 décembre 2016 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 59281, ligne 5123248 de 1.784.402 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la réhabilitation des 77 logements collectifs locatifs de la résidence «Robinson» située rue du Languedoc à Mérignac, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 AVRIL 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 21 AVRIL 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-220

BORDEAUX - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 69 logements collectifs locatifs, "Ginko", îlot A2.2, avenue Marcel Dassault, résidence "Nérée" - Emprunts d'un montant total de 8.747.947 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 271.407 € et 2.354.177 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 631.650 € et 5.490.713 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 69 logements collectifs locatifs (21 PLAI et 48 PLUS), «Ginko», îlot A2.2, avenue Marcel Dassault, résidence «Nérée» à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20143306300262 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 59101, lignes 5174906 de 271.407 € (PLAI foncier), 5174907 de 2.354.177 € (PLAI), 5174908 de 631.650 € (PLUS foncier) et 5174909 de 5.490.713 € (PLUS), ci-annexé, signé le 22 décembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 27 décembre 2016 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 59101, lignes 5174906 de 271.407 € (PLAI foncier), 5174907 de 2.354.177 € (PLAI), 5174908 de 631.650 € (PLUS foncier) et 5174909 de 5.490.713 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 69 logements collectifs locatifs (21 PLAI et 48 PLUS), «Ginko», îlot A2.2, avenue Marcel Dassault, résidence «Nérée» à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 21 AVRIL 2017	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-221

BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 40 logements collectifs locatifs, rue du Docteur Yersin - Emprunts d'un montant total de 4.437.947 euros, des types PLS et CPLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 999.929 € et 2.146.332 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 1.291.686 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 40 logements collectifs locatifs, rue du Docteur Yersin à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300163 du 23 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 59518, lignes 5171381 de 999.929 € (PLS foncier), 5171382 de 2.146.332 € (PLS) et 5171383 de 1.291.686 € (CPLS), ci-annexé, signé le 10 janvier 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 13 janvier 2017 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 59518, lignes 5171381 de 999.929 € (PLS foncier), 5171382 de 2.146.332 € (PLS) et 5171383 de 1.291.686 € (CPLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 40 logements collectifs locatifs, rue du Docteur Yersin à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 AVRIL 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 21 AVRIL 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-222

BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 22 logements collectifs locatifs, "Ginko", îlot C2.2, avenue des 40 Journaux - Emprunts d'un montant total de 3.253.657 euros, des types PLS et CPLS, auprès de la CDC

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 1.050.035 € et 800.873 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 1.402.749 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 22 logements collectifs locatifs, «Ginko», îlot C2.2, avenue des 40 Journaux à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300144 du 16 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 59521, lignes 5172537 de 1.050.035 € (PLS foncier), 5172538 de 800.873 € (PLS) et 5172539 de 1.402.749 € (CPLS), ci-annexé, signé le 10 janvier 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 13 janvier 2017 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 59521, lignes 5172537 de 1.050.035 € (PLS foncier), 5172538 de 800.873 € (PLS) et 5172539 de 1.402.749 € (CPLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 22 logements collectifs locatifs, «Ginko», îlot C2.2, avenue des 40 Journaux à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 21 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-223

BORDEAUX - SACP d'HLM AXANIS - Construction de 12 logements collectifs en location-accession, rue du Commerce - Emprunt de 1.900.000 euros, de type PSLA, auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme coopérative de production d'Habitations à loyer modéré (SACP d'HLM) AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1.900.000 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer la construction de 12 logements collectifs en location-accession, rue du Commerce à Bordeaux.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont actuellement les suivantes :

- montant : 1.900.000 €,
- frais de dossier : 0,10 %,
- durée de la phase de mobilisation : 24 mois,
- durée de la phase d'amortissement : 2 ans,
- taux d'intérêt de la phase de mobilisation : Euribor 3 mois + 1,10 % (valeur index réputée égale à zéro en cas de valeur négative),
- taux d'intérêt de la phase d'amortissement : taux fixe de 1,55 %,
- type d'amortissement : in fine,
- périodicité : trimestrielle,
- remboursement anticipé :
 - . possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires,
 - . pas d'indemnité ni de commission si le remboursement est issu de la vente d'un bien (levée d'option),
 - . dans tous les autres cas, paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée si le prêt est à taux fixe et paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital restant dû avec un minimum de 6 mois d'intérêts si le prêt est à taux révisable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20153306300010 du 28 octobre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.900.000 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer la construction de 12 logements collectifs en location-accession, rue du Commerce à Bordeaux,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 21 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-224

MERIGNAC - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 12 logements collectifs locatifs, sis, 40 avenue du Général Castelnau - Emprunts d'un montant total de 1.614.776 € des types PLAI et PLUS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 177.686 € (PLAI foncier) et de 316.927 € (PLAI) ainsi que pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social de 388.211 € (PLUS foncier) et de 731.952 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), 12 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 8 PLUS) au sein d'une opération sise : 40 avenue du Général Castelnau sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300057 du 28 septembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 60773, lignes 5167564 de 177.686 € (PLAI foncier), 5167563 de 316.927 € (PLAI), 5167562 de 388.211 € (PLUS foncier) et ligne 5167561 de 731.952 € (PLUS), ci-annexé, signé le 8 février 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 15 février 2017 par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement pour le remboursement du contrat de prêt n° 60773, lignes 5167564 de 177.686 € (PLAI foncier), 5167563 de 316.927 € (PLAI), 5167562 de 388.211 € (PLUS foncier) et ligne 5167561 de 731.952 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, en vue de financer, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), 12 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 8 PLUS) au sein d'une opération sise : 40 avenue du Général Castelnau sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 21 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-225

BORDEAUX - SA d'HLM VILOGIA - Acquisition en VEFA de l'usufruit locatif social de 30 logements collectifs, rue Blanqui, résidence "Villapollonia" - Emprunts de 1.062.615 euros, de type PLS, auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, et de 840.944 euros, auprès de La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1.062.615 €, de type Prêt locatif social (PLS), auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, et un emprunt complémentaire de 840.944 €, auprès de La Banque Postale, et destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 30 logements collectifs, rue Blanqui, résidence «Villapollonia» à Bordeaux.

Les caractéristiques des prêts consentis par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et La Banque Postale sont actuellement les suivantes :

Prêt PLS (ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels) : 1.062.615 €

- commission d'engagement : 2.656,54 €,
- durée : 14 ans,
- taux d'intérêt annuel : taux du Livret A + 1,11 %,
- type d'amortissement : progressif,
- périodicité des échéances : annuelle,
- base de calcul : 30/360,
- remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation.

Prêt complémentaire (La Banque Postale) : 840.944 €

- commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt,
- durée : 14 ans,
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,68 %,
- type d'amortissement : échéances constantes,

- périodicité des échéances : annuelle,
- base de calcul : 30/360,
- remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- préavis : 50 jours calendaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de financement n° 20153306300104 du 14 septembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche n°3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 1.062.615 €, de type PLS, et un emprunt complémentaire de 840.944 €, que cet organisme se propose de contracter respectivement auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et La Banque Postale, en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 30 logements collectifs, rue Blanqui, résidence «Villapollonia» à Bordeaux,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre ARKEA Banque

Entreprises et Institutionnels et la société anonyme d'HLM VILOGIA, ainsi que la convention de garantie à intervenir avec cette société.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 21 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Secrétariat général Direction Contrôle de gestion	N° 2017-226

Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et l'Opéra national de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération conjointe des 23 et 27 novembre 2015, les organes délibérants respectivement de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole ont approuvé la convention de création de services communs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dès lors les directions des affaires juridiques, des ressources humaines, de l'informatique et du parc matériel roulant de la ville de Bordeaux, partenaires de l'Opéra depuis 2003 par conventions successives, ont été mutualisées au sein de services communs métropolitains.

Pour assurer la continuité du service rendu, il est proposé de mettre à disposition de l'Opéra les biens et les services communs métropolitains afférents. Aussi aux fins d'assurer une bonne organisation des services et de dégager des économies d'échelle, il y a lieu de déterminer, par convention, les conditions organisationnelles et financières de ces mises à disposition au profit de l'Opéra.

Parallèlement, la nature et l'étendue des concours apportés par la ville à l'Opéra doivent également être arrêtées par voie de convention afin d'en définir les modalités et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

La présente convention tripartite tend donc à contractualiser les relations entre les trois entités pendant une période d'un an reconductible tacitement pour la même durée.

Pour information, l'Opéra national de Bordeaux et la ville de Bordeaux ont préalablement délibéré afin d'approuver le projet de convention ci-annexé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 III et IV, L5211-4-3 et D5211-16 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2015/59 en date du 02 mars 2015 relative à l'adoption du schéma de mutualisation ;

VU les délibérations du Conseil de Métropole n°2015/0253 en date du 29 mai 2015 et n° 2015/0533 en date du 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2015/556 en date du 23 novembre 2015, approuvant la création de services communs avec Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0722 en date du 27 novembre 2015 relative à création de services communs ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016/602 en date du 21 octobre 2016 relative aux ajustements des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants ;

VU la convention Ville-Opéra et ses avenants définissant la mise à disposition de l'Auditorium de Bordeaux, en date du 16 mai 2012 ;

VU la convention Opéra national de Bordeaux 2013-2017 en date du 28 août 2013 ;

VU l'avis du comité technique de Bordeaux Métropole en date du 16 mars 2017 concernant la mise à disposition de services ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT qu'à des fins de bonne gestion il convient de définir les modalités de coopération entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et l'Opéra National de Bordeaux et d'en fixer les obligations juridiques et financières ;

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 4 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Secrétariat général Direction Contrôle de gestion	N° 2017-227

Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et le Centre communal d'action sociale de Bordeaux - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération conjointe des 23 et 27 novembre 2015, les organes délibérants respectivement de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole ont approuvé la convention de création de services communs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Centre communal d'action sociale de Bordeaux (CCAS), chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal en liaison étroite avec les services de la ville de Bordeaux, a été directement impacté par le processus de mutualisation.

D'une part, les directions supports du CCAS de Bordeaux composées des directions des ressources humaines, des finances, du patrimoine, de l'informatique et logistique (téléphonie et reprographie), de la commande publique, ont été mutualisées avec la ville de Bordeaux au 1^{er} janvier 2015. Les modalités de collaboration et d'échanges entre la ville et son CCAS doivent être arrêtées par convention, étant précisé que le service rendu par la ville s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2016 par le biais de services communs métropolitains.

D'autre part, les directions et services municipaux des affaires juridiques, de l'action sociale, de la médecine du travail et du parc matériel, historiquement partenaires du CCAS, ont également été mutualisés au sein de services communs métropolitains. Pour assurer la continuité du service rendu, il est proposé de mettre à disposition du CCAS les biens et les services communs métropolitains afférents. Aussi, aux fins d'assurer une bonne organisation des services et de dégager des économies d'échelle, il y a lieu de déterminer les conditions organisationnelles et financières de ces mises à disposition au profit du CCAS.

La présente convention tripartite tend à contractualiser les relations entre les trois entités pendant une période d'un an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

Pour information, la ville de Bordeaux et le Centre communal d'action sociale de Bordeaux ont préalablement délibéré afin d'approuver le projet de convention ci-annexé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 III et IV, L5211-4-3 et D5211-16,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Bordeaux n°2014/129 en date du 25 novembre 2014 portant mise à jour des tableaux des effectifs du siège,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015/59 en date du 02 mars 2015 relative à l'adoption du schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Métropole n°2015/0253 en date du 29 mai 2015 et n°2015/0533 en date du 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Bordeaux n°2015/106 en date du 17 novembre 2015 relative aux flux financiers des personnels transférés dans le cadre de la mutualisation des directions ressources ville/CCAS,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015/556 en date du 23 novembre 2015, approuvant la création de services communs avec Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0722 en date du 27 novembre 2015 approuvant la création de services communs,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015/623 en date du 14 décembre 2015 portant mise à jour des tableaux des effectifs,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016/602 en date du 21 octobre 2016 relative aux ajustements des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

VU l'avis du comité technique de Bordeaux Métropole en date du 16 mars 2017 concernant la mise à disposition partielle de services,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'à des fins de bonne gestion il convient de définir les modalités de coopération entre la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et le CCAS de Bordeaux et d'en fixer les obligations juridiques et financières,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 4 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID
--	---

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2017-228

Recours à des agents non-titulaires - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services de Bordeaux métropole, compte tenu de la spécificité de certains postes, il apparaît nécessaire d'avoir recours à des agents non-titulaires.

Cabinet du Président

Un poste de catégorie A est actuellement vacant au sein du Cabinet du Président.

Il exercera un rôle de conseiller spécial en matière d'attractivité, d'économie, d'entreprises et d'emplois. Il participera à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'attractivité du territoire et pilotera les dispositifs mis en place. Il développera et animera les partenariats et les réseaux afin de soutenir la dynamique d'un territoire naturellement attractif.

Compte tenu de ces éléments et de la spécificité de ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 57 218 € (1^{er} échelon du grade d'administrateur) et 115 387 € (9^{ème} échelon du grade d'administrateur hors classe ou du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 584 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 406 € (9^{ème} échelon du grade d'attaché principal)..

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction générale Numérique et systèmes d'information

► **Direction d'appui administrative et financière :**

Un poste de catégorie A, chef du service contrôle de gestion et ressources humaines a été créé par délibération au Conseil métropolitain du 2 décembre 2016.

Ce poste nécessite une forte expertise dans les domaines précités.

En effet, il a pour objectif de mettre en place une mesure des coûts du système d'information nécessitant un savoir-faire transverse tant au niveau de la modélisation des systèmes d'information (SI), du suivi financier et de la mise en place d'indicateurs de performance que des processus ressources humaines (RH) afin de permettre l'évaluation financière du catalogue de service attendu par les communes. Ces connaissances et savoir-faire associés à une parfaite maîtrise des processus font de ce poste un profil atypique.

Compte tenu de ces éléments et de la spécificité de ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 584 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 406 € (9^{ème} échelon du grade d'attaché principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n° 2016/226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU la vacance de postes,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE compte tenu de la spécificité de certains postes, il apparaît nécessaire d'avoir recours à des agents non-titulaires,

DECIDE

Article unique : d'autoriser le recours aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame BEAULIEU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 25 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2017-229

Représentation de Bordeaux Métropole au sein du conseil de l'Institut d'administration des entreprises - École universitaire de management de l'Université de Bordeaux - Désignation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Institut d'administration des entreprises est un institut de l'Université de Bordeaux. Il a pour mission, en collaboration avec les milieux académiques et professionnels, de produire par la recherche, d'élaborer et de transmettre les connaissances en sciences de gestion en vue de leur application à la vie économique et aux organisations publiques ou privées.

Dans le cadre de la politique de formation de l'Université de Bordeaux, l'Institut d'administration des entreprises dispense un enseignement supérieur destiné à préparer aux fonctions d'administration et de gestion des entreprises et de toutes autres organisations publiques ou privées, dans l'ensemble des secteurs de l'activité économique et sociale .

A ce titre, il propose et organise, sous sa propre responsabilité, et dans le cadre de la politique de formation de l'Université, les préparations et diplômes, dans ses domaines de compétences.

En collaboration avec d'autres unités de formation, instituts ou écoles, il participe à la création de l'offre de formation dans le cadre de l'accréditation de l'Université.

Il organise la préparation de ses diplômes en formation initiale, en formation continue et en apprentissage.

L'Institut d'administration des entreprises est administré par un Conseil et dirigé par un directeur, élu conformément aux dispositions de l'article L 713.9 du Code de l'éducation.

Les membres du Conseil, en dehors des personnalités extérieures et du directeur, sont élus au scrutin secret par collèges électoraux distincts et au suffrage direct.

Le Conseil est composé de 36 membres dont 12 personnalités extérieures parmi lesquelles figure un représentant de Bordeaux Métropole.

Notre établissement est donc amené à désigner nommément une personne qui le représente et un suppléant (Binôme femme – homme) car les personnalités extérieures appelées à siéger au Conseil d'administration de

l'institut sont désignés conformément aux dispositions des articles D 719-41 à D 719-47-5 du Code de l'éducation. Le respect de l'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein du conseil.

Dans la mesure où les désignations des personnalités extérieures ne permettraient pas d'aboutir à une parité hommes/femmes, un tirage au sort sera organisé pour déterminer quelle structure sera appelée à faire siéger des représentants du sexe sous représenté.

Les personnalités extérieures sont désignées pour un mandat de 4 ans.

Le président du Conseil est élu pour un mandat de 3 ans.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou de son directeur ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016-425 du 8 juillet 2016 « Stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et innovation »,

VU les statuts de l'Institut d'administration des entreprises – école universitaire de management de l'université de Bordeaux (IAE),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un binôme de représentants du même sexe au Conseil de l'Institut d'administration des entreprises,

DECIDE

Article unique : de désigner un binôme de représentants avec un titulaire et un suppléant du même sexe, en l'occurrence un binôme constitué de deux hommes en vue de respecter la parité, pour représenter Bordeaux Métropole au sein du Conseil de l'Institut d'administration des entreprises.

Titulaire : Monsieur Daniel Hickel

Suppléant : Monsieur Guillaume Garrigues

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 4 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2017-230

Soutien à l'Université de Bordeaux - locaux de la bibliothèque inter-universitaire de Bordeaux - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Université de Bordeaux a été créée le 1^{er} janvier 2014, par décret n° 2013-805 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 septembre 2013. Cet établissement compte plus de 50 000 étudiants dont 6 200 étrangers et près de 1 900 doctorants et 5 600 personnels dont 2 900 enseignants-chercheurs et chercheurs. L'Université de Bordeaux devient ainsi la troisième université française, hors région parisienne. L'Université de Bordeaux a pour mission de mener une politique active de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel.

L'Université de Bordeaux porte, pour l'ensemble du territoire universitaire de la métropole, de grands projets de développement devant contribuer à renforcer son excellence en matière d'enseignement et de recherche et à accroître son impact sur l'attractivité de notre territoire.

L'Université de Bordeaux est lauréate des investissements d'avenir au titre des initiatives d'Excellence (IdEx) et conduit l'Opération campus, programme d'investissement de réaménagement des différents sites universitaires.

La Métropole, désormais compétente en matière de « **soutien et aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche** » avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a pour ambition de participer à faire de la métropole bordelaise une métropole européenne de la connaissance ouverte sur la société, l'économie et le monde, proposant une haute qualité d'accueil et d'études pour les étudiants et en interaction forte avec l'ensemble du territoire métropolitain et les communes.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a adopté le 8 juillet 2016 sa stratégie en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation qui s'articule autour de trois axes prioritaires :

- soutenir l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains, leviers de développement territorial ;
- proposer un environnement de qualité, propice au développement des activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;

- favoriser la production et la diffusion des connaissances sur l'ensemble du territoire.

L'action de Bordeaux Métropole se traduit d'ores et déjà par un soutien à l'Université de Bordeaux au-travers de :

- la participation à l'Opération Campus (liaisons et mobilités douces, espaces publics, bibliothèques, équipements sportifs),
- la contribution au développement de la vie de campus au travers de la mise à disposition d'un agent de Bordeaux Métropole,
- la rénovation d'équipements de recherche au travers du Contrat de plan Etat – Région.

Au titre du transfert de compétence de la ville de Bordeaux vers la Métropole en matière d'enseignement supérieur et recherche, la Métropole soutient désormais également l'Université de Bordeaux dans le cadre de l'occupation des locaux du 125 cours d'Alsace et Lorraine à Bordeaux accueillant la bibliothèque inter-universitaire.

Le montant de la subvention de soutien de Bordeaux Métropole à l'Université de Bordeaux pour 2017 est ainsi de 97 264,74 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du 8 juillet 2016 adoptant la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 de l'Université de Bordeaux est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe au développement et au rayonnement de l'enseignement supérieur et la recherche au sein de la Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Université de Bordeaux pour l'exercice 2017 une subvention de 97 264,74 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée prévoyant les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : La dépense inhérente à cette subvention sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 4 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2017-231

Représentation de Bordeaux Métropole au sein du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique - Désignation - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le conseil régional Nouvelle-Aquitaine, réuni le 13 février 2017 en séance plénière, a mis en place le Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRTD) prévu par la loi (articles L.4252. et R.4252 du code général des collectivités territoriales).

Rôle du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRTD)

Le Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRTD) a pour mission de contribuer à la réflexion et à la construction de la politique régionale en matière de recherche et d'enseignement supérieur.

Il assure un rôle de réflexion, de proposition et de conseil aux élus de la Région en matière scientifique et technologique et émet des avis sur les dossiers de recherche, transfert de technologie et enseignement supérieur qui lui sont soumis.

Le Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRTD) a ainsi vocation à être mobilisé sur tout sujet relatif aux questions d'enseignement supérieur, de recherche et de transfert de technologie. Il sera notamment consulté sur les projets stratégiques et les dispositifs d'envergure significative dont l'appel à projets annuel compétitif, premier dispositif harmonisé dès 2017 à l'adresse de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche.

Composition du CCRRTD

Réglementairement, les membres du CCRRTD se répartissent en trois collèges avec les proportions relatives suivantes :

- Collège A : membres issus des différents secteurs de la recherche et du développement technologique existants dans la région, dans la proportion de 50% au moins du CCRRTD,

- Collège B : membres appartenant à des organisations syndicales nationales représentatives des salariés et des employeurs présentes dans la région,
- Collège C : des personnalités choisies en raison de leur participation au développement de la région.

Conformément aux textes, les membres du CCRRDT sont renouvelés à l'occasion du renouvellement de l'exécutif régional. Le CCRRDT prenant en compte l'ensemble des composantes des territoires de Nouvelle-Aquitaine est composé de 150 membres.

La Métropole est sollicitée par la région Nouvelle-Aquitaine pour siéger au sein du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT) au titre du collège C.

Fonctionnement du CCRRDT

Le CCRRDT fonctionnera de la manière suivante :

- Séances plénières : animées par le Président du CCRRDT, ces séances seront organisées périodiquement en fonction des sujets à traiter,
- Commissions thématiques : animées chacune par un Président de commission, ces réunions seront le lieu de débats entre la recherche et la société civile, elles permettront de faire remonter les besoins technologiques et de formation des filières et de formuler des avis sur les dossiers soumis. Cinq commissions permettant de regrouper les disciplines académiques et thématiques correspondant à la stratégie régionale de soutien à la recherche et à l'innovation sont créées.

Commission 1 : physique, mécanique, chimie

Commission 2 : ressources naturelles, sciences de l'environnement

Commission 3 : sciences du vivant, santé

Commission 4 : sciences humaines et sociales

Commission 5 : mathématiques, informatique, électronique, optique

La Métropole est invitée à siéger dans trois commissions.

- Comité de pilotage inter-commissions : le rôle de ce comité consiste à coordonner les travaux et à harmoniser les avis et propositions des commissions thématiques. Le comité de pilotage assure la coordination d'actions transversales telles que le suivi et l'évaluation des projets, la détection de projets présentant des potentiels de valorisation et l'identification des étapes de maturation préalables si nécessaire. Il examine également la valorisation des travaux de recherche conduits sur la région en termes de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.
- Des groupes de travail spécifiques pourront également être constitués en tant que de besoin pour examiner des questions particulières ou transversales. Ces groupes de

travail pourront être animés par des référents thématiques, experts des domaines traités.

Comme le prévoit la loi, le Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT) sera revu à l'issue de la mandature actuelle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016-425 du 8 juillet 2016 « Stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et innovation »,

VU la délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 février 2017 fixant le cadre associé à la mise en place du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT).

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant et son suppléant au sein du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT)

DECIDE

Article unique : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT) :

Titulaire : Monsieur Franck Raynal

Suppléant : Monsieur Daniel Hickel

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 4 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-232

Bordeaux - Institution du droit de préemption renforcé sur le périmètre de la concession d'aménagement du centre historique confiée à la Société anonyme d'économie mixte locale (SEML) In Cité - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016/780 du 16 décembre 2016 a été instauré le Droit de préemption urbain (DPU) simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Aux termes de l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme, il est proposé, aujourd'hui, de renforcer ce droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre de la concession d'aménagement confiée à la Société anonyme d'économie mixte locale (SEML) In Cité par délibération du 10 avril 2015, à l'exception des secteurs situés dans la Zone d'aménagement différé (ZAD) de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique.

A ce titre certaines opérations exclues du droit de préemption simple, seront alors soumises au droit de préemption renforcé, telles que les aliénations de lots de copropriété, les cessions de parts ou actions d'une société d'attribution, les aliénations d'immeubles bâtis achevés depuis moins de 4 ans.

En effet, ce secteur, tel qu'il est figuré sur le plan ci-annexé, représente des enjeux forts de revitalisation durable du cœur d'agglomération qui constitue un élément essentiel de son attractivité et de son rayonnement. Les actions volontaristes de la puissance publique sur l'habitat ont déjà permis, depuis 2002, de réhabiliter environ 10% du parc de logements du centre-ville.

Les objectifs assignés au concessionnaire In Cité visent ainsi à poursuivre la dynamique engagée pour l'affirmation des valeurs patrimoniale, sociale et économique du centre-ville.

L'intervention du concessionnaire In Cité s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre du projet urbain ReCentres initié en 2010 suite au décret établissant Bordeaux parmi les villes lauréates du Programme national de requalification des quartiers dégradés (PNRQAD).

Le Programme d'orientations et d'actions (POA) habitat validé au sein du Plan local d'urbanisme (PLU) valant Programme local de l'habitat (PLH), mentionne cet objectif de réhabilitation du parc dégradé, tout en veillant à

maintenir la population résidente. Il s'agit ainsi de produire du logement locatif social tout en luttant contre le logement indigne, au moyen de l'acquisition-amélioration du patrimoine ancien, mais également du conventionnement, avec ou sans travaux.

Dans le cadre de cette politique de revitalisation menée depuis plusieurs années, il existe de nombreux sites sur lesquels une requalification s'avère nécessaire, pour continuer à lutter contre l'habitat indigne et renforcer la diversité sociale par le maintien du caractère social de l'occupation des logements.

Ainsi, au titre des objectifs affichés au sein de la concession aménagement, figurent en premier plan la volonté de favoriser la mutation des secteurs de potentiel repérés grâce au projet urbain « ReCentres », de résorber les poches d'habitat dégradé, mais également d'accompagner et contrôler la dynamique immobilière privée par une action visant à produire des loyers maîtrisés.

Pour ce faire, le concessionnaire est sollicité pour mettre en œuvre des Opérations de restauration immobilière (ORI) ainsi que des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) Travaux, ce qui suppose des acquisitions.

L'objectif assigné au concessionnaire en matière d'habitat de qualité à des prix modérés, peut également nécessiter la préemption de certains immeubles. Il s'agit, en effet, d'éviter les opérations générant du mal-logement, d'accroître la qualité générale des réhabilitations, de négocier des grandes typologies, des loyers encadrés et des locaux communs résidentiels (poubelles, vélos) adaptés au nombre de logements ; il s'agit enfin de porter une attention au développement durable lors des projets de réhabilitation, en termes de performance thermique.

InCité est, donc, amenée à mobiliser l'usage du droit de préemption renforcé plus particulièrement dans les copropriétés dans le cadre des actions suivantes :

- restructuration de cœurs d'îlots nécessitant une acquisition limitée aux lots de rez-de-chaussée,
- revitalisation commerciale grâce à l'achat, la réhabilitation puis la remise sur le marché de lots commerciaux en rez-de-chaussée,
- restructuration de plateaux pour créer une offre de logements plus grande en typologie et/ou en surface dans l'objectif de lutter contre la spécialisation du parc en petits logements et le maintien de micro-logements créés antérieurement par sur découpage d'immeuble,
- création de locaux communs (vélos, tri sélectif) par acquisition de lots en rez-de-chaussée d'immeuble,
- prévenir la création de logements indignes dans le cadre de divisions et mises en copropriété.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme,

VU les articles L 211-4 et R-211-2 suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2014-530 du Conseil communautaire du 26 septembre 2014,

VU la délibération n°2016-777 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 approuvant le PLU révisé,

VU la délibération du Conseil d'administration d'Euratlantique du 24 juin 2016 déléguant son droit de préemption à In Cité sur une partie du périmètre de la ZAD,

VU la concession d'aménagement confiée à IN CITE, signée le 22 mai 2014,

VU le Programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat du PLU valant PLH adopté par délibération susvisée du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir répondre aux objectifs énoncés ci-dessus et mener à bien ces politiques urbaines, il est nécessaire que sur le secteur soumis à la concession d'aménagement confiée à la SEMI IN CITÉ un droit de préemption renforcé soit institué selon les dispositions de l'article L.211.4 du Code de l'urbanisme, à l'exception toutefois des secteurs de la concession situés dans la ZAD Euratlantique,

DECIDE

Article 1 : d'instituer en application de l'article L211-4 du Code de l'urbanisme le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre de la concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux dont est titulaire la SEMI In Cité, tel que figuré sur le plan ci-annexé, étant précisé que le renforcement du DPU ne s'appliquera pas aux secteurs de la concession situés dans la ZAD Euratlantique,

Article 2 : de procéder à l'accomplissement des formalités de publicité visées aux articles R 211-2 et 211-3 du Code de l'urbanisme, de reporter le périmètre du droit de préemption ainsi renforcé au PLU et ouvrir un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption, ainsi que l'utilisation effective des biens acquis,

Article 3 : de confirmer en tant que de besoin les termes de la délibération n°2014-0530 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2014 déléguant le droit de préemption urbain à In Cité sur cinq périmètres opérationnels.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur COLOMBIER;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 MAI 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 MAI 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-233

Bruges - Acquisition de la parcelle communale sis rue André Sarreau cadastrée AA 126 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole souhaite acquérir un détachement de la parcelle communale cadastrée section AA 126 pour une contenance d'environ 5 442 m², située rue André Sarreau à Bruges, sur laquelle a été aménagé un centre de recyclage des déchets urbains métropolitain.

Cette régularisation foncière pourrait intervenir sur la base d'un prix d'acquisition de 202 500 €, correspondant à 75 % de la valeur vénale estimée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), en application de la délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 relative aux orientations stratégiques de la Politique foncière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 relative aux orientations stratégiques de la Politique foncière,

VU la délibération du Conseil municipal de Bruges en date du 5 avril 2016 autorisant ladite cession à Bordeaux Métropole,

VU l'avis de la DIE n°2016-075V2769 en date du 19 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour l'aménagement du centre de recyclage des déchets urbains et de la déchetterie, il est nécessaire d'acquérir la parcelle communale cadastrée AA 126 pour une contenance de 5 442 m² environ située rue André Sarreau à Bruges,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de la commune de Bruges une emprise de terrain supportant la déchetterie métropolitaine d'une superficie totale de 5 442 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AA 126 sise rue André Sarreau à Bruges moyennant un prix de 202 500 € qui n'est pas supérieur à l'estimation de la DIE,

Article 2 : d'imputer au budget annexe des déchets ménagers de l'exercice en cours la dépense correspondante au chapitre 21, article 2112, fonction 7212,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 MAI 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 MAI 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-234

Le Taillan-Médoc - Acquisition de la parcelle de terrain AK n°23 sise 51 Bis, chemin du Four à Chaux d'une contenance de 35 m² - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'alignement du chemin du Four à Chaux au Taillan-Médoc nécessite l'acquisition d'une emprise de terrain nu d'une superficie de 35 m² environ à détacher de la parcelle AK n° 23 appartenant à M. Pierre ELIAS et Mme Colette ELIAS son épouse née VERGEZ.

Aux termes de négociations menées auprès de M. et Mme ELIAS ceux-ci se sont engagés par promesse en date du 07 décembre 2016 à céder à Bordeaux Métropole la parcelle de terrain nu d'une contenance de 35 m² à détacher de la parcelle AK n°23 sise chemin du Four à Chaux au Taillan-Médoc moyennant un prix de 2 800 euros.

La Direction de l'immobilier de l'Etat, anciennement France Domaine, dûment consultée a estimé l'indemnité à 2 363 euros. Compte tenu des délais requis par le calendrier de l'opération et de l'accord amiable intervenu entre le vendeur et Bordeaux Métropole, il vous est demandé d'accepter les termes de la transaction supérieurs à l'estimation domaniale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2016-519V0591 en date du 11 mai 2016,

VU la promesse unilatérale de cession en date du 07 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la mise à l'alignement du chemin du Four à Chaux au Taillan-Médoc nécessite l'acquisition par l'établissement métropolitain du terrain susvisé appartenant à M. et Mme ELIAS.

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de M. et Mme ELIAS une parcelle de terrain nu d'une superficie de 35 m² à détacher de la parcelle AK n°23 sise chemin du Four à Chaux au Taillan-Médoc moyennant un prix de 2 800 euros, supérieur à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Article 2 : d'imputer au budget principal de l'exercice en cours, la dépense d'acquisition au chapitre 21, compte 2112, fonction 844.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 MAI 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 MAI 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-235

CENON - Rue Clément Ader - Cession des terrains nus cadastrés AN 246-247-250, d'une superficie totale de 1 933 m² environ - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire des parcelles de terrains nus cadastrées AN 246-247-250 d'une superficie de 1 933 m² environ situées rue Clément Ader à Cenon.

L'association EDEA (« Ensemble développons l'accompagnement ») est propriétaire des parcelles mitoyennes sur lesquelles est implanté un établissement accueillant des personnes en situation de handicap.

En vue de rénover et étendre ses installations EDEA se propose d'acquérir les parcelles métropolitaines susvisées.

Ainsi, les parties se sont rapprochées et une convention de cession a été établie et signée le 9 février 2017, stipulant un prix de cession de 417 528 € dont 69 588 € de taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 %, ce prix étant conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 26 mai 2016.

Il est à préciser qu'afin de permettre l'accès et l'entretien des canalisations d'eau potable situées en partie nord et ouest des terrains cédés, une servitude sur une emprise de 249 m² environ, portant sur les parcelles AN 246 (pour 134 m²), AN 247 (pour 10 m²) et AN 250 (pour 111 m²) sera constituée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 26 mai 2016 (2016-119V1371),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU 'il convient de céder à l'association EDEA les terrains nus cadastrés AN 246-247-250 situés rue Clément Ader à Cenon pour lui permettre de mener à bien son programme de rénovation et d'extension du foyer d'accueil lui appartenant,

DECIDE

Article 1 : de céder à l'association EDEA, ou toute autre personne physique ou morale qu'elle pourrait se voir substituer, les terrains nus cadastrés AN 246-247-250, d'une superficie totale d'environ 1 933 m², moyennant le prix de 417 528 € dont 69 588 € de TVA au taux de 20 %,

Article 2 : de constituer une servitude de passage sur une emprise de 249 m² environ pour l'accès et l'entretien des canalisations d'eau potable et concernant les 3 parcelles susvisées à céder, selon les emprises ci-dessus précisées,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette cession,

Article 4 : d'imputer la recette de cette cession au budget de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 9 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
--	--

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-236

LE HAILLAN - Cession à la commune du terrain nu sis rue de Los Heros et rue Bel Air cadastré AR 50 pour 5 236 m² - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire sur le territoire de la commune du Haillan de la parcelle de terrain nu située rue de Los Heros et rue de Bel Air, cadastrée AR 50 pour une contenance de 5 236 m² environ.

La commune du Haillan qui projette d'installer sur ce terrain des chalets en bois à destination des publics en difficulté s'est portée acquéreur de ce terrain.

En considération du caractère très social de cette opération, s'inscrivant dans la production de logements de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) familial une décôte financière de 50 % est accordée, conformément au règlement d'intervention en faveur de l'habitat social adopté par délibération n°2014/0110 du Conseil de Communauté du 14 février 2014.

Sachant que la valeur vénale de ce terrain a été fixée à 120 000 euros par avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 21 septembre 2016 le montant de la cession s'établira à 60 000 euros taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux plein de 5,5 % en sus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-37 et L 2241,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) 2016-200V2564 du 21 septembre 2016,

VU la délibération 204/0110 du Conseil de Communauté du 14 février 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de céder à la commune du Haillan la parcelle de terrain nu sise rue de Los Heros et rue de Bel Air, cadastrée AR 50 pour une contenance de 5 236 m² en vue de l'implantation de chalets en bois destinés à l'hébergement de publics en difficulté,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la commune du Haillan de la parcelle de terrain nu en l'état située rue de Los Heros et rue Bel Air au Haillan, cadastrée AR 50 pour une contenance de 5 236 m² environ moyennant le prix décoté de 60 000 € à majorer d'une TVA au taux de 5,5 %,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette mutation,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 9 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
--	--

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-237

BORDEAUX-LAC - Projet 50 000 logements - Phase 3 rue René Cassin et rue des Genêts - Cession de terrains à la société EIFFAGE IMMOBILIER ATLANTIQUE - Décision - Autorisation -

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les premiers îlots témoins du projet « 50 000 logements autour des axes de transports publics » confiés à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) sont entrés en phase opérationnelle.

Dans ce cadre, sur le territoire de Bordeaux, un îlot témoin a été identifié dans le secteur du Lac à l'intérieur duquel est attendue à terme la production de 156 logements à l'initiative du groupement Axanis – Eiffage Immobilier. Ce groupement d'opérateurs privé et social a été retenu à l'issue de la consultation de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage conduite par la Fabrique de Bordeaux Métropole.

L'opération se décompose en deux phases. La première phase a consisté en la réalisation de 66 logements. La première partie de la seconde phase, objet de la présente délibération, se décompose comme suit :

- 22 logements en locatif social,
- 11 logements en abordable,
- 15 logements libres.

soit au total 48 logements pour une surface de plancher totale de 2 980 m², selon le permis de construire accordé le 23 décembre 2016 et aujourd'hui purgé de tout recours.

Ce projet immobilier vise à produire des logements de qualité ; ainsi, le projet dispose de caractéristiques particulières concernant à la fois la conception des logements, des espaces communs et publics avec notamment :

- un rapport à l'extérieur des logements : l'éclairage naturel des pièces de jour (éclairage et ventilation naturelle de la cuisine, positionnement du séjour dans une situation d'angle, double orientation du logement), la réalisation d'un espace privatif extérieur pour chaque logement,

- une capacité d'extension future concernant 27 % des logements qui disposent d'une pièce en plus de 10 m² livrée non aménagée, hors d'eau et hors d'air mais non normée, intégrée au prix de vente TTC de chaque logement,
- la préservation de la qualité de fluidité des sols sur site se traduisant par l'absence de clôture de chaque îlot.

Les parcelles concernées, TC 221-222-229-230, se situant dans le prolongement du quartier des Aubiers, sont la propriété de Bordeaux Métropole.

Pour permettre au groupement de mener à bien son opération, il convient que Bordeaux Métropole lui cède une assiette foncière d'une contenance d'environ 2 814 m².

L'offre d'acquisition du groupement d'opérateurs a fait l'objet d'une analyse approfondie, puis validée en Comité de projet (Copro) 50 000. A l'issue du processus de validation, l'offre a été arrêtée à 613 051 € HT, correspondant aux objectifs du programme « 50 000 logements ».

A ce titre, le prix de sortie des logements abordables est de 2 500 € TTC/m² moyen habitable concernant les logements détenant une pièce supplémentaire. La part des logements libres ne constitue un tiers de l'opération avec des prix de sortie à 3 300 €/m² moyen prenant ainsi en compte le contexte environnant immédiat.

L'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) concernant la vente de l'emprise précitée, en date du 28 février 2017, s'élève à 880 385 € HT.

Le prix négocié, à savoir 613 051 € H.T permettra de développer sur ce site un projet immobilier ambitieux, tant en ce qui concerne les qualités architecturales, urbaines et paysagères que les objectifs programmatiques propres à la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports publics » portée par Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°T6221/2017/003V0185 du 28 février 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre le lancement de la phase opérationnelle n°3 sur l'îlot témoin de Bordeaux Lac, il convient de céder à la société Eiffage Immobilier Aquitaine une emprise foncière non bâtie de l'ordre de 2 814 m² devant permettre la réalisation de 48 logements en accession et en locatif social par ladite société et Domofrance,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la société Eiffage Immobilier Atlantique ou à toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait, l'emprise foncière non bâtie de 2 814 m² environ, située à Bordeaux, rue René Cassin et rue des Genêts, correspondant aux parcelles actuellement cadastrées TC 221 (1 492 m²) – 222 (563 m²) – 229 (443 m²) – 230 (316

m²), moyennant le prix de 613 051 € HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 77, compte 775, fonction 518 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 9 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
--	--

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-238

**Lormont - Fil vert - Parc des Coteaux - Subvention d'investissement - Contrat de codéveloppement
2015-2017 - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Contenu du projet

Le parc des coteaux se positionne comme un équipement évolutif et innovant à l'échelle de la métropole bordelaise. Il est un élément incontournable du paysage, par son implantation, mais aussi par l'ensemble des activités et la vie culturelle qu'il abrite. Le fil vert du parc des coteaux porte l'ambition du regroupement, de la préservation et de la valorisation des espaces de nature sur quatre communes de la rive droite. Dans un contexte urbain de grande métropole, ce projet répond à un réel enjeu en termes d'amélioration du cadre de vie et de protection des richesses naturelles.

La mise en œuvre du fil vert sur la commune de Lormont perpétue cette logique évolutive et durable dans les aménagements proposés : simples et ludiques. Ils consisteront en l'ouverture de deux tronçons :

- une liaison entre la place du Général de Gaulle et le parc du Haut Carriet
- une liaison entre le parc des Iris et le bois de la Buttinière

3 – Budget prévisionnel pour 2017

Par courrier du 12 janvier 2017, la commune de Lormont sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 50 000 €, ce qui représente 10 % du budget prévisionnel estimé à 500 000 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL (€ H.T.)				
DEPENSES	Montant	RECETTES	%	Montant

Travaux	410 000	Bordeaux Métropole	10	50 000
Maîtrise d'œuvre	40 000	Commune de Lormont	10	50 000
Etudes, mission de contrôle, signalétique	36 000	Département	35	175 000
Aléas	14 000	Fonds européen de développement économique et régional (FEDER)	45	225 000
Total dépenses	500 000	Total recettes	100	500 000

Ce projet figure au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec la commune de Lormont, C032490073-34 « Boucle verte - confortement cheminement doux et modes actifs ».

Cette demande fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, notamment au titre des « Travaux d'aménagements de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » et « Sentiers de découverte de la Nature ».

La participation de la Métropole ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des travaux.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C032490063-59),

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU le dossier de demande d'aide du 12 janvier 2017 présenté par la commune de Lormont.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans la fiche action C032490073-34 « Boucle verte - confortement cheminement doux et modes actifs ».

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € est attribuée à la commune de Lormont, au titre de l'aménagement du Fil vert.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2017, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 20 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-239

Pessac - Printemps du Bourgailh 13e édition - Du samedi 15 avril au dimanche 16 avril 2017 - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La 13^e édition du Printemps du Bourgailh aura pour thème « La nature en ville ».

1 – La manifestation "Le Printemps du Bourgailh, fête du jardin et de la nature"

La ville de Pessac organise les 15 et 16 avril 2017 la 13^e édition du "Printemps du Bourgailh, fête du jardin et de la nature". Cette manifestation attire en moyenne 15 000 visiteurs sur 2 jours ; elle s'adresse à tout public et l'entrée est libre.

Cette fête de plein air assure la promotion du jardinage durable, du développement durable (biodiversité, consommation responsable, économie de l'eau...) grâce au « village du développement durable » composé de stands d'associations de protection de la nature et de partenaires (conseils, échanges, démonstration, ateliers ludiques). Bordeaux Métropole y tient un stand depuis plusieurs années.

Elle propose un marché aux plantes et un marché de producteurs locaux (restauration, vente de produits).

2 - Le programme de l'édition 2017

Le déroulé du programme 2017 est le suivant :

- la soirée d'ouverture du 14 avril débutera par une conférence avec « les incroyables comestibles » suivie d'une projection-débat sur le thème de la nature en ville ;
- différentes animations seront proposées :
 - le grand marché aux plantes proposé par des producteurs privilégiant qualité et originalité,
 - le village éco-citoyen et l'espace restauration / marché de pays assuré par des producteurs locaux pour une approche gastronomique de notre région. Au sein du village éco-citoyen, des associations locales proposeront au public de s'initier aux diverses techniques durables de jardinage, d'échanger des plantes et de découvrir leurs actions en faveur de la protection de la nature,

- un pôle animalier sera également proposé avec La grande ferme du Bourgailh,
- des spectacles originaux pour les enfants sur le thème de la nature et les pauses musicales ponctueront le week-end.

2 – Budget prévisionnel pour 2017

Par courrier du 7 février 2017, la commune de Pessac sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 5 000 €, ce qui représente 23,81 % du budget prévisionnel d'un montant total de 21 000 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL (€ H.T.)				
DEPENSES	Montant	RECETTES	%	Montant
logistique et location	13 650	commune de Pessac	76,19	16 000
animations et ateliers	7 350	Bordeaux Métropole	23,81	5 000
Total dépenses	21 000	Total recettes	100,00	21 000

Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action n° C033180091-56.

Cette demande de subvention fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière des projets Nature validé par délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après la production du budget définitif acquitté par la commune de Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C033180091-56),

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Pessac en date du 26 septembre 2016,

VU le dossier de demande d'aide du 24 janvier 2017 présenté par la commune de Pessac

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT

QUE ce projet a pour finalité la sensibilisation du grand public aux enjeux de la préservation de la biodiversité et de la valorisation des espaces naturels et, à ce titre, est d'intérêt métropolitain ;

QUE cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 ;

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à la commune de Pessac au titre de la manifestation Le Printemps du Bourgailh 2017.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2017 en section de fonctionnement au chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 20 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-240

Association Ecosite du Bourgailh - Subvention triennale au fonctionnement de l'association : 2017 - 2018 - 2019 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Le site du Bourgailh

Le site du Bourgailh représente un vaste espace naturel de près de 200 hectares qui s'inscrit dans l'une des coulées vertes majeures de la métropole bordelaise (coulée verte du Peugue).

La création au Bourgailh d'un grand ensemble nature-loisirs permet non seulement de rénover l'image de ce secteur (qui accueillait une décharge jusqu'en 1991), mais aussi d'y réaliser un pôle « Nature et Environnement ».

Le site propose tant aux populations permanentes que touristiques, une offre de loisirs attractifs et pédagogiques de qualité, basée sur le concept de développement durable.

L'objectif est de sensibiliser un public scolaire et familial à la préservation de la biosphère. Les actions d'éducation à l'Environnement, l'aménagement d'un site de grande qualité paysagère ouvert à tous et le développement touristique sont accompagnées d'un fort engagement des collectivités territoriales (ville de Pessac, ville de Mérignac, Bordeaux Métropole, Région Nouvelle Aquitaine).

2 – Présentation de l'association

L'association Ecosite du Bourgailh a été créée le 20 décembre 2002 pour accompagner les maîtres d'ouvrages (ville de Pessac et Bordeaux Métropole) lors des phases préparatoires et lors de l'aménagement du site.

A partir de 2005, le site ouvre au public et l'association déploie une offre d'animation qui n'a cessé de se développer.

Aujourd'hui l'association cherche à apporter au plus grand nombre, par l'ensemble de ses champs d'actions, des clés, pour décoder, apprivoiser, se familiariser avec notre environnement et le considérer comme un milieu où chacun a son rôle à jouer dans une relation mutuelle.

Pour cela, l'association propose tout au long de l'année, de découvrir une partie des animaux qui nous entourent (des insectes aux oiseaux), d'apprendre à fabriquer soi-même ses produits et meubles, d'organiser des événements éco-responsables, de profiter d'une pause zen dans la nature, de se former aux techniques d'animation de pleine nature, d'immerger les visiteurs dans un monde végétal provenant des quatre coins du monde, de s'initier aux techniques naturelles de jardinage favorisant la biodiversité, de mettre en place des inventaires participatifs de la biodiversité dans les communes...

3 – Les grands axes de la politique nature de Bordeaux Métropole

En 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux décidait d'accroître et de diversifier ses interventions en matière d'espaces naturels et agricoles et de biodiversité.

La nature est désormais appréhendée dans l'ensemble de ses fonctions aussi bien environnementale, qu'économique ou sociale.

A cette fin une démarche tout à fait innovante et illustrative d'une nouvelle prise de conscience de la place de la nature dans le développement durable de notre territoire, a été impulsée « les 55 000 ha pour la nature ». Les principaux enjeux mis en évidence ont été :

- de mieux préserver, protéger et valoriser le territoire naturel et agricole de la métropole riche de variétés de qualités et de valeurs écologiques dans ses différents espaces ; qu'il s'agisse d'écosystèmes remarquables ou de nature ordinaire ;
- d'augmenter la place de la nature sur le territoire métropolitain en renforçant les armatures paysagères, en aménageant des continuités écologiques et en complétant la trame verte et bleue ou en réinvestissant des friches urbaines ;
- de révéler la richesse de la biodiversité par une gestion écologique des milieux ;
- de concilier aménagement du territoire et préservation de la biodiversité, en plaçant la nature comme socle à tout projet de territoire et comme facteur de plus-value en matière de cadre de vie et de santé publique.

Aujourd'hui, Bordeaux Métropole, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager », poursuit la dynamique de préservation et de valorisation des espaces naturels en complémentarité avec toutes les actions développées par les autres partenaires sur le territoire, au premier rang desquels, les communes, mais également les associations naturalistes et d'éducation à l'environnement, les gestionnaires d'espaces naturels, les aménageurs et bailleurs sociaux, les représentants de la profession agricole...

4 – Axes de travail de l'association Écosite du Bourgailh

4.1. Animation du site du Bourgailh

Accueil et information du public sur le site, à l'Espace Animation

→ donner l'occasion au public de visiter la serre tropicale, les jardins et de répondre à ses questions.

Animation pour le grand public dans l'agenda nature

→ faire découvrir de nombreuses thématiques et développer les connaissances et les pratiques sur des sujets variés (balade nature, atelier de savoir-faire, découverte des animaux et bien-être nature).

Accueil et animation pour les groupes

→ proposer une pédagogie ludique sur la nature.

Club nature

→ accueillir des petits pessacais toute l'année scolaire, le mercredi après-midi (3-12 ans), sur inscription annuelle lors de la rentrée de septembre.

Evènement

→ organiser, co-organiser ou accompagner le déroulement de grandes journées festives (notamment le « Printemps du Bourgaillh » auquel participe Bordeaux Métropole)

Rôle de conseil en gestion et aménagement

→ rester attentif aux besoins des visiteurs tout en veillant au respect du milieu naturel qu'offre le Site du Bourgaillh.

4.2. Intervention extérieure et accompagnement de projets

Interventions pédagogiques

→ intervenir dans des structures éducatives ou sur d'autres sites naturels dans le cadre de projets pédagogiques sur le thème de l'environnement

Expertise technique

→ accompagner des collectivités ou autres structures à l'organisation de projets d'ampleur comme la mise en place d'inventaires participatifs de la biodiversité ou bien le montage de manifestations éco-responsables.

4.3. Formation

Formations - sensibilisation

L'association « Ecosite du Bourgaillh » propose des temps de formations courtes sur les thématiques de l'animation et de l'éducation à l'environnement à destination d'un large public : animateur, éducateur spécialisé, enseignant, agent de collectivité, salarié ou bénévole sur les thèmes suivants :

- Pédagogie du dehors : mise en œuvre de projets d'animation nature
- Conception et réalisation d'actions en faveur de la biodiversité
- La nature pour les tout petits

5 – Axes de partenariat pluri-annuel entre l'association Écosite du Bourgaillh et Bordeaux Métropole

5.1. Connaissance et valorisation du site du Bourgaillh

- actualisation et partage des connaissances naturalistes du site

L'association, de par son expertise naturaliste, sa présence quotidienne sur site et la mobilisation de bénévoles et/ou de stagiaires, réalise un suivi naturaliste du site du Bourgaillh dans un objectif d'amélioration de la connaissance, de suivi de l'état de la biodiversité du site et de partage vers la communauté scientifique et le grand public.

Elle peut alerter les services gestionnaires du site lors de l'observation de nouvelles espèces, ou lorsqu'elle constate des atteintes à la biodiversité (sur-fréquentation, usages déplacés...).

Elle partage les connaissances naturalistes acquises au sein des observatoires régionaux (Observatoire aquitain de la faune sauvage, Observatoire de la flore sud-Atlantique)

- contribution au plan de gestion écologique du site

L'association apporte son expertise en matière de génie écologique et sa connaissance du site à la définition du plan de gestion et à sa mise en œuvre.

5.2. Promotion et communication grand public sur la nature

Poursuivre la mission de promotion et de communication à l'attention du grand public sur la nature grâce aux moyens développés par l'association (agenda, site internet, réseaux sociaux, événements...). Les supports de communication de l'écosite pourront relayer des informations concernant les espaces naturels de la Métropole et faire la promotion des supports développés par Bordeaux Métropole sur la nature, les paysages, l'agriculture.

5.3. Éducation à la biodiversité

- Poursuivre les missions réalisées par l'association (décrites au paragraphe 4)
- Animation de sorties naturalistes sur des sites naturels métropolitains

L'association réalise l'animation de 8 sorties naturalistes grand public par an sur des sites naturels métropolitains. Ces animations visent à faire découvrir les habitats et les espèces naturels emblématiques de la métropole aux habitants. Elles s'appuieront sur les projets développés par Bordeaux Métropole : atlas de la biodiversité, boucle verte (sentier métropolitain de découverte de la nature) et les valoriseront.

Chaque année, les sites et le calendrier seront fixés par l'association en concertation avec la direction de la nature de Bordeaux Métropole. Les sites seront choisis afin de compléter l'offre d'animation proposée par d'autres acteurs nature. Les sorties, relayées par les supports de communication de Bordeaux Métropole et de l'association, seront gratuites pour le grand public.

- aide à la structuration d'une politique métropolitaine en termes d'éducation à la biodiversité

L'éducation à l'environnement est indispensable pour faire progresser la connaissance et la sensibilisation du grand public aux enjeux de la préservation de la biodiversité. Sur le territoire métropolitain, les habitants ont encore assez peu conscience des richesses écologiques des espaces naturels qui les entourent. L'éducation à l'environnement est l'affaire de tous car les messages doivent être passés par différents supports et dans des occasions diverses pour que chaque catégorie de public puisse être visé. A ce jour, ce sujet est plutôt de compétence communale, Bordeaux Métropole étant investie dans quelques opérations ciblées (Juniors du développement durable pour le public scolaire, sorties nature organisées dans le cadre de l'été métropolitain, activités de la « Maison écocitoyenne de Bordeaux »...) sans avoir de stratégie en la matière.

Bordeaux Métropole pourrait faire appel à l'association pour l'aider à animer une réflexion métropolitaine afin de structurer une politique d'éducation à la biodiversité.

- Sensibilisation des élus

L'association pourrait être associée à l'organisation de temps de sensibilisation dédiés aux élus type forum nature, visite de sites avec explications naturalistes sur des thèmes précis...

6 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

L'association Ecosite du Bourgailh a reçu de Bordeaux Métropole les subventions suivantes représentant un montant total de 74 100 € :

délibération n° 2015/0566 du 25 septembre 2015	38 000 €
délibération n° 2016/433 du 8 juillet 2016	36 100 €

7 – Plan de financement prévisionnel

L'association Ecosite du Bourgailh sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 36 100 € (soit 21,79 % du budget prévisionnel total qui s'élève à 165 699 €) au titre de l'exercice 2017, renouvelable pour le même montant au titre des exercices 2018 et 2019 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2018 et 2019 de Bordeaux Métropole).

Le budget prévisionnel pour 2017 est annexé à la convention définissant les modalités financières d'attribution de la subvention triennale et s'élève à la somme de 165 699 €.

L'association Ecosite du Bourgailh devra remettre ses budgets prévisionnels 2018 et 2019 aux dates fixées dans le cadre des campagnes annuelles de subventions.

Le programme de l'association répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets nature-proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets ».

La participation de Bordeaux Métropole sera versée dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

Elle ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU la demande de l'association Ecosite du Bourgailh en date du 26 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'association Ecosite du Bourgailh contribue à la sensibilisation du public aux enjeux nature et à la valorisation des espaces naturels métropolitaines,

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 100 € est attribuée à l'association Écosite du Bourgailh pour l'année 2017.

Article 2 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018, une subvention d'un montant de 36 100 € est attribuée à l'association Écosite du Bourgailh.

Article 3 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, une subvention d'un montant de 36 100 € est attribuée à l'association Écosite du Bourgailh.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention pluriannuelle ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal des exercices concernés en section de fonctionnement chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
PUBLIÉ LE : 20 AVRIL 2017	

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2017-241

Projet de voirie sur Artigues-près-Bordeaux - Aménagement du carrefour avenue de la Prairie / avenue du Moulinat / avenue de l'Orée du bois - Avril 2017 - Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/0332 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2015-2017.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation de jalon suivant concernant un projet de voirie (cf fiche jointe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
Artigues-près-Bordeaux - Aménagement du carrefour avenue de la Prairie / avenue du Moulinat / avenue de l'Orée du bois	Confirmation de décision de faire	700 000 €	05P060O003	C030130010

La Confirmation de décision de faire (CDF) concerne l'aménagement d'un giratoire au carrefour formé par l'avenue de la Prairie, par l'avenue du Moulinat et par l'allée de l'Orée du bois avec poursuite de l'aménagement destiné aux modes doux sur l'avenue de la Prairie depuis l'avenue de l'église romane vers le bas du parc de la mairie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'un avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1 : l'ajustement pour ce projet avec la planification financière est approuvé.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée au titre de l'exercice considéré chapitre 23 article 23151 fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 2 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2017-242

Bordeaux - Projets de voirie sur différents chantiers - Rénovation générale - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/0332 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de codéveloppement 2015-2017.

Depuis l'avancement des projets permet de proposer la validations des jalons, confirmation de décision de faire concernant les projets suivants (cf. fiches jointes).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
Bordeaux – Aménagement du cours de l'Yser	Confirmation de décision de faire	1 900 000 €	Budget principal Chapitre 23 Fonction 8220 2315	C03630053
Bordeaux – aménagement de la rue Lucien Faure	Confirmation de décision de faire	7 000 000 €	Budget principal 23-23151-844- HBA01	C03630213
Bordeaux – Aménagement de la rue Kléber – phase 3	Confirmation de décision de faire	1 700 000 €	Budget principal Chapitre 23 Fonction 8220 2315	C03630070

Bordeaux – Aménagement de la place Pierre Cétoisl	Confirmation de décision de faire	696 000 €	100 % promoteurs	C03630047
--	--------------------------------------	-----------	------------------	-----------

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces projets font l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique : d'approuver l'ajustement de ces projets avec la planification financière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 2 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-243

Pont Jean-Jacques BOSC - Déviation de réseaux - Convention avec RTE (Réseau de transports d'électricité) - Décision - Autorisation de signature

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole souhaite construire un nouveau pont qui traversera la Garonne et prolongera le boulevard Jean-Jacques Bosc jusqu'au quai de Souys pour relier les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac (début des travaux programmé sur l'année 2017).

Dans le cadre de ce projet, dénommé « projet Jean-Jacques Bosc » et à l'issue du dossier d'études et d'enquête publique, il est confirmé que la liaison existante à 225kV qui alimente Bordeaux centre à Floirac est incompatible géométriquement avec la réalisation du pont et qu'une déviation de la liaison Réseau de transport d'électricité (RTE) est nécessaire.

Par courrier en date du 26 novembre 2014, Bordeaux Métropole a officiellement demandé à la société Réseau de transport d'électricité (RTE) de déplacer son réseau pour rendre son implantation compatible avec le projet du futur pont et de ses raccordements.

Suite à cette demande, RTE accepte de modifier sa liaison et de réaliser les études de dévoiement pour aboutir à un tracé compatible avec le projet du pont Jean-Jacques Bosc.

Les parties ont donc convenu d'établir, préalablement à la réalisation des travaux de déplacement de la liaison électrique, une convention dont le projet est annexé au présent rapport et dont l'objet est de couvrir la dite opération de déplacement de liaison existante par RTE.

1. Délai d'exécution

RTE s'engage à réaliser et achever les travaux de déviation au 30 novembre 2017.

2 – Impact financier

Conformément aux données de base détaillées dans la convention et ses annexes, tous les coûts afférents à l'exécution des travaux conformément à la présente convention sont à la charge financière de RTE puisqu'ils sont réalisés dans l'intérêt du domaine public occupé.

Cependant, dans l'hypothèse d'une modification des données de base détaillées dans la convention et ses annexes au jour de la signature de la présente convention par Bordeaux Métropole concernant son projet et/ou celui des autres concessionnaires impactés, Bordeaux Métropole s'engage à payer à RTE, sur présentation de justificatifs appropriés, les sommes déboursées pour les travaux engagés ou effectués à la date de la résolution.

3 – Entrée en vigueur de la convention

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification à chaque partie et prendra fin à l'extinction de toutes les obligations en découlant.

Ceci étant exposé il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QU'en raison de la réalisation à compter de l'année 2017 d'un nouveau pont qui traversera la Garonne et prolongera le boulevard Jean-Jacques Bosc jusqu'au quai de Souys pour relier les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, RTE devra déplacer préalablement le réseau électrique en place dans l'intérêt du domaine public occupé.

CONSIDÉRANT QU'une convention ayant pour objet de couvrir cette opération doit être conclue entre Bordeaux Métropole et la société Réseau de transport d'électricité (RTE).

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention entre Bordeaux Métropole et Réseau de transport d'électricité (RTE) relative aux travaux de déviation de la liaison électrique à 225kV Bordeaux centre – Floirac.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la dite convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 20 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claude MELLIER
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-244

Bordeaux Bègles Floirac - Pont Jean-Jacques Bosc - Avenant à la convention de travaux relatifs à la déviation de la canalisation TIGF (Transport et infrastructures gaz France) - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole souhaite construire un nouveau pont qui traversera la Garonne et prolongera le boulevard Jean-Jacques Bosc jusqu'au quai de la Souys pour relier les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac (début des travaux programmé sur l'année 2017).

Dans le cadre de ce projet, dénommé « Projet Jean-Jacques Bosc » et à l'issue d'études préliminaires, il est confirmé que la présence de la canalisation TIGF (Transport et infrastructures gaz France) DN80/100, qui alimente l'AIA (Atelier industriel aéronautique) de Bordeaux, gêne la réalisation du pont et qu'une déviation de la canalisation de TIGF est nécessaire.

Deux conventions ont été établies entre les parties pour fixer les conditions techniques et financières des études puis des travaux de cette déviation de la canalisation de TIGF. La dernière convention concernant les travaux indiquait que « dans l'hypothèse d'une modification par Bordeaux Métropole, des données de base [...] concernant son projet [...], Bordeaux Métropole s'engage à prendre à sa charge les frais supplémentaires engendrés par la révision des études et des travaux de TIGF [...] ». »

1 – Modification du projet du pont :

Afin de satisfaire à plusieurs observations formulées en cours d'enquête publique, Bordeaux Métropole, par délibération n°2017-56 du 27 janvier 2017, a introduit dans le projet de l'opération du pont un passage inférieur sous le débouché du pont en rive droite afin d'améliorer la continuité des déplacements doux en bord de Garonne.

2 – Impacts techniques sur les travaux de déplacement de la canalisation de TIGF :

Cette modification introduite dans le projet du pont rend nécessaire de revoir le projet de déplacement de la canalisation de TIGF et les conditions de réalisation des travaux de déplacement.

Les modifications portent sur :

- une légère modification du tracé en plan pour passer dans l'axe du futur passage inférieur vélos/piétons ;
- une modification du profil en long pour passer plus profond. Cette modification rend nécessaire de traverser un gros ouvrage de rejet des eaux pluviales en Garonne maintenu provisoirement en service.

3 – Impacts financiers sur les travaux de déplacement de la canalisation de TIGF :

Les surcoûts engendrés sur le déplacement de la canalisation de TIGF portent sur :

- la reprise des études du déplacement ;
- l'approfondissement nécessaire du déplacement pour pouvoir passer sous le futur passage inférieur ;
- le coût de la mise en œuvre d'une traversée de l'ouvrage de rejet ;
- des surcoûts de chantier portant sur les cheminements provisoires des engins, l'épuisement des eaux des fouilles, des démolitions diverses supplémentaires.

Conformément à la convention passée entre Bordeaux Métropole et TIGF, Bordeaux Métropole s'est engagée à prendre en charge les frais supplémentaires engendrés par cette modification des hypothèses.

Le coût total de ces frais supplémentaires à prendre en charge par la Métropole s'élève à 123.760 € HT, soit 148 512 € TTC.

Afin de prendre en compte ces modifications des conditions techniques et financières du déplacement de la canalisation de TIGF demandée par Bordeaux Métropole pour la réalisation du futur pont Jean-Jacques Bosc, il est nécessaire de passer un avenant à la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2
VU la délibération n°2016-444 du Conseil de Métropole du 8 juillet 2016,
VU la convention passée avec TIGF signée le 16 novembre 2016,
VU la délibération n°2017-56 du 27 janvier 2017 portant déclaration de projet du pont Jean-Jacques Bosc et de ses raccordements,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QU'en raison de la réalisation à compter de l'année 2017 d'un nouveau pont qui traversera la Garonne et prolongera le boulevard Jean-Jacques Bosc jusqu'au quai de Souys pour relier les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, TIGF devra déplacer préalablement la canalisation TIGF DN80/100, qui alimente l'AIA (Atelier Industriel Aéronautique) de Bordeaux ;

CONSIDÉRANT QU'une convention a préalablement été conclue entre Bordeaux Métropole et la société Transport et infrastructures gaz France (TIGF) pour préciser les conditions techniques et financières de cette opération de déplacement ;

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole a décidé de modifier le projet de débouché du pont en rive droite et que cette modification rend nécessaire de revoir les conditions techniques et financières convenues entre Bordeaux Métropole et TIGF ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la conclusion entre Bordeaux Métropole et Transport et infrastructures gaz France (TIGF) de l'avenant n°1 à la convention de travaux relative à la déviation de la canalisation TIGF DN80 AIA – Bouliac.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le dit avenant à la convention, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense de 148 512 € TTC qui résulte de cette convention sur le budget principal, chapitre 204, article 20422 de l'exercice budgétaire en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 20 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claude MELLIER
--	---

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-245

Programme 50 000 logements - MÉRIGNAC - Secteur chemin Long / Mérignac soleil - Modification du périmètre des études et des modalités de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Préambule

Par délibération n°2015/0444 du 10 juillet 2015, la concertation préalable à un projet urbain sur le secteur chemin Long/Mérignac soleil à Mérignac a été ouverte.

La Société publique locale (SPL) la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) a été missionnée par Bordeaux Métropole pour affiner le projet urbain global, encadrer et piloter les opérations immobilières qui surviennent sur ce territoire et constituent l'amorce d'une démarche de requalification urbaine d'ensemble.

Les objectifs généraux approuvés par Bordeaux Métropole restent inchangés, à savoir :

- s'inscrire dans la dynamique de restructuration urbaine liée au projet de prolongement de la ligne A du tramway jusqu'à l'aéroport,
- faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de la ville de Bordeaux, impliquant un enjeu d'image et de vitrine pour Bordeaux Métropole,
- créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac soleil », ainsi que les bonnes conditions de cohabitation et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen,
- développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de certains secteurs et favoriser l'arrivée de nouvelles enseignes en recherchant une programmation mixte avec de l'habitat, des équipements et des services,
- rattacher ce territoire à son environnement et à son paysage, par une reconquête des espaces libres, par le développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillon-naires mitoyens et équipements publics majeurs environnants, par l'optimisation et la mutualisa-tion des stationnements.

En revanche, il paraît utile d'adapter le périmètre de concertation ainsi que ses modalités compte tenu des évolutions du contexte.

2- Actualisation du périmètre des études urbaines

La concertation a été ouverte sur la base des dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme devenu depuis articles L103-2 et suivants afin de présenter aux habitants les premières intentions du projet urbain répondant aux objectifs précédemment cités et de recueillir leurs observations.

Dans ce cadre, une mission de coordination architecturale, urbaine et paysagère, et de maîtrise d'œuvre des espaces publics, sous maîtrise d'ouvrage de La Fab, a été confiée au groupement OMA/Michel Desvignes Paysagiste/Alto Step/8'18' éclairagistes pour la mise en œuvre du projet d'aménagement urbain d'ensemble chemin Long/Mérignac soleil.

Or le périmètre de cette mission est légèrement différent du périmètre présenté en annexe de la délibération du 10 juillet 2015 ouvrant la concertation.

Il apparaît donc opportun de mettre en conformité le périmètre de la concertation règlementée avec celui sur lequel ces études vont porter.

Les évolutions par rapport au périmètre du projet d'aménagement urbain initial annexé à la délibération du 10 juillet 2015 sont les suivantes :

- exclusion d'une parcelle sur le secteur nord de l'avenue Kennedy (AW n°219), ne figurant pas au périmètre initial annexé à la délibération d'ouverture de la concertation n°2015/0444 du 10 juillet 2015 et qui n'a pas vocation à muter dans le cadre du présent projet d'aménagement urbain,
- intégration d'une frange du tissu commercial existant situé à l'ouest de l'avenue Henri Vigneau.

Le périmètre actualisé se substituera, dans les dossiers de concertation mis (physiquement ou de manière dématérialisée) à la disposition du public, au plan de périmètre initialement versé.

Un avis administratif, présentant la modification apportée au périmètre des études sera affiché en mairie de Mérignac ainsi qu'au Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

3- Précisions relatives aux modalités d'association du public

Compte tenu de la désignation fin 2016 d'un groupement de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale, paysagère et des espaces publics, et de la tenue d'une réunion publique, il paraît également opportun d'adapter les modalités d'association du public dans le cadre de la concertation.

Ces modalités, telles que définies dans la délibération d'ouverture du 10 juillet 2015 tiennent compte désormais des dispositions suivantes :

- tenue de 3 réunions publiques (au lieu de 2), associant tous les publics, l'objectif de ce dispositif est d'associer l'ensemble des publics concernés par le projet d'aménagement urbain chemin Long/Mérignac soleil, il s'agira de partager l'information aux grandes étapes de conception du projet d'aménagement urbain, en lien avec les équipes de concepteurs, et de susciter les échanges et les propositions autour des grandes orientations présentées qui préfigurent les évolutions de ce territoire.
- tenue de 2 ateliers thématiques de projet, accessibles sur inscription préalable, sous forme de séances de travail collaboratif autour des questions majeures du projet

d'aménagement urbain que sont : habiter Mérignac soleil ; le paysage ; les équipements et les services.

Dans le cadre des études urbaines, ces temps de rencontre intermédiaires aux réunions publiques de restitution des études urbaines permettent de favoriser l'appropriation des enjeux du projet urbain et de mobiliser le public autour de thématiques qui inscrivent le projet dans le registre du quotidien.

Un ou plusieurs documents issus de ces sessions publiques et ateliers pourront être versés sur l'ensemble des lieux et sites destinés à l'information du public.

Les dossiers de concertation pourront également être complétés, autant que de besoin, par des éléments d'information complémentaires au fur et à mesure de l'avancement du projet urbain.

Notamment, les études urbaines portant sur ce périmètre actualisé, seront versées au dossier mis à disposition du public au fur et à mesure de leur présentation en réunion publique, en version papier sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public, soit dans les locaux de Bordeaux Métropole - 4 rue Claude Bonnier 33 000 Bordeaux - bureau 646, soit en mairie de Mérignac – 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, soit au service droits des sols, dans les locaux du Pôle territorial ouest - Parc Sextan 6-8, rue des Satellites 33 185 Le Haillan, ainsi qu'en accès continu sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole : www.participation.bordeaux-metropole.fr

La date de clôture de la concertation règlementée sera proposée ultérieurement en fonction de l'avancement des études urbaines, et fera l'objet de la publication d'un avis administratif et d'une publication dans un journal local avant la date effective de clôture.

A l'issue de la concertation règlementée, il sera rendu compte du bilan de la concertation par délibération du Conseil métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et suivants,

VU la délibération n°2015/0444 du 10 juillet 2015 ouvrant la concertation sur le secteur chemin Long/Mérignac soleil,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'évolution des réflexions rend nécessaire une modification mineure du périmètre des études urbaines sur le secteur chemin Long/Mérignac soleil ouvert à la concertation par délibération du 10 juillet 2015,

CONSIDERANT QU'il est opportun de procéder à des adaptations des modalités de cette concertation et que les adaptations proposées ont vocation à améliorer l'information et les conditions de participation du public,

DECIDE

Article 1 : Le périmètre d'étude du projet d'aménagement chemin Long/Mérignac soleil, tel que porté à la connaissance du public dans le cadre de la concertation, est modifié selon le plan ci-annexé,

Article 2 : Les modalités de la concertation sont modifiées comme prévu aux paragraphes 2 et 3 du présent rapport de présentation,

Article 3 : Les objectifs du projet et les autres modalités de la concertation arrêtés par la délibération n°2015/0444 du 10 juillet 2015 restent inchangés,

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ladite concertation et à en fixer la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 5 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
--	--

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-246

**Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel - Groupe scolaire Hortense -
Convention de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux - Modalités de
réalisation et de financement - Approbation - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016/0165 du 25 mars 2016, le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, à Bordeaux, a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole, validant la programmation, le programme des équipements publics, ainsi que leurs modalités de réalisation, de financement et de gestions futures.

Pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de l'opération, 2 groupes scolaires seront réalisés, comptant chacun 18 classes.

Par délibération du Conseil métropolitain n° 2016-452 du 8 juillet 2016, Bordeaux Métropole a d'ores et déjà approuvé le principe de confier la maîtrise d'ouvrage à la ville de Bordeaux et l'a autorisée à lancer les premières études et consultations nécessaires à la réalisation de cet équipement.

La présente délibération vise à confirmer la conduite de la maîtrise d'ouvrage unique par la ville et à approuver les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire n°1, appelé Hortense. Ce groupe scolaire, incluant un centre de loisirs mutualisé avec les espaces périscolaires et un relais petite enfance, est prévu pour accueillir 18 classes dont 15 répondent aux stricts besoins de la ZAC. Un espace sportif de plein air est rattaché à ce groupe scolaire.

La délibération n°2015-745 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015 a confirmé la compétence de Bordeaux Métropole sur cette opération en affirmant l'intérêt métropolitain de la ZAC Bastide Niel.

La métropole s'est fixé comme coût d'objectif pour la construction de groupes scolaires neufs en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain un montant maximal de 500 000 € HT par classe, pouvant sous certaines conditions être revu à 600 000 € par classe. Les projets de construction financés par Bordeaux Métropole se conforment aux objectifs suivants :

1° la performance énergétique des bâtiments,

- 2° l'optimisation foncière,
- 3° la juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes,
- 4° effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces.

Ce plafond sera actualisé sur la base de l'indice BT 01.

La réalisation de cet équipement, bien que constituant un seul ensemble immobilier, concerne à la fois des équipements de compétence municipale (centre de loisirs / périscolaire, 3 classes liées aux besoins existants sur le secteur, relais petite enfance, espace sportif de plein air) et des équipements de compétence métropolitaine (15 classes).

Aussi, il paraît souhaitable que la réalisation de cet équipement soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir une cohérence d'ensemble sur cet îlot. Cela permettra de concevoir et réaliser des espaces imbriqués et difficilement dissociables.

Dans ce contexte, conformément aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP) relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de comaîtrise d'ouvrage en désignant la ville de Bordeaux comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Il convient donc d'approuver la convention de comaîtrise d'ouvrage ci-jointe afin de préciser les modalités de réalisation, de financement et les conditions d'organisation de cette comaîtrise d'ouvrage et d'en fixer les termes.

I – Programme de l'équipement

Le groupe scolaire est constitué de 18 classes dont 15 strictement liées aux besoins de la ZAC. Il sera également utilisé par le centre de loisirs et l'accueil périscolaire. Un espace sportif de plein air est également rattaché à ce programme, dont les besoins sont générés par la ZAC et bénéficiant d'une participation de l'aménageur à hauteur de 350 000 € HT. Enfin, un relais petite enfance est intégré aux locaux du groupe scolaire.

La partie maternelle (1 000 m² de surface utile, hors cour et préau) se compose :

- d'un hall d'accueil,
- des espaces de vie des enfants (7 salles de classe, 3 salles de repos, 1 salle de motricité, atelier-bibliothèque),
- de locaux annexes (locaux de rangement, d'entretien et sanitaires),
- ainsi que des espaces extérieurs (cour de récréation 500 m² et préau d'environ 160 m²),
- l'accueil périscolaire (60 m²) et les rangements liés,
- le bureau de direction et la salle des maîtres.

Les locaux de restauration et leurs annexes sont estimés à 255 m² pour la maternelle.

La partie élémentaire (1 375 m² de surface utile, hors cour et préau) fonctionne avec le même hall d'accueil et prévoit :

- les espaces de vie des enfants (11 salles de classe, 1 salle polyvalente, l'atelier-bibliothèque, 4 salles d'atelier banalisé),
- des locaux annexes (rangements, entretien et sanitaires),
- ainsi que des espaces extérieurs (cour de récréation 600 m² et préau d'environ 300 m²),
- l'accueil périscolaire (60 m²) et les rangements liés,
- le bureau de direction, le bureau psychologue et la salle des maîtres.

Les locaux de restauration et leurs annexes sont estimés à 290 m² pour l'élémentaire.

Le programme comporte également le bureau du responsable de site et un logement de fonction (62 m²), ainsi que des locaux techniques (chauffage, électricité...) pour 111 m².

Les salles pour l'accueil périscolaire seront également utilisées par le centre de loisirs.

Un relais petite enfance est également intégré aux locaux, pour 313 m² de bureaux, salles d'animation et locaux annexes et 75 m² d'espaces extérieurs.

Enfin, un espace sportif de plein air de 392 m², répondant à 100% aux besoins de la ZAC, est également inscrit au programme.

Conformément à la délibération métropolitaine n°2015-745 du 27 novembre 2015, le projet poursuit des objectifs de développement durable et de performance énergétique. Ainsi, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux souhaitent optimiser la qualité environnementale du projet, réaliser des économies d'énergie en phase exploitation, garantir le confort et la santé des usagers. Pour ce faire, le bâtiment doit atteindre un niveau « très performant » sur les cibles privilégiées que sont la gestion de l'énergie (avec l'ambition d'obtenir un bâtiment à énergie positive), la gestion de l'entretien et de la maintenance, le confort hygrothermique, le confort visuel et la qualité de l'air.

Le programme technique détaillé est joint à la convention de maîtrise d'ouvrage.

II- Enveloppe prévisionnelle

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle coordination travaux et sécurité/santé, études géotechniques assistance à maîtrise d'ouvrage) et les provisions financières (aléas, révisions) est estimé à 13 900 000 € TTC dont 9 580 000 € HT pour les travaux de construction (valeur 2016), le solde étant dédié aux frais de maîtrise d'œuvre, d'études, de contrôle...

Au sein de cette enveloppe prévisionnelle, la part revenant au groupe scolaire est évaluée à 11 988 168€ TTC ; les autres équipements (relais petite enfance et espace sportif de plein air) étant valorisés à 1 911 832€ TTC.

III – Convention entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux

La convention a pour objet d'arrêter les modalités d'une maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du groupe scolaire Hortense et de définir les conditions de son financement par les parties.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la ville de Bordeaux dans les conditions de la présente convention.

Cette mission consiste, pour la ville, à assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction et d'aménagement desdits locaux scolaires dans les conditions et limites fixées par la convention.

Compte tenu du programme et de l'enveloppe prévisionnelle énoncés précédemment, le coût prévisionnel par classe s'élève à 532 540 € HT. Ce montant entre dans le coût d'objectif défini par Bordeaux Métropole dans la délibération du 27 novembre 2015, dans la mesure où celle-ci prévoit la possibilité d'un dépassement du coût d'objectif de 500 000 € HT pour contraintes techniques particulières (notamment nécessité de fondations profondes).

Bordeaux Métropole versera à la ville de Bordeaux la part de l'opération estimée à 11 988 168 € TTC, correspondant au coût global des 18 classes et salles d'accueil des enfants, des espaces de restauration, centre de loisirs et périscolaires, selon les modalités de versement précisées au 7.4 de la convention, soit environ 86,25% du coût global de l'opération. Les dépenses engagées et payées par la ville de Bordeaux pour le compte de

Bordeaux Métropole ainsi que les versements reçus en recette de celle-ci seront retracés sur compte de tiers ouvert à cet effet dans la comptabilité de la ville.

La ville de Bordeaux apportera un fond de concours à la réalisation de ces 18 classes et salles d'accueil des enfants, des espaces de restauration, centre de loisirs et périscolaires par le biais d'une subvention estimée aujourd'hui 3 599 664 € HT correspondant :

- à la part de 20% du coût de revient par classe pour les besoins de l'opération, soit 1 597 619 € HT pour 15 classes,
- à 100% du montant total HT des demandes particulières émises par la ville de Bordeaux sur le programme, soit 3 classes (1 597 619 € HT) et les locaux périscolaires mutualisés avec le centre de loisirs (404 426 € HT).

Ce fonds de concours sera réajusté en fonction du coût réel de l'opération et sera versée en une seule fois en fin d'opération, soit selon le planning prévisionnel en 2020.

En outre, la ville de Bordeaux financera sur son budget propre le coût de l'espace sportif de plein air et le relais petite enfance, estimés à 1 911 832 € TTC, soit environ 13,75% du coût global de l'opération.

L'investissement net pour les collectivités revient donc à :

- 6 390 476 € HT pour Bordeaux Métropole,
- 4 901 190 € HT pour la ville de Bordeaux, participation de l'aménageur à l'espace sportif de plein air déduite.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5217-1, et L5215-26,

VU la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 du Conseil de Métropole relative au financement des groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°2016-165 du 25 mars 2016, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et validant la programmation, le programme des équipements publics, ainsi que les modalités de réalisation, de financement et de gestions futures,

VU la délibération n°2016-452 du 8 juillet 2016 du Conseil de la Métropole décidant le principe de confier à la ville de Bordeaux la réalisation des équipements relevant de sa compétence,

VU les statuts de Bordeaux Métropole, approuvés par arrêté préfectoral du 13 juin 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation de le groupe scolaire Hortense, bien que constituant un seul ensemble immobilier, concerne à la fois des équipements de compétence municipale et des équipements de compétence métropolitaine, imbriqués et difficilement dissociables,

CONSIDERANT QU'il paraît souhaitable que la réalisation de cet équipement soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir une cohérence d'ensemble sur cet îlot,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de maîtrise d'ouvrage unique confiée à la ville de Bordeaux,

Article 2 : d'approuver l'enveloppe prévisionnelle, estimée à 13 900 000 € TTC dont 9 580 000 € HT pour les travaux de construction (valeur 2016,

Article 3 : d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage ci-joint, fixant les modalités de réalisation et de financement de l'opération entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,

Article 4 : d'assurer le financement de l'opération sur le budget général de Bordeaux Métropole par versement à la ville d'un montant estimé à 11 988 168 € TTC, sur le budget principal, chapitre 231, article 231312, fonction 213 et un fonds de concours de la ville de Bordeaux, sur le budget principal, chapitre 13, article 13241, fonction 213 sera apporté pour un montant estimé à 3 599 664 €,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 5 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
--	--

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-247

Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel - Cession des terrains appartenant à Bordeaux Métropole à la Société par actions simplifiée (SAS) Bastide Niel, aménageur - Modification de la délibération n° 2017/57 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2017/57 du 27 janvier 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé de céder à l'aménageur de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, la Société par actions simplifiée (SAS) Bastide Niel, les emprises nécessaires à la réalisation du projet urbain au prix de 31 041 171,56 € dont 431 316,87 € de TVA au taux de 20%.

Or, dans la liste des emprises à céder mentionnée dans cette délibération, deux parcelles constituant du Domaine Public ont été visées indûment. En effet, ces parcelles de domanialité publique, bien que constitutives du projet urbain, n'ont pas vocation à être cédées à l'aménageur et sont destinées aux futurs espaces publics de la ZAC.

Aussi, il convient de rectifier l'erreur en enlevant les parcelles AZ 15 et AZ 48, de l'emprise objet de la vente à la SAS Bastide Niel et de rectifier en conséquence la délibération n°2017/57 du 27 janvier 2017 et ce, sans incidence sur le prix de vente.

Les autres conditions d'acquisition restent inchangées.

Néanmoins, cette rectification préalable à la signature de l'acte va avoir une incidence sur la date de la signature de l'acte authentique et induit de ce fait, une révision du planning prévoyant une cession avant le 24 mars 2017, soit dans l'année suivant l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC, conformément à l'article 3 du Traité de concession signé le 7 juillet 2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et le groupement Bordeaux Métropole aménagement (BMA), Aquitanis et Domofrance, depuis structuré au sein de la SAS Bastide Niel.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 3 du traité de concession et donc la date butoir de cession des terrains et de la porter au 30 avril 2017.

Les autres conditions du traité restent inchangées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2009/0453 du 10 juillet 2009 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC Bastide Niel à Bordeaux,

VU la délibération n° 2014/0269 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

VU la délibération n° 2014/0270 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette ZAC au groupement BMA / Aquitanis / Domofrance, depuis structuré au sein de la SAS Bastide Niel,

VU la délibération n° 2016/0165 du 25 mars 2016 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

VU la délibération n° 2017/057 du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil métropolitain a décidé la cession des parcelles métropolitaines à l'aménageur de la ZAC Bastide Niel,

VU le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et le groupement BMA / Aquitanis / Domofrance, depuis structuré au sein de la SAS Bastide Niel,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de rectifier l'erreur matérielle de la délibération n°2017/57 pour assurer la conformité de l'acte au regard de la décision du conseil,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de prolonger le délai de signature de l'acte prévu dans le traité de concession,

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n° 2017/57 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017 relative à la cession des emprises foncières métropolitaines à la SAS d'aménagement Bastide Niel en supprimant de la liste des parcelles à céder les parcelles AZ 15 et 48, cette liste étant maintenant la suivante :

AV 117, 122 et 130,

AW 28, 108,

AZ 1, 16, 17, 18, 34, 38, 40, 42, 51 (pour 87 678 m²), 52 et 54,

le prix global de 31 041 171,56 € dont 431 316,87 € de TVA au taux de 20% restant inchangé.

Article 2 : de confirmer les autres dispositions fixées par la délibération n° 2017/57 du 27 janvier 2017,

Article 3 : de valider l'avenant n°1 au traité de concession modifiant l'article 3 dudit traité portant la date butoir de cession des parcelles ci-dessus visées à l'aménageur, la SAS Bastide Niel, au 30 avril 2017,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au traité de concession,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition et tous autres documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame AJON, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 18 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
--	--

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-248

Bordeaux - Ginko - Compte rendu d'activités du concédant (CRAC 2015) - Décision - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

- le bilan de la concession d'aménagement, dont fait partie le bilan aménageur objet du Compte-rendu d'activité du concédant (CRAC) 2015, transmis par Bouygues Immobilier,
- les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux.

1 – Le bilan de la concession d'aménagement

Le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Berge du Lac «Ginko» à Bordeaux a été approuvé par délibération n°2008/0147 en date du 22 février 2008. L'aménagement de la ZAC a été confié à Bouygues Immobilier par voie de concession, dont le traité a été signé le 12 février 2007 (délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006).

Un avenant n°1 au traité de concession a été signé le 23 mai 2008 (délibération n°2008/0147 du 22 février 2008), afin de préciser les modalités de cession des terrains communautaires objets de la ZAC, et en particulier les conditions de paiement du prix desdits terrains en plusieurs pactes financiers échelonnés selon les phases de réalisation de la ZAC.

L'opération d'aménagement de la Berge du Lac est destinée à faire émerger un quartier mixte dans le secteur du Lac à Bordeaux sur une superficie globale de 36 hectares. La réalisation de ce quartier résidentiel sur le secteur du Lac constitue une des composantes majeures du plan-guide d'aménagement général, donnant les orientations de développement urbain de Bordeaux nord, approuvé par la Communauté urbaine et la ville de Bordeaux en 2002. Cette opération s'inscrit dans une démarche globale de développement durable ambitieuse et innovante sur un quartier en devenir.

Cette approche globale se traduit notamment par la prise en compte de thématiques prioritaires dans les choix d'aménagement (telles que la gestion des énergies, de l'eau, des déplacements, des déchets et des nuisances sonores) et par la mise en œuvre d'un système de management environnemental de l'opération, le tout visant à la conception d'un éco-quartier. Ce projet d'éco-quartier répond ainsi à plusieurs enjeux et notamment au souci de recomposition du tissu urbain entre la ville et ce nouveau quartier en tenant compte des atouts et des contraintes du site. Ce nouveau quartier s'ordonne autour d'éléments majeurs paysagers structurants tels que le cours du tramway, le jardin-promenade réservé aux circulations douces, ainsi qu'une venelle verte.

Le Conseil de Communauté a validé le 26 mars 2010 par délibération n°010/0137 un dossier modificatif de ZAC et un avenant n°2 au traité de concession afin d'entériner l'avancement et les évolutions du projet concernant notamment les travaux préliminaires de mise en état du site et l'augmentation de la Surface hors œuvre nette (SHON) de surfaces commerciales.

Par délibération n°2014/099 en date du 14 février 2014, le Conseil de Communauté a validé un second dossier modificatif de ZAC et un avenant n°3 au traité de concession ajustant le programme de construction, le programme des équipements publics, les participations financières et le phasage global de la ZAC, majoritairement en raison de l'évolution du projet de l'îlot C2.1/C2.2, de l'introduction du dispositif de collecte sélective enterrée des ordures ménagères, de l'implantation de nouveaux équipements d'intérêt collectif et de l'intégration de nouvelles dépenses en matière d'équipements publics.

Par délibération n°2015/0581 en date du 25 septembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a validé un dossier modificatif de ZAC n°3 approuvant la création, sur l'îlot C2.2, d'un parking ouvert au public à usage commercial de 960 places justifié par la demande exprimée dans le quartier et par la diversité des usages escomptés. En conséquence, la délibération a approuvé l'évolution du Programme global de constructions (PGC), ainsi que l'avenant n°4 au traité de concession qui précise au concessionnaire cette nouvelle répartition du PGC.

Par délibération n°2016-514 en date du 23 septembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a validé un dossier modificatif de ZAC n°4 et un avenant n°5 afin de prendre en compte une évolution du projet urbain, en lien avec le fonctionnement et la vie du quartier et l'avancée de projets immobiliers d'une part, avec l'évolution du programme global de constructions d'autre part. Les principales modifications du dossier de ZAC sont les suivantes :

- l'actualisation du programme des équipements publics, à savoir le busage du fossé de l'avenue des 40 journaux, l'aménagement de la voie verte et son intégration dans un aménagement paysager d'ensemble, la création de deux nouvelles venelles (voies piétons/vélos), l'actualisation du phasage des opérations,
- l'actualisation du programme global de constructions, pour tenir compte de l'intégration dans la programmation d'une résidence étudiante conventionnée, pour tenir compte de l'impact du passage en 2014 de la constructibilité de Surface hors œuvre nette (SHON) en Surface de plancher (SDP), des surfaces réellement produites et de l'intégration des logements des résidences (hors établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes et résidences hôtelières) dans la programmation « logements » et non plus dans la programmation « résidences ».

Le programme de construction de la ZAC modifié s'établit ainsi à 329 931 m² de Surface de plancher (SDP) et se répartit de la manière suivante :

- 224 479 m² de SDP affectée au logement, soit 3 037 logements, dont 38,68 % de locatifs sociaux (10,96 % Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) + 18,53% Prêt locatif à usage social (PLUS) + 9,19 % Prêt locatif social (PLS), et 20,84 % de logements en accession à coûts modérés (8,10 % en accession sociale et 12,74 % en accession maîtrisée),
- 3 231 m² de SDP affectée à une résidence de tourisme affaire sur l'ilot C2-2,
- 6 982 m² de SDP affectée à un EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes),
- 12 965 m² de SDP affectée aux bureaux, activités, services,
- 32 449 m² de SDP affectée aux surfaces commerciales,
- 18 101 m² de SDP affectée aux équipements publics et d'intérêt collectif,
- 31 724 m² de SDP affectée à un parking ouvert au public à usage commercial.

2 - L'activité 2015 pour l'opération

Etudes et permis de construire :

l'aménageur a poursuivi avec son équipe d'architecte et de maîtrise d'œuvre la coordination architecturale et technique des ilots suivants dont les permis ont été obtenus en 2015 :

- B1-1 (Samoa) avec Aquitanis (101 logements dont 10 PLAI, 31 PLUS et 60 logements en accession sociale),
- A2-2 (Nérée) avec Mésolia Habitat (121 logements dont 23 PLAI, 47 PLUS et 51 en accession sociale),
- C2-2 (cœur Ginko) avec Bouygues Immobilier et la SCI Ginko Commerces,
- A1-3b et A1-4b (Home By Ginko) avec Bouygues Immobilier,
- A7-2 (gymnase) avec la ville de Bordeaux.

Le travail de coordination s'est également poursuivi sur l'ilot C3-1 pour la construction d'un immeuble de bureaux.

Ils ont également engagé:

- la reprise du projet du canal de la rue des Hollandais afin de tenir compte du retour d'expérience et des observations de la ville de Bordeaux sur l'exploitation des deux premiers canaux,
- le lancement des études sur les trois tronçons nord de la venelle,
- le lancement des études pour la réalisation du busage du fossé de l'avenue des 40 Journaux,
- la réflexion sur la réalisation des futures venelles à l'ouest et au sud du futur groupe scolaire.

Communication :

l'aménageur a poursuivi sa stratégie de communication sur le projet, mise au point avec une agence de communication bordelaise « éco-responsable », à partir d'une approche axée sur l'environnement, le développement durable et la proximité. Il s'est particulièrement investi à travers de nombreuses visites guidées, la participation à diverses manifestations dédiées à l'architecture, à l'urbanisme ou au développement durable, et la poursuite de partenariats locaux (Triathlon de Bordeaux, Stade bordelais BMX aux Aubiers).

Il a également poursuivi son travail sur les supports de communication, y compris numériques, et son investissement dans l'émergence d'une vie de quartier (poursuite de l'activité de la conciergerie, ouverture au public des jardins des enfants et du promenoir...). En prévision du démarrage de l'opération cœur GINKO sur l'ilot C2-2 en 2016, il a sélectionné une agence bordelaise « The Kub » pour l'accompagner dans la communication

autour de cet aménagement, que ce soit pour la communication chantier, institutionnelle ou commerciale.

Programme de travaux d'aménagement

L'aménageur a poursuivi le processus de remise en gestion et en propriété des ouvrages des phases 1, 2 et 3 aux concessionnaires, à la ville de Bordeaux, et à Bordeaux Métropole.

L'année 2015 a été marquée par la fin des travaux, la remise en gestion et l'ouverture au public du jardin des Enfants, du promenoir et des canaux du parc Bühler. La rue Marrot et la rue Marceline Desbordes-Valmore sont achevées (à l'exception de certains revêtements sur trottoirs) et sont ouvertes à la circulation publique. La rue des Lendemains a été achevée pour permettre son ouverture à la circulation dès la livraison de l'îlot B3-3 (Biloba-Axanis) à l'automne 2016.

Commercialisation et vente de Surface de plancher (SDP)

L'aménageur a commercialisé les îlots suivants en 2015 :

- l'îlot A1-1 (Les Voiles du Lac) auprès du promoteur Bouygues Immobilier pour une surface de plancher de 7 882 m²,
- l'îlot B3-1a (Aurélia) auprès de Mésolia Habitat pour une surface de plancher de 5 435 m²,
- l'îlot B3-1c (Eglise) auprès de l'association diocésaine de Bordeaux pour une surface de plancher de 307 m².

Travaux et livraisons de logements

a) Le programme de logements libres :

Bouygues Immobilier promoteur a livré l'îlot A1-4a (So'Lac) de la troisième phase. Les travaux des îlots de la troisième phase se sont poursuivis pour les îlots A1-3a (Signature), A1-1 (Les Voiles du Lac) et A1-2 (Natura).

b) Le programme de logements sociaux :

Ce programme se compose de logements en dispositif PLUS (Prêt locatif à usage social), PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), PLS (Prêt locatif social) et en accession sociale.

- *Aquitanis :*

Sous maîtrise d'ouvrage Aquitanis, l'îlot B1-3 (Hanami) a été livré et les travaux se sont poursuivis sur l'îlot B3-3 (Bilboa).

Dans le cadre de la convention signée entre l'aménageur et Aquitanis, le promoteur Bouygues Immobilier réalise plusieurs immeubles en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) pour le compte d'Aquitanis sur les îlots A3.1 (Saint Exupéry nord), A1.2 (Natura), A1.3A (Signature), A4.2 (Orion), B2.1 (Elya), B2.2 (Lago), C3.2 et C2.2. Cet ensemble représente 365 logements dont 80 PLAI, 133 PLUS et 152 PLS.

- *Mésolia Habitat*

Les travaux se sont poursuivis pour les îlots B3.1 (Aurélia) et B1.2b (Aristée).

Par ailleurs, dans le cadre de la convention signée entre l'aménageur et Mésolia Habitat, le promoteur Bouygues Immobilier réalise plusieurs immeubles en VEFA pour le compte de Mésolia Habitat sur les îlots A1.1 (Natura), A1.4A (So'Lac), B2.1 (Elya), et C2.2. Cet ensemble représente 139 logements dont 30 PLAI, 77 PLUS et 32 PLS.

- *Coligny*

Le promoteur Bouygues Immobilier réalise plusieurs immeubles en VEFA pour le compte de Coligny sur les îlots B2.2 (Lago) et C2.2, pour un total de 53 logements dont 12 PLAI et 41 PLUS.

- *Cilipoé*

Le promoteur Bouygues Immobilier réalise plusieurs immeubles en VEFA pour le compte de Cilipoé sur l'îlot C2.2, pour un total de 36 logements dont 10 PLAI, 21 PLUS et 5 PLS.

Equipements publics

Le permis de construire du gymnase a été obtenu le 24 juillet 2015. L'Avant-projet sommaire (AVS) de l'îlot B3.1b (Maison des Danses) a été validé.

Equipements privés d'intérêt collectif

L'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) a été livré en octobre 2015.

Le collège privé (îlot A7.2) est retiré du programme des équipements d'intérêt général, faute de porteurs financiers et de mécènes. La surface de plancher correspondant à cet équipement est toutefois conservée dans le programme global de construction afin de poursuivre la recherche d'opportunités et de partenaires pour développer un nouveau projet, notamment sur une thématique enseignement/formation/logement pour population spécifique.

BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 2015

Au niveau des dépenses, l'activité 2015 s'est donc traduite par un total de 3,220 M€ TTC se rapportant :

- aux frais d'études et de suivi pour 0,030 M€ TTC,
- aux frais d'aménagement pour 2,577 M€ TTC,
- aux frais de communication pour 0,077 M€ TTC,
- aux frais d'honoraires de l'aménageur pour 0,297 M€ TTC,
- aux frais divers, impôts et taxes pour 0,101 M€ TTC,
- à la TVA encaissée/reversée pour 0,135 M€ TC.

Au niveau des recettes, l'activité 2015 s'est traduite par un total de 4,903M€ TTC se rapportant :

- aux recettes de cession pour 4,379 M€ TTC,
- aux participations des constructeurs pour 0,479 M€ TTC,
- à la participation communale au titre des travaux de la ZAC pour 0,044 M€ TTC.

3 - L'actualisation du bilan global de l'opération

Le bilan au 31 décembre 2015 est arrêté à 87,334 M€ HT, soit une augmentation de 4,3 % par rapport au CRAC 2014 représentant + 3,593 M€ HT.

3.1 – les dépenses prévisionnelles

Concernant les dépenses prévisionnelles, les principales évolutions concernent **l'intégration par anticipation de tous les coûts de travaux du busage du fossé de l'avenue des 40 Journaux et de la voie verte qui ont été votés en septembre 2016**. Elles sont détaillées ci-dessous:

- dans les frais de travaux d'infrastructures ont été intégrés les travaux de busage du fossé pour 2,750M€ HT et les travaux supplémentaires de la voie verte pour 0,607 M€ HT (qui viennent s'ajouter au budget initial de la voie verte de 0,645 M€ HT),
- dans les honoraires de maîtrise d'œuvre ont été intégrés les frais de maîtrise d'œuvre, Office public de construction (OPC), Sécurité et protection de la santé (SPS) et contrôle technique pour le busage du fossé à hauteur de 0,076 M€ HT et pour la voie verte à hauteur de 0,100 M€ HT,
- Dans les honoraires de concession ont été intégrés les frais complémentaires de maîtrise d'ouvrage pour les travaux du fossé et de la voie verte à hauteur de 0,0599 M€ HT.

3.2 - Les recettes prévisionnelles

Concernant les recettes prévisionnelles, les principales évolutions sont les suivantes :

- les recettes prévisionnelles de cessions de terrains pour l'ensemble du programme de construction s'élèvent à 73,398 M€ HT en augmentation de 0,372 M€ HT par rapport au CRAC 2014. Cette évolution intègre la nouvelle programmation sur l'ilot C3-2, la baisse du montant des charges foncières de l'ilot cœur Ginko (opération complexe avec création d'un parking sous-terrain), la mise à niveau de la constructibilité sur le A2-1 et le C1-1b,
- la participation des constructeurs diminue au total de 0,491 M€ HT. En effet, avec l'abandon du premier projet sur l'ilot C2-2, l'aménageur n'a pu bénéficier du montant initial de participation escompté en dépit d'une participation complémentaire pour le busage du fossé et l'aménagement de la voie verte à hauteur de 0,265 M€ HT,
- la participation de Bordeaux Métropole aux équipements publics de la ZAC s'élève à 4,022 M€ HT soit une hausse de 3,328 M€ HT correspondant à une participation financière pour le busage du fossé de 2,712 M€ HT et pour la voie verte de 0,616 M€ HT.

La prise en charge par l'aménageur s'élève désormais à 3,028 M€ HT compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes.

4 - Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux

4.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le bilan consolidé de Bordeaux Métropole traduit un total de dépenses brutes au 31 décembre 2015 de 10,734 M€ TTC composé du coût historique d'acquisition du foncier de l'opération, (4,5 M€ TTC), du montant de la participation métropolitaine (1,295 M€ net), des travaux préliminaires à la cession des terrains d'un montant de 882,648 € TTC, de la participation aux équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur concernant le mobilier de collecte enterrée, à hauteur de 4 021 685 €, et du génie civil du transformateur Parentis pour 35,880 € TTC.

Le bilan net pour Bordeaux Métropole s'élève à +20,794 M€ TTC.

4.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

Les équipements publics à la charge de la commune de Bordeaux concernent la réalisation des deux groupes scolaires et d'une structure petite enfance, un gymnase et sa structure d'escalade, la Maison des danses et la salle polyvalente Sarah Bernhardt. Leur coût prévisionnel s'élève aujourd'hui à 24,8 M€ HT soit 29,661 M€ TTC. Les autres dépenses sont inchangées (participation versée au bilan de la ZAC de 1 M€ et 88 646 € TTC correspondant aux ouvrages de sécurité du parc Bühler et au génie civil du transformateur Parentis).

L'effort financier brut de la commune est donc estimé à 30,750 M€ TTC, ce qui est inchangé par rapport au CRAC 2014. Considérant la participation du bilan aménageur à ces coûts (13,45 M€ TTC) le bilan net pour la commune s'établit à -17,3 M€ TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.311-1 et suivants,

VU la délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la ZAC La Berge du Lac et confié la concession d'aménagement à Bouygues Immobilier en tant qu'aménageur,

VU la délibération n°2015/0581 du 25 septembre 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de ZAC n°3 et l'avenant n°4 au traité de concession,

VU la délibération n°2015/0678 du 30 octobre 2015 par lequel le Conseil de Métropole a approuvé le CRAC arrêté au 31 décembre 2014,

VU la délibération n°2016-540 du 23 septembre 2016 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le dossier modificatif de ZAC n°4 et l'avenant n°5 au traité de concession,

VU le traité de concession par lequel la Communauté urbaine de Bordeaux a confié l'aménagement de cette concession à Bouygues Immobilier signé le 12 février 2007,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'article 21 du traité de concession prévoit que l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil,

**DE-
CIDE**

Article unique : d'approuver le CRAC 2015 de la ZAC La Berge du Lac/Ginko.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur COLOMBIER;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 5 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
--	--

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-249

Avenant aux dispositifs métropolitains d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycles pour adultes avec ou sans assistance électrique - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a adopté le 2 décembre 2016 son 2ème plan vélo 2017-2020 qui vise l'objectif d'atteindre 15% de part modale du vélo en 2020.

Dans cette optique, Bordeaux Métropole a notamment instauré depuis 2012, un dispositif d'aide à l'achat de Vélos à assistance électrique (VAE), de vélos pliants, de vélos cargo (classiques ou à assistance électrique) et de tricycles pour adultes (classiques ou à assistance électrique).

Cette aide, reconduite en 2017 lors du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017, s'adresse aux habitants de Bordeaux Métropole, ainsi qu'aux salariés d'entreprises situées sur le territoire de Bordeaux Métropole ayant adopté un Plan de déplacements entreprise (PDE). Elle s'élève à 12,5 % ou 25% du coût de l'achat en fonction du quotient familial du demandeur et elle est plafonnée à différentes valeurs en fonction du type de vélos acquis. Au-dessus d'un certain quotient familial, le demandeur n'a droit à aucune aide.

Le 27 janvier 2017 également, le Conseil de Métropole a étendu cette aide aux entreprises, collectivités et établissements publics. L'aide s'élève à 25% du coût de l'achat pour les micro-entreprises et les entreprises, collectivités ou établissement publics engagés dans une démarche de plan de déplacements (entreprise, inter entreprise ou administration), 12,5% pour les autres. Le nombre de vélos est limité en fonction du nombre d'employés.

Or, l'Etat a instauré à partir du 20 février 2017 (décret n°2017-196 du 16 février 2017) une aide similaire pour aider à l'achat d'un vélo à assistance électrique à destination de tout particulier (1 vélo par foyer sans condition de ressources) ou toute personne morale, ainsi que les administrations de l'Etat (sans limitation de nombre). L'aide s'élève à 20% du prix d'achat plafonnée à 200€, et elle est non cumulable avec les aides mises en place par les collectivités telles que celle instaurée par Bordeaux Métropole.

Pour les particuliers, l'aide métropolitaine ne reste ainsi plus avantageuse que pour l'achat de vélos sans assistance électrique (vélos-cargos, vélos pliants et tricycles) ou de vélos très coûteux (vélos-cargos à

assistance électrique notamment). Ainsi, 66% des bénéficiaires de l'aide métropolitaine en 2016 auraient obtenu une aide supérieure grâce au nouveau dispositif de l'Etat.

Pour les entreprises et établissements publics, l'aide métropolitaine ne sera plus avantageuse que si ces dernières disposent d'un plan de déplacements et acquièrent des vélos à assistance électrique de plus de 800€.

Il vous est ainsi proposé de maintenir les deux dispositifs d'aide métropolitaine pour les seuls cas où ils sont plus avantageux que celui de l'Etat, avec une attestation sur l'honneur du demandeur de ne pas en bénéficier par ailleurs ; ce pour les achats effectués à partir du 20 février 2017, date de l'entrée en vigueur du dispositif de l'Etat, et jusqu'à la fin de ce dernier (instauré pour 1 an avant éventuelle reconduction en 2018).

Suite aux nombreuses demandes qui nous parviennent des habitants de la Métropole, il vous est également proposé d'étendre le dispositif d'aide à destination des particuliers, pour l'achat de dispositifs d'électrification de vélos qui permettent de transformer un vélo standard en un vélo à assistance électrique (kit d'électrification, roue électrique...) ; ces derniers devant respecter la norme NF EN 15194 en vigueur et Bordeaux Métropole déclinant toute responsabilité quant à leur montage et à leur usage qui resteront de la seule responsabilité de l'acquéreur.

Cet ajout ne remet pas en cause les crédits budgétaires déjà votés précédemment, en conséquence l'attribution des subventions se fera dans la limite des crédits disponibles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L-5217.2,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles D. 251-1 et suivants;

VU le décret n°2017-196 du 18 février 2017 relatif aux aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-7 en date du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

VU la délibération n°2016-517 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2016 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole à son Président ;

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 : «Bordeaux, capitale du vélo»;

VU la délibération n°2017-62 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017 relative au dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycle pour adulte avec ou

sans assistance électrique pour adultes salariés des entreprises, collectivités et établissements publics ;

VU la délibération n°2017-63 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017 relative au dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycle pour adulte avec ou sans assistance électrique ;

VU le décret n°2017-196 du 16 février 2017 relatif aux aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les dispositifs de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et tricycles participent au développement de l'usage du vélo, à la réduction de la circulation automobile et à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement d'attribution de l'aide individuelle à l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et tricycles ou de dispositifs d'électrification de vélos standards, à destination des particuliers, joint en annexe.

Article 2 : d'approuver le nouveau règlement d'attribution de l'aide individuelle à l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et tricycles, à destination des entreprises, collectivités et établissements publics, joint en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 24 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-250

Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale (SEML) In Cité- Désignation des représentants élus - Modification - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole dispose de 4 représentants au sein du conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale (SEML) In Cité, ainsi que d'un représentant et un suppléant à l'assemblée générale de cette SEML.

Mme Solène COUCAUD CHAZAL a démissionné des instances de gouvernance de la SEML In Cité, par courrier du 31 mars 2017, où elle représentait Bordeaux Métropole en tant que membre du conseil d'administration et suppléante à l'assemblée générale de la SEML.

Afin de la remplacer, il est proposé la désignation des représentations suivantes au sein de la SEM In Cité :

- en tant que représentant de Bordeaux Métropole au conseil d'administration : Mme Maribel BERNARD,
- en tant que représentant suppléant de Bordeaux Métropole à l'assemblée générale : Mme Maribel BERNARD.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération N2014/0211 du 23 mai 2014 proposant les représentations de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes,

VU le courrier de démission en date du 31 mars 2017 d'un représentant de Bordeaux Métropole au sein de la société anonyme d'économie mixte locale In Cité,

Entendu le rapport de présentation

DECIDE

Article unique : d'approuver la désignation des représentants mentionnés dans le présent rapport au sein des instances de gouvernance de la société anonyme d'économie mixte locale In Cité :

- représentant titulaire au conseil d'administration : Mme Maribel BERNARD,
- représentant suppléant à l'Assemblée Générale : Mme Maribel BERNARD.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 25 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
--	--

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-251

**Convention Caisse d'avance pour la rénovation thermique et la transition énergétique (CARTTE)
Procivis pour l'avance des subventions dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) et des
Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Décision - Autorisation de signature**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'intervention de Bordeaux Métropole sur le parc privé

Le Conseil métropolitain a voté le 16 décembre 2016 le Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal de Bordeaux Métropole, doté d'un Programme d'orientations et d'actions (POA) « Habitat » valant Programme local de l'habitat (PLH).

Bordeaux Métropole s'est ainsi fortement engagée dans la mise en œuvre d'une politique globale d'amélioration de l'habitat, et en particulier du parc privé dans une perspective de développement durable et de transition énergétique.

En effet, 80% des résidences principales de l'agglomération appartiennent aujourd'hui au parc privé qui constitue donc un axe essentiel de l'intervention à mener en faveur du logement des ménages métropolitains. Pour y parvenir, l'intervention de Bordeaux Métropole se décline autour de trois enjeux identifiés dans le POA :

- promouvoir la fonction sociale du parc privé et conforter la lutte contre l'habitat insalubre (80% des ménages logés dans ce parc ont des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds du logement locatif social (Prêt locatif à usage social (PLUS)),
- améliorer les performances énergétiques du parc privé existant et lutter contre la précarité énergétique,
- prévenir et agir contre la dégradation des copropriétés.

De plus, Bordeaux Métropole mène son intervention forte en faveur du parc privé au travers de la Délégation des aides à la pierre (DAP) dont elle est titulaire depuis 2006, renouvelée pour la période 2016-2022. Cette convention prévoit, sous réserve de la mise à disposition des crédits par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'Etat, une augmentation des objectifs de dossiers agréés. Sur la durée de la convention, il est prévu l'accompagnement d'environ 2 100 logements privés individuels hors copropriété et 900 logements privés en copropriétés. Parmi les priorités nationales déclinées sur notre territoire, les objectifs de rénovation énergétique portés par le Programme habiter mieux représentent une part très importante des objectifs globaux (87 % des objectifs de propriétaires occupants en 2017).

Les enjeux décrits plus haut sont donc au cœur des outils opérationnels mis en œuvre par la métropole, et notamment des dispositifs animés qui couvrent aujourd'hui l'ensemble du territoire métropolitain. Au delà des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat de Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les centres historiques de Bordeaux et Lormont, la métropole a reconduit son Programme d'intérêt général (PIG) le 4 décembre 2013 pour une durée de 5 ans.

Enfin, pour entrer pleinement dans la transition énergétique et massifier les travaux de rénovation énergétique sur son territoire, Bordeaux métropole a développé une Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (Ma Rénov® Bordeaux Métropole). Par l'intermédiaire de son site internet en particulier, l'objectif de la plateforme est d'afficher une meilleure lisibilité des aides publiques, dans une logique de guichet unique, et de proposer un accompagnement complet aux particuliers porteurs de travaux de rénovation énergétique, allant même à terme jusqu'à la proposition de solutions de financement.

Les besoins en pré-financement des travaux subventionnés

Au travers des dispositifs animés (PIG, OPAH), les propriétaires éligibles aux aides de l'Anah peuvent bénéficier de subventions provenant de l'ensemble de partenaires financeurs des dispositifs, et ainsi obtenir au maximum 80% de subventions publiques (parfois 100% pour les plus modestes).

Or, pour se conformer aux règles de comptabilité publique, ces aides sont versées sur factures.

Le pré-financement des travaux constitue pour certains dossiers un point de blocage du dispositif car les ménages éligibles aux aides n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux, les faisant ainsi renoncer à leur projet de réhabilitation.

La solution ne peut être trouvée dans les circuits de financement classiques, car l'accès au prêt s'avère difficile pour ces propriétaires, les banques restant frileuses à financer des ménages modestes, qui sont pourtant le cœur de cible du PIG.

Partant de ces constats, Bordeaux Métropole, In Cité et le Crédit Municipal ont déjà mis en place deux caisses d'avances, spécifiques au PIG et à l'OPAH RU de Lormont. Calibrées pour 40 dossiers par an, ces caisses d'avances sont réservées aux publics les plus précaires. Pour faire fonctionner cette caisse d'avances, Bordeaux Métropole porte pour le ménage les intérêts du prêt (taux d'intérêt fixe de 3 % négocié avec le crédit municipal). La caisse d'avances portée par le Crédit Municipal permet de pré-financer l'intégralité des subventions publiques.

En complément de ces outils spécifiques de préfinancement, il est intéressant d'émarger également au dispositif plus généraliste de la Caisse d'avance pour la rénovation thermique et la transition énergétique (CARTTE) mis en œuvre par PROCIVIS Gironde, PROCIVIS Les Prévoyants et la région Nouvelle-Aquitaine.

La CARTTE et sa complémentarité avec les dispositifs existants

Opérationnelle depuis début 2016, cette caisse d'avances a permis d'accompagner 108 familles sur sa première mise en œuvre sur les départements de la Gironde, de la Dordogne et des Landes dans le financement de leurs travaux de rénovation énergétique. Dans le cadre de l'élargissement du territoire régional, elle ambitionne d'aider 1 000 ménages par an dès 2018.

Véritable coup de pouce incitatif pour les propriétaires, elle leur permet de disposer dès le début du chantier d'une somme permettant de régler les acomptes et/ou les premières factures des artisans. Ceux-ci sont également assurés d'un règlement plus rapide de leurs factures.

Contrairement aux caisses d'avances mises en place avec le Crédit Municipal qui permettent l'avance de l'intégralité des subventions, la CARTTE s'inscrit davantage dans une logique de massification, et avance gratuitement jusqu'à 30 % du coût TTC des travaux de rénovation énergétique d'un logement avec un plafond de 9 000 € par dossier.

Sont concernés les travaux de rénovation énergétique réalisés par des artisans labellisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et les dossiers de travaux mixtes pouvant comprendre un volet de travaux liés au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Les propriétaires éligibles aux avances de la CARTTE sont ceux répondant aux plafonds de ressources modestes et très modestes tels que définis par la réglementation de l'Anah.

Ainsi, les opérateurs des dispositifs animés en charge de l'accompagnement des ménages et de l'ingénierie financière de leur dossier, pourront mobiliser, en fonction des besoins du ménage et de ses travaux soit la Caisse d'avances du crédit municipal, soit la CARTTE.

Pour faciliter la mise en œuvre de la CARTTE et permettre l'avance des aides apportées par Bordeaux Métropole dans le cadre des dispositifs animés, la Métropole doit mettre en place une subrogation dans les droits des propriétaires bénéficiant des subventions. Ainsi, pour une meilleure fluidité du dispositif, la CARTTE, subrogée dans les droits du propriétaire occupant, percevra directement les subventions des collectivités et de l'Anah.

Les subventions accordées par Bordeaux Métropole ayant fait l'objet d'une avance de la CARTTE seront ainsi directement versées à la CARTTE et non au propriétaire.

Le projet de convention ci-annexée détaille les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la CARTTE.

Aucun portage financier n'est réalisé par Bordeaux Métropole ; Procivis Gironde, Procivis Les Prévoyants et la Région Nouvelle-Aquitaine ayant collectivement apporté 2.1 M€ pour créer le fonds financier permettant le fonctionnement de cette caisse d'avances.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-4,

VU la délibération n° 2013-0033 du 31 mai 2013 relatives aux conditions et modalités d'octroi des aides propres de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2016-0777 du 16 décembre 2016 approuvant le PLU 3.1 et son OAP « Habitat » valant PLH,

VU la convention de délégation de compétences 2016-2021 pour la gestion du financement du logement public et privé entre l'Etat, l'Anah et Bordeaux Métropole signée le 16 août 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la participation de Bordeaux Métropole au fonctionnement de la CARTTE constitue une plus value pour l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique et améliore la qualité des dispositifs animés pour les usagers,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser la subrogation dans les droits des propriétaires occupants bénéficiant des subventions de Bordeaux Métropole,

Article 2 :

d'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention liant Bordeaux Métropole et la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété (SACICAP) Procivis Gironde.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 25 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
--	--

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-252

Concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux - Sollicitation d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) Loi Vivien au bénéfice d'In Cité 49 cours de l' Argonne à Bordeaux parcelles DU 214 et DU 215 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de maintenir la qualité du parc de logements existants sur le centre de Bordeaux au regard des grands projets métropolitains, et d'enrayer des mécanismes de « banalisation de l'habitat indigne » aux conséquences graves sur la santé et le cadre de vie des habitants, la Métropole et la ville de Bordeaux ont placé la lutte contre l'habitat indigne comme une priorité majeure de la requalification immobilière du centre historique de Bordeaux.

Des moyens importants (financiers mais aussi en ingénierie) sont ainsi mobilisés dans le cadre de la concession d'aménagement et du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

En particulier, la mise en œuvre de Déclarations d'utilité publique (DUP) pour expropriation, prévues dans le traité de concession, doit permettre la remise sur le marché de logements fortement dégradés et non décents. Ainsi, depuis 2002, une convention publique d'aménagement (devenue concession d'aménagement en 2014) a été confiée par la ville de Bordeaux à In Cité pour mettre en œuvre de manière opérationnelle le volet habitat du projet urbain [Re]Centre.

Historique du dossier amenant à l'intervention coercitive de la puissance publique

Le 3 septembre 2014, l'immeuble situé au 49 Cours de l'Argonne à Bordeaux a fait l'objet d'une visite conjointe du Service santé environnement (SSE) et d'In Cité en tant que concessionnaire d'aménagement du centre historique. L'immeuble est composé de deux bâtiments : l'un à usage d'habitation donnant sur la cour arrière et sis sur la parcelle DU 214 comprenant, selon l'état des lieux à la visite 9 logements, et l'autre à usage mixte habitation et commerce donnant sur rue, sis sur la parcelle DU 215 et comprenant 3 logements et 2 commerces. Ces deux bâtiments imbriqués constituent un ensemble immobilier unique.

Au vu de l'état de dégradation avancée de l'immeuble, des mesures de police lourdes ont été engagées sur les bâtiments le composant : arrêté de péril imminent et arrêté d'insalubrité pour le bâtiment en deuxième ligne (sis sur la parcelle DU 214), arrêté de péril ordinaire assorti d'une interdiction temporaire d'habiter pour le bâtiment donnant sur rue (sis sur la parcelle DU 215). Le propriétaire de l'immeuble, la société civile immobilière (SCI) Lacoste Argonne, n'a depuis lors entrepris aucune action de remise en état de son bien, ni

aucune démarche pour assurer un relogement adapté des occupants, laissant la puissance publique s'en charger pour assurer la mise en sécurité des habitants.

Un travail de relogement et d'accompagnement social des 8 locataires a ainsi immédiatement été organisé par In Cité, en lien avec le Centre communal d'action sociale (CCAS), la Maison départementale de la solidarité et de l'insertion (MDSI) rue du cloître et le Centre local d'information et de coordination (CLIC). La SCI Lacoste Argonne n'a pour sa part fait aucune proposition de relogement adapté à ses locataires. Les frais de relogement lui seront néanmoins facturés compte tenu de sa défaillance à assumer ses obligations de propriétaire.

Malgré la mise en place de ces mesures de police fortes, le propriétaire a mis en vente son bien en septembre 2015. In Cité, délégataire du droit de préemption sur le périmètre de la concession d'aménagement a alors entamé une procédure de préemption en révision de prix, annulée par le juge de l'expropriation pour vice de forme le 17 décembre 2015.

En parallèle, un arrêté de péril avec interdiction temporaire d'habiter a été pris par Monsieur le Maire de Bordeaux en date du 12 avril 2016, sur l'immeuble sis parcelle DU 215 donnant sur le cours de l'Argonne.

La nécessité d'engager une procédure de DUP expropriation

Toutes les tentatives de négociation amiable avec le propriétaire, menées par l'intermédiaire des avocats étant restées vaines, des mesures coercitives d'appropriation par la puissance publique doivent être envisagées.

L'expropriation s'avère en effet indispensable pour mettre en œuvre les travaux de démolition rendus impératifs par l'arrêté d'insalubrité irrémédiable sur l'immeuble en deuxième ligne, ainsi que les travaux lourds de réhabilitation nécessaires sur l'immeuble donnant sur rue.

Compte tenu de la configuration particulière des lieux et de l'imbrication des deux bâtiments constituant un ensemble immobilier indissociable, il est nécessaire de mener une procédure commune sur les deux bâtiments, afin de rendre cohérentes les opérations de réhabilitation (la démolition de l'immeuble édifié sur la parcelle DU 214 mettrait par exemple en péril la solidité de l'immeuble édifié sur la parcelle DU 215).

La maîtrise publique de ce foncier permettra à la Société anonyme d'économie mixte locale (SEML) In Cité de réaliser un programme de travaux conforme aux objectifs qui lui sont fixés dans le traité de concession, en proposant une opération de 3 logements sociaux publics et de deux locaux d'activité.

Suite à la prise de compétence « Amélioration du cadre immobilier bâti et lutte contre l'habitat insalubre » par la Métropole, issue de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et au transfert qui en découle de la concession d'aménagement à Bordeaux Métropole (délibération du 10 avril 2015), il revient au Conseil métropolitain d'approuver l'engagement des procédures nécessaires.

Ainsi, Bordeaux Métropole propose d'engager une procédure de DUP sur cet ensemble immobilier et de déléguer à In Cité, dans le cadre de la concession, la mission de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, le recours à une procédure d'expropriation définie par l'article R 112-4 du Code de l'expropriation, au vu du dossier qui sera établi, ainsi que de lui en confier la gestion, le suivi et la réalisation dans le cadre de la concession d'aménagement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-2,
VU l'article R 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
VU la délibération en date du 28 avril 2014 de la ville de Bordeaux qui a concédé à la SEMI In Cité la poursuite de l'opération d'aménagement de requalification du centre historique pour la période 2014-2020,
VU la délibération du 10 avril 2015 et la prise de la compétence habitat par Bordeaux Métropole en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, et le transfert du contrat de poursuite de l'aménagement de requalification du centre historique de Bordeaux de droit au 1er janvier 2016 à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'intervenir sur l'ensemble immobilier sis au 49 cours de l'Argonne à Bordeaux afin de procéder à la résorption de l'habitat indigne sur Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'engager la procédure d'expropriation par Déclaration d'utilité publique au profit d'In Cité, en vue de la résorption de l'insalubrité irrémédiable et du traitement pérenne des périls de l'ensemble immobilier situé 49 cours de l'Argonne à Bordeaux,

Article 2 : de confier à In Cité le soin de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation à son profit de l'ensemble immobilier situé 49 cours de l'Argonne à Bordeaux,

Article 3 : de confier la gestion administrative et le suivi de la procédure à la SEMI In Cité dans le cadre de l'opération d'aménagement de requalification du centre historique de Bordeaux,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 25 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
--	--

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2017-253

Adhésion au Réseau francophone villes amies des aînés (RFVAA) - Désignation - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'allongement du temps de la vie est un fait qui s'impose à l'ensemble de la société et la population de Bordeaux Métropole n'échappe pas à ce phénomène.

A l'heure où selon les hypothèses d'accroissement de la population, le nombre des plus de 65 ans à l'horizon 2030 aura augmenté de plus de 53%, soit, environ 170 000 personnes contre 111 000 aujourd'hui (chiffre 2011), se pose donc la question de savoir comment adapter et faire évoluer les politiques publiques portées par Bordeaux Métropole afin de répondre aux attentes multiples et diversifiées d'une population hétérogène tant d'un point de vue social, qu'économique ou culturel afin qu'elle puisse continuer à vivre pleinement sur le territoire métropolitain.

Il s'agit de pouvoir prendre en compte les souhaits et besoins des différents profils de seniors allant des personnes actives participant à la vie économique et sociale, celles qui, dans une situation intermédiaire, nécessitent une organisation autour du maintien à domicile et du lien social et enfin, celles qui nécessitent une structure médicale adaptée afin d'offrir un choix de vie adapté au contexte particulier de chaque personne.

Face à une population qui souhaite rester majoritairement dans son logement le plus longtemps possible, il est nécessaire d'agir sur l'ensemble des composantes de la vie urbaine afin que celle-ci puisse garantir autonomie, sécurité et accès aux services : de l'adaptation de l'espace privé (logement) à l'espace public (aménagement, transports...) l'ensemble permettant de maintenir le lien social .

C'est la raison pour laquelle notre établissement, au titre de ses compétences en aménagement, doit anticiper ce sujet, en complémentarité des communes et du conseil départemental, permettant ainsi d'entrer dans une démarche intégrée.

Aujourd'hui, l'ensemble des politiques et actions menées par Bordeaux Métropole, même si beaucoup d'entre elles participent déjà au bien-être et à l'inclusion des personnes âgées en ville, ne font pas apparaître explicitement cette prise en compte et par suite il n'est pas possible de savoir en quoi celles-ci profitent aux seniors et si elles sont suffisamment efficaces et au bon niveau.

Il s'agit de penser les transports, les mobilités, l'urbanisme, les modes d'habiter et de vivre ensemble à l'aune de cette démographie en mutation afin de prendre en compte cette augmentation de l'espérance de vie en bonne santé.

Il s'agit également de considérer que l'économie générée par les attentes et besoins des seniors est un atout pour la recherche, le développement d'activités et l'emploi pour notre territoire.

Initier un travail d'élaboration d'une vision métropolitaine d'un modèle de société inclusif pour nos aînés en lien direct avec les communes et l'ensemble des acteurs concernés est l'objectif que c'est fixé Bordeaux Métropole lors de la journée « Longue vie à Bordeaux Métropole » le 12 octobre dernier afin d'anticiper le vieillissement de la population.

Tirer les leçons des actions et expériences menées ou en cours afin de repenser, adapter, innover et compléter les politiques publiques menées au bénéfice des aînés sera l'objectif fixé à terme pour organiser une véritable gestion territoriale du vieillissement inter sectorielle et inter territoires.

Mettre ensemble les acteurs locaux et les projets en cohérence est un des facteurs clefs de la réussite du maintien des seniors dans la cité.

Pour ce faire le chantier lancé ce jour là devrait pouvoir être organisé autour des thématiques évoquées ci-dessus est de 4 objectifs :

- donner une lisibilité à la prise en compte du vieillissement au sein de l'ensemble des politiques portées par la métropole et par suite partager cette nécessité avec l'ensemble des acteurs et réseaux professionnels pour une intervention inter sectorielle concertée et coordonnée,
- poser un diagnostic de l'état des lieux de la situation sur l'ensemble des thématiques cibles afin d'explorer ce qui est souhaitable et possible pour agir dans ce domaine,
- au regard du projet métropolitain, définir le niveau d'ambition partagé à atteindre au regard des enjeux,
- élaborer un plan d'actions dans la durée pour chacune des thématiques en réinterrogeant les pratiques en cours.

Ce sujet peut s'inspirer de la démarche portée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) depuis 2010, déclinée au niveau national par le réseau francophone des villes amies des aînées, auquel Floirac et Bordeaux sont adhérentes, certaines autres communes étant en réflexion pour y adhérer également.

Le Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA) est une association créée en 2012 et regroupe actuellement 77 adhérents dont Toulouse –Métropole.

Le réseau s'est donné pour objectifs d'accompagner les communes et agglomérations dans la démarche en leur proposant des outils, en générant des échanges de bonnes pratiques, des partages d'expériences, en étant force de propositions auprès des pouvoirs publics, en valorisant les actions réalisées.

La démarche propose de s'intéresser à deux axes qui se déclinent en huit thématiques.

Le premier axe concerne les thématiques relevant du social et dépendent donc davantage de l'intervention communal (services et soins d'autonomie, informatique et communication, lien social et solidarité, participation citoyenne et emplois, culture et loisirs), même si certains sujets rejoignent ou sont complémentaires des préoccupations métropolitaines.

Le second concerne le cadre bâti et relève totalement des compétences métropolitaine : habitat-transports-espaces extérieurs et bâtiments.

C'est la raison pour laquelle, au regard de l'intérêt commun de s'engager durablement dans l'amélioration de nos politiques locales pour répondre à l'enjeu du vieillissement de la population tant pour les communes que pour la métropole il est proposé que Bordeaux Métropole adhère à ce réseau afin de bénéficier des ressources et synergies, étant entendu ici, que le rôle de Bordeaux Métropole n'est pas de superviser les communes membres du réseau mais bien de travailler avec l'ensemble des communes, adhérentes ou pas, en complémentarité avec leurs actions et dans le cadre des compétences métropolitaines.

Une délibération cadre relative à l'ensemble des cotisations versées par Bordeaux Métropole en 2017 sera prise ultérieurement.

Ainsi, la cotisation 2017, d'un montant de 2 200 €, sera délibérée dans ce cadre.

L'adhésion à ce réseau implique de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant), et de constituer un comité de pilotage.

Celui-ci assure une fonction de liaison entre la métropole et le réseau et porte à connaissance des communes les différentes actions réalisées par le réseau : projets partenariaux, journées de formation, colloques...

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt commun de s'engager durablement dans l'amélioration de nos politiques locales pour répondre à l'enjeu du vieillissement de la population tant pour les communes que pour la métropole,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'association « Réseau francophone des villes amies des aînés »(RFVAA),

Article 2 : d'approuver les statuts de l'association ci annexés,

Article 3 : de désigner un titulaire Madame Anne Marie Lemaire et un suppléant Madame Chantal Chabbat de Bordeaux Métropole aux instances de l'association :

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
--	--

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-254

Le Haillan - Aire d'accueil des gens du voyage "Jallepont" sise allée de Jallepont - Transfert de propriété à titre gratuit de l'aire d'accueil au profit de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2006, la commune du Haillan a procédé à la mise en service d'une aire d'accueil des gens du voyage et en a assuré, en partenariat avec la commune d'Eysines la gestion jusqu'en 2015. Celle-ci incombe désormais à notre intercommunalité et ce, en application de la réglementation intéressant les métropoles. Cette aire, située allée de Jallepont, se compose d'une parcelle AA 182 d'une superficie de 9 235 m².

Selon la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » n° 2014/58 du 27 janvier 2014 et l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, la Métropole exerce donc désormais « de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Les articles L 5211-5 et L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales et suivants sont venus compléter ces dispositions en précisant notamment que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la dite compétence.

Afin d'assurer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, il s'est avéré nécessaire de procéder à divers échanges contradictoires avec la commune concernée afin de produire un certain nombre de documents : états des lieux, procès verbaux de transfert de biens immobiliers, acte délibératif spécifique de la commune intéressant l'aire d'accueil. Ces différentes pièces sont destinées à dresser par suite l'acte authentique correspondant.

Aujourd'hui, cette étape étant finalisée et après la prise de décision de la commune portant sur l'acceptation du transfert de l'aire d'accueil, il s'agit pour la Métropole d'avaliser le dit transfert de propriété de l'aire d'accueil de la commune du Haillan par la prise d'une délibération.

Aussi, en application des dispositions précitées, l'aire d'accueil des gens du voyage, sise allée de Jallepont au Haillan est transférée à titre gratuit et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015, à Bordeaux Métropole afin de lui permettre d'exercer pleinement la nouvelle compétence qui lui a été dévolue.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » qui a transféré à Bordeaux Métropole la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5217-5 qui prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin d'exercer la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire que soient transférés à Bordeaux Métropole les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier afférents à cette compétence, et qu'à ce titre, l'aire d'accueil des gens du voyage appartenant à la commune du Haillan doit faire l'objet du présent transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de Bordeaux Métropole, de l'aire d'accueil des gens du voyage sise allée de Jallepont, sur la commune du Haillan compte tenu de la compétence dévolue à la Métropole en matière de gestion des aires d'accueil,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous les documents afférents pour mener à bien cette opération de transfert de propriété de l'aire d'accueil des gens du voyage afin d'établir l'acte authentique qui en sera la suite.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 25 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
--	--

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-255

**Attribution d'une subvention ingénierie en faveur de la réalisation de logements en habitat participatif
- liste des opérations retenues - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a approuvé par délibération n°2014/0109 du 14 février 2014, son règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif.

Ce dernier prévoit notamment une subvention au titre de la participation au financement de l'ingénierie des opérations de logements en habitat participatif.

Bordeaux Métropole peut prendre en charge 50% du coût de la prestation à concurrence de 3 000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage/d'usage et de 5 000 € pour l'assistance à maîtrise d'œuvre, les aides étant cumulatives.

Par assistance à maîtrise d'ouvrage/usage, s'entendent les prestations suivantes : constitution du groupe d'habitants, ingénierie globale, conseils en montage juridique et financier, animation de la démarche (définition d'une charte, mise en place d'ateliers, réunions, réflexion sur les espaces mutualisés).

Par assistance à maîtrise d'œuvre, s'entendent les prestations suivantes : accompagnement du groupe d'habitants par l'équipe de maîtrise d'œuvre, association des habitants à l'élaboration du programme architectural, définition des espaces mutualisés, définition des typologies et de la distribution des pièces.

La présente délibération a pour objet de valider l'opération pouvant bénéficier, au regard de son éligibilité et de son avancement des aides précitées.

L'opération située sur l'îlot Dupaty à Bordeaux est projetée en partenariat avec la ville de Bordeaux pour un dépôt de permis de construire en 2017. Le bénéficiaire des aides est la coopérative d'habitants, société par actions simplifiée H'Nord, maître d'ouvrage du projet.

L'opération d'une surface plancher de 3081m² s'effectue sur du foncier métropolitain devant faire l'objet d'une cession à Coligny, organisme HLM (Habitation à loyer modéré) Coligny réalisera par ailleurs 20 logements so-

ciaux locatifs (14 PLUS (Prêt locatif à utilisation sociale) / 6 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) ; surface de plancher de 1163 m² en plus du projet de la coopérative) et portera les études pré-opérationnelles.

Ce foncier situé en cœur d'îlot est très contraint (parcellaire en lanières, conservation de murs de chais, création d'une voie nouvelle entre les rues Surson et Chantecrit).

Dispositif	Type	Logements
PLS (Prêt locatif social)	Logements locatifs sociaux	32
Logements libres	Accession libre	6
Total logements		38

La démarche collaborative portée par le groupe d'habitants, constitue une innovation sociale, le projet étant élaboré dans une logique d'ouverture sur la ville et porteur d'une dimension solidaire et intergénérationnelle, notamment avec l'implantation de locaux d'activités et d'une maison d'assistantes maternelles.

Les modalités de versement de l'aide métropolitaine sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU les articles L 5211-1 et 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014/0109 du 14 février 2014 adoptant le règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif,

Vu la demande de subvention formulée par H'Nord le 17/01/2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'opération retenue contribue aux objectifs de Bordeaux Métropole et de son Programme local de l'habitat (PLH) en matière de développement de nouvelles formes d'habiter sur le territoire.

DECIDE

Article 1 :

d'attribuer une subvention d'investissement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage/usage de 3 000 € en faveur d'H'Nord au titre de l'opération projetée de logements en habitat participatif îlot Dupaty à Bordeaux,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tous actes afférents à cette subvention,

Article 3 :

d'imputer cette subvention sur le budget de l'exercice 2017 en section d'investissement au chapitre 204, compte 20421, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 25 AVRIL 2017	 Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-256

Charte d'engagement des partenaires professionnels pour la rénovation énergétique de l'habitat - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte territorial

Le territoire de Bordeaux Métropole compte plus de 350 000 logements¹, près de 60% de ce parc a été construit avant la première réglementation thermique² (RT 1974) et nécessitera d'ici 2050 une rénovation énergétique complète (bâti, organes de ventilation et de production d'énergie). Selon le Plan climat énergie territorial 2011, 9000 rénovations énergétiques de logements/an sont à envisager pendant 40 ans (dont 3 000 logements aidés par an³).

Face à cet enjeu Bordeaux Métropole a engagé depuis plusieurs années de nombreuses actions de sensibilisation et de soutien financier à la rénovation. Grâce au soutien financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et en partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), Bordeaux Métropole a déployé en janvier 2017 la plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat privé *Ma Rénov Bordeaux Métropole*.

Il s'agit de dynamiser l'écosystème des acteurs locaux de la rénovation et du bâtiment et réunir l'ensemble des conditions susceptibles de favoriser le passage à l'acte des propriétaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Clé de voûte de la plate-forme, le site internet marenov.bordeaux-metropole.fr est l'outil opérationnel et facilitateur au service de tous les acteurs des projets de rénovation de l'habitat.

Ma Rénov Bordeaux Métropole vise à :

- inciter les porteurs de projets à s'engager dans des démarches de rénovation ambitieuses ;
- faciliter les démarches des particuliers (locataires, propriétaires occupants ou bailleurs) dans toutes les étapes de leur projet de rénovation et/ou d'installation d'énergies renouvelables ;

¹ DGFIP, 2012.

² Caractérisation thermique du parc bâti résidentiel de la CUB, 2009.

³ Synergie, 2011.

- favoriser la mise en relation avec des professionnels de confiance et de qualité ;
- apporter les services gratuits et indépendants des conseillers rénovation *Ma Rénov Bordeaux Métropole* (Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), Point rénovation info service espace info énergie (PRIS EIE), Point rénovation info service agence nationale de l'habitat (PRIS ANAH), Association départementale d'information logement (ADIL), opérateurs habitat : Programme d'intérêt général (PIG), Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) aux professionnels de la maîtrise d'œuvre, aux entreprises et artisans installés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole a pour ambition de massifier les chantiers de rénovation énergétique globaux et performants (idéalement en une fois, à défaut par étapes) et de soutenir l'activité locale du secteur du bâtiment par une simplification des démarches et une identification des professionnels de qualité par le grand public.

Objet de la charte d'engagement des partenaires professionnels Ma Rénov Bordeaux Métropole

Conçue pour guider le ménage à chaque étape de son projet, les partenaires professionnels pourront (après signature de la charte d'engagement des partenaires professionnels *Ma Rénov Bordeaux Métropole*) utiliser la plate-forme pour :

- présenter leurs compétences et leurs chantiers exemplaires à des clients potentiels ;
- avoir accès aux demandes de devis des clients ;
- être accompagnés par les conseillers rénovation pour le montage des dossiers de financement de ses clients,
- se former grâce aux actions développées en partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat et les organisations professionnelles.

Le contenu de la charte d'engagement des partenaires professionnels *Ma Rénov Bordeaux Métropole* a été rédigé par Bordeaux Métropole en partenariat avec l'ADEME, l'ALEC, la Chambre de métiers et de l'Artisanat interdépartementale – délégation Gironde et les organismes professionnels du territoire, la Fédération française du bâtiment gironde (FFB) et la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB 33).

La présente charte sera conclue entre la plate-forme *Ma Rénov Bordeaux Métropole* et le partenaire professionnel⁴ en vue d'assurer sur le territoire des 28 communes de Bordeaux Métropole le bon fonctionnement du nouveau service public d'accompagnement des porteurs de projets de rénovation énergétique de leur logement (maison individuelle et copropriété).

La présente charte s'adresse aux professionnels du bâtiment (entreprises et artisans) intervenant dans le secteur des travaux d'efficacité énergétique (fourniture et pose d'isolants, installations de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de menuiseries extérieures etc.) souhaitant accompagner des particuliers suivis par *Ma Rénov Bordeaux Métropole*, dans leur travaux de rénovation.

L'adhésion du professionnel à la présente charte témoigne de sa volonté d'apporter une prestation de qualité aux ménages bénéficiant d'un accompagnement par la plate-forme *Ma Rénov Bordeaux Métropole* et de mettre en œuvre les bonnes pratiques en matière de réalisation de chantiers de rénovation énergétique.

Les professionnels signataires de la présente charte d'engagement partagent l'enjeu de la rénovation performante des bâtiments et souhaitent y contribuer au travers de leurs compétences respectives. Dans ce cadre, ils s'engagent sur la qualité de leurs prestations.

⁴ Dans la présente charte le terme « partenaire professionnel » désigne tout professionnel du bâtiment exerçant dans le secteur de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables (artisan, entreprise du bâtiment) et qui satisfait aux conditions d'accréditation formulées par la plate-forme *Ma Rénov Bordeaux Métropole* (Annexe n°1 « Conditions d'accréditation des professionnels »).

NB : *Ma Rénov Bordeaux Métropole* n'a pas vocation à s'immiscer dans la relation commerciale et contractuelle établie entre le partenaire professionnel et son client et n'interviendra pas en cas de contentieux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales
- **VU** la délibération n°2014/0443 du 11 juillet 2014 actant de la candidature de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) à l'AMI de l'ADEME relatif au déploiement local de plate formes de rénovation énergétique de l'habitat,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

L'intérêt de cette action contribue au déploiement de la plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat de la Métropole intitulée *Ma Rénov Bordeaux Métropole*,

DECIDE

Article unique : d'approuver le projet de charte d'engagement des partenaires professionnels *Ma Rénov Bordeaux Métropole* ci-annexée

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 2 MAI 2017	 Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2017-257

La Ronde des quartiers - Année 2017 - Subvention pour une action spécifique - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lauréate de l'appel à projet « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » lancé par le ministère de l'environnement dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Bordeaux Métropole souhaite accentuer les démarches qu'elle mène en faveur de la lutte contre le gaspillage et de la promotion de l'économie circulaire.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole souhaite notamment attribuer des aides financières aux associations portant des projets emblématiques concourant à l'amélioration du tri, du recyclage et à la réduction des déchets. Un règlement d'intervention pour les attributions de subventions a ainsi été voté dans ce cadre en Conseil de Métropole le 22 mars 2013.

Présentation de l'association « La ronde des quartiers » de Bordeaux

Créée en 2010, l'association « La ronde des quartiers » de Bordeaux, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, s'implique au quotidien pour favoriser le rayonnement et l'attractivité des commerces du centre ville de Bordeaux. Elle réalise à ce titre de multiples actions visant à fédérer les commerçants et artisans (organisation de rencontres, porte parole des commerçants...), dynamiser l'offre commerciale (mise en œuvre d'un programme d'animation et événementiel), promouvoir le commerce et l'artisanat pour une consommation locale (outils de communication auprès des habitants) et développer des services.

Forte de ses 1 108 adhérents, l'association compte 10 salariés qui mettent en œuvre et développent les actions et événements que La Ronde des quartiers de Bordeaux organise.

Projet de collecte mutualisée de cartons développé par « La ronde des quartiers » de Bordeaux

Le projet de collecte de cartons développé par l'association « La ronde des quartiers » de Bordeaux consiste à réaliser une opération de collecte mutualisée des cartons que les commerces de l'hyper centre ville de Bordeaux produisent en vue de leur recyclage.

L'association souhaite ainsi fournir un service mutualisé de collecte de cartons auprès des commerçants volontaires via le paiement d'une prestation de service.

Partie du constat de la difficulté pour les commerçants de l'hyper centre d'organiser une collecte individuelle du carton du fait du manque de place de stockage et des coûts, ainsi que de la problématique pour les restaurateurs de se faire livrer leurs denrées, « La ronde des quartiers » développe un nouveau projet basé sur la mutualisation de services.

Réalisé à l'aide de deux véhicules électriques peu encombrants, « La ronde des quartiers » effectuera la collecte du carton auprès des commerçants partenaires. Ce carton, collecté dans le magasin, sera centralisé et mis sous forme de balles dans un local spécifique (situé promenade Sainte-Catherine) à l'aide d'une presse à cartons pour ensuite être repris par un prestataire en vue de son recyclage.

Dans le même temps, l'association mutualisera ce service avec la livraison de denrées aux restaurateurs.

Ainsi c'est un même véhicule qui livre les denrées et collecte les cartons.

La mise en place de ce service mutualisé par « La ronde des quartiers » de Bordeaux aura de multiples avantages :

- diminuer le nombre de camions intervenant dans les rues du centre ville de Bordeaux
- créer des emplois d'insertion
- inciter les commerçants à réduire leur consommation de carton pour réduire leur coût de collecte
- favoriser le tri
- améliorer le cadre de vie des usagers et habitants du centre ville en évitant le dépôt des cartons sur la voie publique.

Budget 2017 de l'association « La ronde des quartiers »:

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 15 000 €, sur un budget prévisionnel de 104 578 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Achats	13 440	Vente de produits finis, prestations de services	43 138
Services extérieurs	16 110	Subventions d'exploitation	47 000
Autres services extérieurs	8 500	Bordeaux Métropole (14.3%)	15 000
		Emplois aidés (30.6%)	32 000
Charges de personnel	66 528	Autres produits de gestion courante	14 440
TOTAL DES CHARGES	104 578	TOTAL DES PRODUITS	104 578
Emploi des contributions volontaires en nature	0	Contributions volontaires en nature	0
TOTAL DES CHARGES	104 578	TOTAL DES PRODUITS	104 578

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du programme local de prévention des déchets, adopté par délibération n°2013/047 du 22 mars 2013,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de l'association en date du 25 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association « La ronde des quartiers » de Bordeaux d'un montant de 15 000 euros est recevable car ses actions contribuent pleinement aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière d'économie circulaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € au titre de 2017 à l'association « La ronde des quartiers » de Bordeaux;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours chapitre 65 – article 6574 – fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 24 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA
--	--

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-258

Marathon 2017 - Renfort des dispositifs de sécurité - avenant à la convention - décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 15 avril prochain, aura lieu la 3^{ème} édition du Marathon de Bordeaux Métropole. Cette épreuve sportive créée en 2015, organisée par le Stade Bordelais ASPTT, rassemble chaque année plus de 18 000 coureurs sur 3 épreuves (marathon, marathon relai, semi-marathon). L'attrait autour de cette manifestation ne faiblit pas puisque cette nouvelle édition devrait atteindre les mêmes chiffres de fréquentation, avec des coureurs provenant de régions de plus en plus éloignées de la nôtre. Cette réussite vient notamment de l'engouement populaire le long du parcours avec un public présent et de plus en plus nombreux pour encourager les sportifs sur les 42 km de l'épreuve. Comme les années précédentes, le parcours empruntera les rues des villes de Mérignac, Pessac, Talence et Bordeaux. Les départs et l'arrivée seront donnés sur un lieu unique, la Place de la Bourse de Bordeaux.

Pour l'édition 2017, et comme pour les éditions précédentes, le Stade Bordelais ASPTT a renouvelé sa demande de subvention pour la mise en œuvre des animations sur le parcours et la coordination des 1 800 bénévoles de la manifestation. Une première contribution métropolitaine de 45 000 € a donc été votée au Conseil du mois de mars 2017 au bénéfice de l'association.

Cependant, depuis les attentats du 13 novembre 2015, la France est en état d'urgence, ce qui engendre un renforcement important des mesures de sécurité sur les manifestations de grand rassemblement. Les attentats de Nice et de Berlin ont fait apparaître de nouveaux modes opératoires nécessitant une adaptation des mesures prises en 2016 que les organisateurs d'événements doivent aujourd'hui prendre en compte.

Ces mesures exceptionnelles et indispensables ne peuvent être supportées uniquement par le Stade Bordelais ASPTT, qui ne pouvait anticiper de telles mesures lors de la conception opérationnelle et budgétaire de cet événement. Dans ces conditions, l'organisateur a fait parvenir à Bordeaux Métropole une demande de subvention complémentaire à hauteur de 78 900 € correspondant aux surcoûts liés à la sécurité.

Il convient donc de soumettre au Conseil le montant de l'aide complémentaire accordée à l'association, pour ces surcoûts liés aux dispositifs de sécurité, tout en présentant les bilans et prévisions budgétaires des différentes entités concernées par l'organisation de l'épreuve.

1) L'organisation de la manifestation

Le stade Bordelais ASPTT s'appuie sur un prestataire privé pour organiser cette épreuve, avec lequel il a signé un contrat. La société Lagardère, opérateur initial des deux premières éditions, a cédé sa branche événementielle au groupe Wanda, et plus particulièrement à la société Ironman France, grand spécialiste de ce type d'organisation.

Il est proposé ci-dessous de faire état des bilans financiers des éditions passées et des prévisions budgétaires concernant l'édition à venir, pour la mise en œuvre de cet événement qui participe au rayonnement et à la valorisation du territoire.

a) Les bilans 2015 et 2016 (sous coordination Lagardère)

Le prestataire privé a présenté deux budgets en déficit en 2015 et en 2016 pour les raisons suivantes :

- 2015 : la première édition du Marathon a nécessité de nombreux ajustements de dernières minutes qui ont considérablement augmenté les coûts de gestion. De plus, le prestataire a dû faire l'acquisition de matériel, réutilisable les années suivantes mais imputé sur la 1^{ère} édition (perte de 103K€).
- 2016 : les ajustements nécessaires sur la partie organisation suite à l'édition 2015 n'ont pas été suffisamment compensés par les recettes publicitaires attendues (perte de 54K€).

Les bilans détaillés sont joints en annexe.

b) Les prévisions 2017 (sous coordination Ironman)

Concernant 2017, est précisé ci-après le détail des principales dépenses et leur répartition entre le prestataire privé et l'association en fonction de leurs missions respectives.

Les missions d'Ironman

Le budget prévisionnel global d'Ironman est supérieur à celui de Lagardère sur les éditions précédentes de 12.7% avec un bilan à l'équilibre. Un effort sur les charges de structure a été réalisé (- 110K€) pour être réinjecté dans l'organisation générale de l'épreuve (+ 110 K€) et dans l'accueil des compétiteurs (+ 70 K€).

1. Les baisses de charges proviennent essentiellement d'une diminution des coûts de personnel de Lagardère et de rémunération de prestataires extérieurs. Ironman a choisi de positionner un agent en permanence sur Bordeaux et de travailler avec des prestataires locaux. Les charges de la personne basée à Bordeaux sont intégrées au groupe Ironman Europe, non répercutées sur l'épreuve bordelaise.
2. Le poste « Accueil des coureurs » est réévalué à la hausse pour proposer des prestations de meilleure qualité (pack coureur, contenu des ravitaillements, personnalisation des cadeaux d'arrivée, plateforme d'inscription, etc.)
3. Sur la partie « organisation générale », un effort est fait par Ironman pour faciliter le travail des différents prestataires et bénévoles (location d'une plate-forme de marchandises, augmentation de la flotte de véhicules), pour s'adapter aux contraintes de l'épreuve (aménagement du village sur les quais, réorganisation du flux des coureurs) et pour améliorer l'expérience des coureurs.

Il est rappelé que la plupart des villes qui accueillent ce type d'évènement en passant par l'intermédiaire de prestataires privés, paient des droits d'entrée. Bordeaux Métropole ne paie pour sa part aucun droit auprès de « Ironman ».

Le détail du budget est disponible en annexe.

Les missions du Stade Bordelais ASPTT

Le stade Bordelais est chargé plus particulièrement de la relation au monde fédéral, à la gestion et à la coordination des bénévoles et à l'organisation des temps d'animations avant, pendant et après l'épreuve. L'association a sollicité une aide de Bordeaux Métropole pour ces missions, votée au Conseil de mars 2017.

Le budget prévisionnel 2017 initial (hors surcoûts liés à la sécurité) est identique à celui de 2016. Les charges sont de 118 000€, réparties de la façon suivante :

Détails	Charges
Coordination et animations musicales	25 000€
Démarche développement durable	7 000€
Location de matériel	7 000€
Droits fédéraux	6 000€
Aides aux clubs métropolitains et renouvellement du matériel	6 000€
Assurances	7 000€
Contribution à la soirée bénévole	10 000€
Communication / cadeaux	3 000€
Achat de matériel	3 000€
Promotion du marathon et frais de réception	7 100€
Charges de personnel	35 700€
Taxes	1 200€
Total	118 000€

2) Description des grands principes de sécurité

La sécurisation complémentaire de l'épreuve comporte trois grands principes : la mise en œuvre d'un périmètre de sécurité autour du village départ/arrivée, le renforcement des dispositifs de sécurité sur les points d'animations du parcours et la protection des rues offrant de longs linéaires sur le parcours.

L'ensemble de ces dispositions a fait l'objet de nombreuses réunions entre les services des villes concernées, de la Métropole et de la Préfecture.

a) Le périmètre de sécurisation du village

Ce dispositif complémentaire permet au village d'être en sécurité permanente du samedi 15 avril 10h au dimanche 16 avril 2h, l'objectif est de rendre étanche cette zone de forte concentration de public et de coureurs, puisque près de 50 000 personnes seront présentes au départ.

Les mesures de sécurité comportent :

- la mise en place de blocs bétons sur le périmètre de cette « poche » pour empêcher tous véhicules « béliet ». Ce périmètre s'étend du pont de Pierre à la rue Esprits des lois,
- l'extension de la « poche » autour des deux ponts avec le positionnement de bus de Kéolis avec chauffeurs le long des quais et l'ajout de blocs bétons sur les longs linéaires,

- la réorganisation de la gestion des déchets durant le week-end, évitant la pose de colis piégés par la mise en œuvre de poubelles bi-flux, de sacs transparents, d'équipes de gestion des déchets relevant en continu les sacs et de sécurisation de l'espace de stockage des containers,
- le renforcement des contrôles à l'entrée du village avec palpation et ouverture des sacs,
- une adaptation du schéma de barriérage du site avec une prédominance de barrières infranchissables sur la partie village grand public,
- la présence d'une compagnie de CRS (80 agents) pendant toute la durée de l'épreuve. Ces agents seront situés le long de la ligne de départ et d'arrivée, à des intervalles réguliers afin de rassurer le public et maintenir une vigilance.

Ce dispositif est évalué à 50 900€.

b) La sécurisation des points de fort rassemblement

La manifestation propose une épreuve en relais. Cette course est prisée des métropolitains puisque les 1 000 dossards mis en vente trouvent preneur. Les zones de relais étant des espaces de fort rassemblement avec la juxtaposition d'animations musicales et des relayeurs, il était nécessaire de prendre des mesures pour protéger en amont les secteurs concernés.

Des véhicules lourds (type camions) avec chauffeur seront positionnés en amont de ces zones pour garantir l'interdiction d'accès de véhicules. Des adaptations des zones de relais ont été réalisées pour que les coureurs se trouvent dans un espace protégé par le mobilier urbain.

Ce dispositif est évalué à 13 200€.

c) La sécurisation du parcours

Pour se prémunir d'une attaque au véhicule « bélier » sur le parcours, les rues proposant de longues lignes droites en liaison directe avec le parcours et les intersections offrant de grands flux de circulation de véhicules seront sectionnées aux moyens de véhicules légers, type voitures. Pour garantir la tenue de ces postes, des sociétés privées de sécurité, accompagnées de renforts de Police Municipale, seront engagées sur les points concernés. Un travail rue par rue a été réalisé avec les services de la Préfecture pour définir chaque point et le dispositif idoine. Il y aura, en plus des éléments évoqués aux points a) et b), 99 points sécurisés par des agents de sécurité.

De plus, pour renforcer le dispositif le long du parcours, un partenariat avec des associations d'insertion est à l'étude pour suppléer et compléter l'action des bénévoles. Pour rappel, 700 bénévoles seront disposés le long du parcours pour sécuriser le passage des coureurs.

Ce dispositif est évalué à 43 700€.

3) Synthèse des surcoûts

Le surcoût global de sécurisation de l'épreuve s'élève donc à 107 800 € dont 3 900 € pour les communes de Mérignac, Pessac et Talence ; la coordination de l'action est portée par les structures énoncées ci-dessous.

a) Les missions coordonnées par Bordeaux Métropole et les villes

Une partie des dispositifs complémentaires sera assumée en régie par les services de la Métropole et des villes pour un montant évalué à 28 900 €. Cela concerne essentiellement les fermetures de voiries et la mise en œuvre de la logistique événementielle.

Les crédits mobilisés par les services de Bordeaux Métropole concerneront la mobilité (9 600 €) et les territoires (10 400 €).

Concernant les dépenses supplémentaires supportées par la ville de Bordeaux, le montant de la compensation complémentaire que Bordeaux Métropole devra rembourser (conformément à la délibération n°2015/111 relative à l'organisation du marathon) ne pourra excéder 5 000 € et correspond à la mise en œuvre de blocs bétons dans l'hyper centre de la ville de Bordeaux.

Dans le même sens, les communes traversées par l'épreuve (Mérignac, Talence et Pessac) se voient supporter des surcoûts liés aux nouvelles exigences préfectorales correspondant à une mobilisation plus importante des services de Police Municipale. Elles pourront être remboursées par Bordeaux Métropole. Ces surcoûts évalués à un montant global de 3 900 € ont été validés par les villes selon la répartition suivante :

- 1 100 € pour la ville de Mérignac
- 1 500 € pour la ville de Pessac
- 1 300 € pour la ville de Talence

Est exposé ci-dessous le détail de l'ensemble des surcoûts avec la répartition par poste et par principe de sécurité.

Détail des coûts coordonnés en régie par les villes de Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence ou Bordeaux Métropole	Nature de la sécurisation	Coûts TTC
Direction Générale Mobilités (service métropolitain) Sécurisation des boulevards Prestation Kéolis	<i>Sécurisation du parcours</i> <i>Périmètre de sécurisation du village</i>	9 600.00€ 3 100.00€ 6 500.00€
Direction Générale des Territoires (service commun) Sécurisation du parcours	<i>Sécurisation du parcours</i> <i>Sécurisation des points de rassemblement</i>	10 400.00€ 5 200.00€ 5 200.00€
Direction Générale de la Proximité et des Relations avec la Population (service municipal de la ville de Bordeaux) Positionnement des blocs béton	<i>Périmètre de sécurisation du village</i>	5 000.00€
Mobilisation supplémentaire des Police Municipale Ville de Pessac Ville de Mérignac Ville de Talence	<i>Sécurisation du parcours</i>	3 900.00€ 1 500.00€ 1 100.00€

		1 300,00€
Sous-Total		28 900.00€

b) Les missions coordonnées par le Stade Bordelais ASPTT

Le reste du dispositif sera coordonné par l'ASPTT au travers de prestations de services pour un montant total et maximum de 78 900 €. Un bilan financier de fin d'opération sera demandé à l'organisateur pour le versement du solde de cette subvention complémentaire, dont le montant pourra être revu à la baisse dans le cas où les charges effectivement engagées par l'association seraient inférieures aux prévisions budgétaires.

Détail des coûts coordonnés par le Stade Bordelais ASPTT	Nature de la sécurisation	Coûts TTC
Sûreté du village Réalisation d'un dispositif de palpation et de contrôle des sacs. Idem sur la zone de consignes. Renforcement de la présence d'agents dans les zones de circulation.	<i>Périmètre de sécurisation du village</i>	5 200.00€
Gestion des déchets dans le village Des contraintes supplémentaires s'imposent à l'organisateur dans la gestion des déchets. Pas de containers, ramassage des déchets au fil de l'eau. Une association d'insertion sera chargée de cette tâche et assurera le nettoyage de la zone d'arrivée	<i>Périmètre de sécurisation du village</i>	5 000.00€
Barrières Barrières supplémentaires sur le parcours et renforcement autour du village	<i>Périmètre de sécurisation du village</i>	4 000.00€
Dispositif de sécurité parcours Tenue d'une centaine de points répartis tout au long du parcours (1 agent de sécurité avec un véhicule et renfort de barrières)	<i>Sécurisation du parcours</i> <i>Sécurisation des points de rassemblement</i>	24 500.00€ 16 500.00€ 8 000.00€
Blocs bétons Pour sécuriser les abords du village, en plus des blocs bétons détenus par la ville, il est nécessaire d'effectuer une location supplémentaire	<i>Périmètre de sécurisation du village</i>	5 200.00€
Signaleurs parcours Pour assurer une sécurisation complète du parcours en plus des agents de sécurité, il est étudié la possibilité de travailler avec des entreprises d'insertion pour le recrutement de 300 personnes.	<i>Sécurisation du parcours</i>	15 000.00€
Renfort de CRS Présence d'une compagnie de CRS sur la ligne de départ et d'arrivée.	<i>Périmètre de sécurisation du village</i>	20 000.00€
Sous - Total		78 900.00€

Par conséquent, la subvention initiale accordée de 45 000 €, augmentée de celle de 78 900 € présentée au Conseil de ce jour, en lien avec les surcoûts précités, aboutissent à une contribution globale de Bordeaux Métropole d'un montant total de 123 900 € accordée au bénéfice de l'association pour l'organisation de cet événement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L5211-4-1 et D 5211-16 du code général des collectivités territoriales, fixant les modalités de mise à disposition ascendante d'agents communaux,

VU la délibération n°2015/0111 du 10 avril 2015 « Marathon Bordeaux Métropole - Subvention à l'association "Stade bordelais ASPTT" - Modalités d'accompagnement administratif, technique et logistique - Conventions avec l'association et avec la Ville de Bordeaux »

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par le Stade bordelais ASPTT en date du 14 novembre 2016,

VU la délibération n°2017/184 du 17 mars 2017 relative à l'octroi d'une subvention de 45 000 € au bénéfice de l'association Stade Bordelais ASPPT pour l'organisation du marathon.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit garantir des conditions de sécurité optimisées pour l'organisation de la 3^{ème} édition du Marathon, répondant notamment aux exigences de Monsieur le Préfet,

DECIDE

Article 1 : d'accorder au Stade bordelais ASPTT une subvention complémentaire de 78 900 € pour contribuer à la mise en œuvre des dispositifs de renforts sécuritaires,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant à la convention ci-annexé et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent aux remboursements des villes (Bordeaux, Mérignac, Pessac et Talence), concernant les surcoûts engagés pour mettre en œuvre les dispositifs complémentaires de sécurité, pour un montant maximum de 8 900€.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017 :

- au chapitre 65, article 6574, fonction 326 pour la subvention l'ASPTT au stade bordelais
- au chapitre 011, article 62875, fonction 326 pour le remboursement des surcoûts engagés par les communes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 MAI 2017 PUBLIÉ LE : 5 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE
--	--

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2017-259

Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) - Conférence internationale Scratch - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique afin de sensibiliser les habitants aux nouveaux enjeux numériques (services et usages), et d'accompagner les acteurs et les porteurs de projets privés et institutionnels pour diffuser la culture de l'innovation. Cette démarche de dynamisation du rayonnement numérique autour de temps d'animation permet de stimuler les acteurs locaux et de diffuser les savoir-faire de façon nationale et internationale.

La semaine digitale est le grand rendez-vous du numérique de Bordeaux sur le territoire métropolitain. Afin de maintenir la qualité du concept et d'accompagner les autres événements numériques, il a été décidé de transformer la semaine digitale en biennale et de rythmer l'année avec des événements labélisés « SDBX365 - **Semaine Digitale Bordeaux 365°**. Ainsi la sixième édition aura lieu au printemps 2018. De nombreux événements emblématiques du monde numérique se déroulant sur le territoire métropolitain tout au long de l'année 2017 en cohérence avec la stratégie d'animation numérique métropolitaine seront labellisés « SDBX365 ».

L'INRIA, (Institut national de recherche en informatique et en automatique), est un laboratoire de recherches qui promeut « l'excellence scientifique au service du transfert technologique et de la société ». L'institut emploie 2700 collaborateurs issus des meilleures universités mondiales, qui relèvent les défis des sciences informatiques et mathématiques. Il a porté, en 2016, le dossier de candidature de Bordeaux comme ville hôte de la prochaine édition de la conférence internationale Scratch et l'a emporté, face à des candidatures telles que Londres ou Barcelone.

La **conférence Scratch** permet de réunir des enseignants, chercheurs, développeurs, étudiants et inventeurs du monde entier. Le logiciel Scratch, créé par le laboratoire Média du MIT (Massachusetts Institute of Technology), porte un langage de programmation destiné à la création numérique (histoires interactives, dessins animés, jeux, compositions musicales, simulations...) et au partage sur le Web. Il vise l'apprentissage de concepts fondamentaux en mathématiques et en informatique par une approche ludique de l'algorithmique pour les élèves dès le cycle 2 jusqu'en terminale, en les aidant à créer, raisonner et coopérer.

La prochaine édition de la conférence internationale Scatch se tiendra du **18 au 21 juillet 2017** à Bordeaux, dans les locaux de l'ENSEIRB Matmeca, établissement d'enseignement supérieur reconnu sur le territoire. L'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux est une école publique formant des ingénieurs à fortes compétences scientifiques et techniques, prêts à répondre aux grands enjeux du monde numérique.

Cet événement se situe en cohérence avec la stratégie métropolitaine d'animation numérique du territoire. Au-delà du rayonnement de Bordeaux Métropole au niveau international, il permettra de mettre en lumière les acteurs métropolitains engagés dans le développement informatique et l'innovation pédagogique en offrant des temps d'échanges et de rencontres. Dans le cadre de cette manifestation, l'INRIA sollicite un soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 5 000 €, pour un budget prévisionnel de 134 500 €.

**ANNEXE B _BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION
SPECIFIQUE**

(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercice 2017			
CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Budget 2017		Budget 2017
60 – Achats	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0
Achats d'études et de prestations de service		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	95500
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	87000	Région	15000
Sous traitance générale	20000	Département	
Locations mobilières et immobilières	10000	Bordeaux Métropole	5000
Entretien et réparation		Autres EPCI (INRIA)	5000
Assurances		Commune(s)	
Documentation	24000	Organismes sociaux	
Divers	33000	Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	47500	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres (précisez) : sponsoring privé	70500
Publicité, publications	13000		
Déplacements, missions et réceptions	34500	75 - Autres produits de gestion courante	39000
Frais postaux et de télécommunication		Inscriptions	39000
Services bancaires		Autres	
Divers			
63 - Impôts et taxes	0	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	0		
Rémunérations du personnel		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		79 – Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 – Charges Financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			
TOTAL DES CHARGES	134500	TOTAL DES PRODUITS	134500
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	

Afin de soutenir cet événement, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 5 000 € représentant environ 4 % de leur budget global.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes des droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'INRIA à hauteur de 5 000 € est recevable en raison de l'intérêt de la manifestation organisée et de sa cohérence avec les actions menées par la Métropole en matière d'animation numérique du territoire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique pour l'organisation de la conférence internationale SCRATCH, du 18 au 21 juillet 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65731, fonction 57, CDR FBA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 28 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY
--	---

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2017-260

Actions de sensibilisation sur le risque inondation sur le territoire de Saint-Louis-de-Montferrand - Cofinancement Etat - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lors de la tempête Xynthia en 2010, la commune de Saint-Louis-de-Montferrand a été fortement touchée par les inondations. L'Etat a décidé de délimiter sur la commune une zone d'extrême danger et de démolir les maisons de plein pied impactées par plus d'un mètre d'eau lors de cet évènement.

La démolition des constructions et l'ouverture au public des parcelles redevenues zone d'expansion des crues, sont l'occasion pour la Métropole et la commune de fonder le projet de territoire sur la nature et le paysage. La logique est de faire de la contrainte lourde que représente la mise en place d'une zone d'extrême danger d'une partie du territoire de cette commune une opportunité pour un projet innovant conciliant culture du risque et vie avec le fleuve pour les habitants et les usagers.

L'enjeu de ce dispositif est de permettre aux habitants de se réapproprier ces espaces en :

- ⇒ valorisant l'identité paysagère fluviale ainsi que la connaissance des milieux vivants, en référence au classement en Natura 2000 des berges, et à la richesse de la faune et de la flore des lieux environnants,
- ⇒ offrant à la population une diversité d'espaces publics tournés vers le fleuve et reliés entre eux,
- ⇒ mettant en place une politique paysagère et environnementale donnant une place plus importante à l'écologie des lieux, à la biodiversité et en orientant l'entretien vers une gestion différenciée des espaces verts,
- ⇒ proposant un processus de co-construction des projets et des actions avec la population.

A côté de l'expertise de chaque parcelle en préalable aux travaux de démolition, des ateliers de réflexion et de programmation ont été menés sur 2014-2015 avec le Conseil en architecture urbanisme et environnement (CAUE) de la Gironde, Bordeaux Métropole et la ville, pour proposer cette démarche expérimentale et définir les premières grandes orientations.

Des réunions de concertation avec la population ont permis de présenter cette démarche et ces premiers éléments de diagnostic, avant de recueillir leurs souhaits de réappropriation collective, dans le cadre d'une ouverture publique de ces parcelles. Ce dispositif de participation s'est déroulé en deux temps, un premier temps de

conception d'une exposition et des ateliers de co-construction avec la population et un second temps d'ateliers participatifs sur 2 demi-journées.

Le projet présenté vise à mettre en place des actions relatives à la culture du risque pour les habitants de Saint-Louis-de-Montferrand, et plus largement pour les habitants de la presqu'île d'Ambès et de Bordeaux Métropole.

Les 12 actions de formation et de sensibilisation portent sur :

- ⇒ la requalification du lien avec le fleuve par la mise en place de parcours de promenades qui forment une boucle avec les axes de randonnée pédestre à l'échelle de la presqu'île (boucle verte) et par la mise en place d'un promontoire. Des panneaux pédagogiques seront mis en place le long de ces promenades ;
- ⇒ la valorisation du potentiel paysager et écologique du site : mise en place d'un verger, restauration de la biodiversité propre aux secteurs de paluds, mise en œuvre de jardins partagés et d'un jardin pédagogique avec l'école, le tout dans une logique de gestion différenciée ;
- ⇒ la valorisation de l'identité du lieu et de la mémoire : inscription dans le paysage des repères de crues, utilisation d'un vocabulaire approprié pour le balisage des parcelles et la communication pédagogique des différents sites environnementaux intéressants, utilisation de la commande artistique Garonne avec l'intervention de deux artistes internationaux, identification d'un lieu d'exposition et de création pour les artistes locaux, et pour les étudiants de l'école d'architecture et de paysage de Bordeaux.
- ⇒

Ce programme d'actions fait l'objet d'une candidature à l'appel à projet lancé par le Ministère de l'environnement, de l'écologie et de la mer relatif à la mise en œuvre d'actions de formation et sensibilisation aux risques d'inondation sur les territoires à risques importants. Un cofinancement est attendu de l'Etat au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM – dit Fonds Barnier), sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant TTC	Financeurs	Montant	%
Panneaux pédagogiques	13 000 €	Etat (FPRNM)	20 000 €	80 %
Pose de repères de crues	4 000 €			
Animations	8 000 €	Bordeaux Métropole	5 000 €	20 %
Total	25 000 €	Total	25 000 €	100 %

Si le cofinancement était moindre, Bordeaux Métropole prendrait à sa charge la différence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ("Grenelle 2"),

VU le courrier du 20 mai 2016 de la Ministre de l'environnement, de l'écologie et de la mer relatif à l'appel à projet sensibilisation sur le risque inondation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a intérêt à engager un programme d'actions de sensibilisation sur le risque inondation sur la commune de Saint-Louis-de-Montferrand

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme d'actions de sensibilisation sur le risque inondation et le plan de financement prévisionnel

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

Article 3 : d'imputer les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 23, article 23151, fonction 844

Article 4 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2017, chapitre 23, article 23151, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 24 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT
--	--